

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **8**
Ayant reçu mandat : **0**
Excusés : **1**
Absents : **0**

Délibération n°CA16-06-06**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****DU 17 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vendredi dix-sept juin à 11 heures, le Conseil d'administration de l'Établissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du huit juin 2016, s'est réuni au Département de la Marne à Châlons-en-Champagne, en présence de :

Présents ou représentés :

M. René-Paul SAVARY
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE
Mme Frédérique SCHULTHESS
représentée par Mme Annie COULON
M. Julien VALENTIN

Ayant reçu mandat :

M.
M.

Excusés :

M. Philippe RICHERT
M.

Absents :

M.
M.

Assistent également à la réunion :

M. Bruno BOURG-BROC
M. Franck TEREBSZ
M. Pierre HESS
M. Stéphane LAFAY
Mme Laure PEDRINI
Mme Sophie VIRAT
M. Olivier DHIVERT
M. Guy CARRIEU
M. Patrick VOISIN

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres.

8 membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

→ Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 19 mai 2016 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 19 mai 2016 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 19 mai 2016 joint en annexe.

Votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 13 heures.

Le Président,



Certifiée exécutoire le 27 juin 2016

Compte tenu de :

- o la transmission en Préfecture le 21 juin 2016*
- o la publication sur le site www.marne.fr le 27 juin 2016*

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE

Nombre de membres

En exercice :	8
Présents ou représentés :	8
Ayant reçu mandat :	0
Excusés :	0
Absents :	0

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

LE 19 MAI 2016

Pour rappel, lors de sa séance du vendredi treize mai deux mille seize, le Conseil départemental de la Marne a procédé à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry et à la désignation des représentants de l'assemblée départementale au sein du Conseil d'administration de ce dernier.

L'an deux mille seize, le jeudi dix-neuf mai à 12 heures 30, ces représentants se sont réunis dans la Maison Jaunet, à Châlons-en-Champagne, sur convocation par courrier du Président du Conseil départemental du treize mai 2016, pour installer le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry.

Présents ou représentés :

M. René-Paul SAVARY
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
Mme Laure PEDRINI

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents ou représentés.

8 membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

M. René-Paul SAVARY rappelle l'ordre du jour :

- Installation du Conseil d'administration ;
- Election du Président et du vice-Président ;
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Nomination du Directeur ;
- Proposition de nomination d'un agent comptable et fixation du montant de l'indemnité ;
- Délégations de signatures ;
- Convocation du prochain Conseil d'administration ;
- Questions diverses.

I - INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La séance est ouverte par M. René-Paul SAVARY, qui déclare installés les membres désignés, après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le Conseil d'administration pouvait valablement délibérer.

M. Jean-Louis DEVAUX est nommé secrétaire de séance.

Les débats sont ouverts et les différents points de l'ordre du jour mis au vote.

II - ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT - Délibération n°CA16-05-01

1) Considérant la candidature de M. René-Paul SAVARY à l'élection de Président.

M. René-Paul SAVARY est élu président du Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry à l'issue du 1er tour de scrutin.

Nombre d'électeurs : 8

Nombre de votants : 7

Abstention : 1 (M. René-Paul SAVARY)

Nombre de suffrages obtenus par M. René-Paul SAVARY : 7

2) Considérant la candidature de M. Christian BRUYEN à l'élection de vice-Président.

M. Christian BRUYEN est élu vice-Président du Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry à l'issue du 1^{er} tour de scrutin.

Nombre d'électeurs : 8

Nombre de votants : 7

Abstention : 1 (M. Christian BRUYEN)

Nombre de suffrages obtenus par M. Christian BRUYEN : 7

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée.

III - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - Délibération n°CA16-05-02

Conformément aux statuts, il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée, d'1 Président et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil d'administration à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par application des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales.

La CAO de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry exerce de façon permanente les compétences dévolues par le Code des marchés publics :

- à la Commission d'Appels d'Offres à caractère permanent ;
- au Jury de concours.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de procéder à un vote à main levée.

Le Président constate le dépôt d'une seule liste, dont il est fait lecture.

La liste est composée comme suit :

3 membres titulaires :

- **M. Dominique LEVEQUE**
- **M. Julien VALENTIN**
- **Mme Frédérique SCHULTHESS**

3 membres suppléants :

- **M. Rudy NAMUR**
- **M. Jean-Marc ROZE**
- **M. Jean-Louis DEVAUX**

Le Président du Conseil d'administration, Monsieur René-Paul SAVARY, délègue la présidence de la Commission d'Appel d'Offres à **Monsieur Christian BRUYEN**, qui l'accepte.

Il est procédé au vote :

Nombre d'électeurs : 8

Nombre de votants : 8

Après en avoir délibéré, la liste est adoptée à l'unanimité.

IV - NOMINATION DU DIRECTEUR - Délibération n°CA16-05-03

Il est rappelé que la proposition de nomination de M. Stéphane LAFAY aux fonctions de Directeur de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry, présentée par le Président du Conseil départemental lors de la session du 13 mai 2016, a été acceptée par l'assemblée départementale.

M. René-Paul SAVARY, en tant que Président du Conseil d'administration nomme M. Stéphane LAFAY, Directeur de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration prend acte de cette nomination.

V - PROPOSITION DE NOMINATION D'UN AGENT COMPTABLE ET FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE - Délibération n°CA16-05-04

Il est rappelé que dans le cadre de cet EPIC et conformément à ses statuts, que les fonctions de comptable sont confiées à un agent comptable, nommé par le préfet sur proposition du Conseil d'administration, après avis de la Direction départementale des finances publiques de la Marne (DDFIP).

Par courrier du 18 mai 2016, la DDFIP a informé le Président du Conseil départemental de son choix de retenir la candidature de Mme Laure PEDRINI. Cette candidature est soumise au présent Conseil d'administration.

Dès sa nomination par arrêté préfectoral, l'agent comptable effectuera les démarches nécessaires, notamment concernant l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DTF), afin de pouvoir procéder dans les meilleurs délais, aux opérations d'encaissement et de paiement.

Le Conseil d'administration :

→ **propose** de nommer **Madame Laure PEDRINI**, agent comptable au sein de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ **prend connaissance** de l'indemnité de service de l'agent comptable fixée à 9 494 Euros bruts par an. Ce montant évoluera dans les mêmes conditions que la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré de la fonction publique ;

→ **autorise** l'agent comptable à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires, notamment l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor.

Il est procédé au vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VI - DELEGATIONS DE SIGNATURES - Délibération n°CA16-05-05

Conformément à l'article R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration peut donner délégation au directeur pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures, services) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Le Conseil d'administration :

→ **attribue** au directeur en vue d'assurer le bon fonctionnement du service public, les délégations suivantes :

En matière de marchés publics :

- Conformément aux dispositions de l'article R. 2221-24 du Code général des collectivités territoriales, délégation est donnée au directeur ainsi qu'à tout responsable de service qu'il désignera pour prendre toute décision concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- ✓ des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € HT ;
- ✓ des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel le recours à une procédure dite « formalisée » est juridiquement obligatoire ;
- ✓ des avenants à ces marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Il est précisé qu'au-delà de ces seuils de délégation, le Conseil d'administration sera systématiquement appelé à délibérer afin d'autoriser la signature du marché, accord-cadre ou marché subséquent.

- Est fixé à 25 000 €HT le montant au-delà duquel la passation des contrats donne lieu, en application de l'article R.2221-23 du Code général des collectivités territoriales, à un compte rendu spécial au Conseil d'administration lors de sa plus proche réunion.

En matière financière et comptable :

- Conformément aux dispositions de l'article R. 2221-14 du Code général des collectivités territoriales, délégation est donnée au directeur pour créer des régies de recettes, d'avances

et de recettes, et d'avances. Les régisseurs et sous-régisseurs seront également nommés par le directeur de l'Établissement.

L'exercice de ces délégations fera l'objet d'un compte rendu régulier au Conseil d'administration.

Il est procédé au vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VII - CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunira le vendredi 17 juin 2016 à 11 h 00.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

→ Pour ce prochain Conseil d'administration il est demandé que certains points soient inscrits à l'ordre du jour :

- ✓ Etat des contrats faisant l'objet d'un transfert de la SEVE à l'EPIC
- ✓ Etat des aides dans le cadre de l'activité passager
- ✓ Réflexion concernant le nom de l'aéroport

→ La Région Grand Est ainsi que la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (membres à voix consultative au sein de Conseil d'administration), seront sollicités dès à présent, afin de désigner leur représentant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

René-Paul SAVARY

Président du Conseil d'administration



Jean-Louis DEVAUX

Secrétaire



**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **8**
Ayant reçu mandat : **0**
Excusés : **1**
Absents : **0**

Délibération n°CA16-06-07**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****DU 17 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vendredi dix-sept juin à 11 heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du huit juin 2016, s'est réuni au Département de la Marne à Châlons-en-Champagne, en présence de :

Présents ou représentés :

M. René-Paul SAVARY
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE
Mme Frédérique SCHULTHESS
représentée par Mme Annie COULON
M. Julien VALENTIN

Ayant reçu mandat :

M.
M.

Excusés :

M. Philippe RICHERT
M.

Absents :

M.
M.

Assistent également à la réunion :

M. Bruno BOURG-BROC
M. Franck TEREBESZ
M. Pierre HESS
M. Stéphane LAFAY
Mme Laure PEDRINI
Mme Sophie VIRAT
M. Olivier DHIVERT
M. Guy CARRIEU
M. Patrick VOISIN

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres.

8 membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

→ Fixation des Tarifs commerciaux et redevances applicables en 2016 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les Tarifs commerciaux et redevances 2016 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ✓ **APPROUVE** les Tarifs commerciaux et redevances dus par les usagers pour l'année 2016 joints à la présente délibération.

Votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 13 heures.

Le Président,



Certifiée exécutoire le 27 juin 2016

Compte tenu de :

- *la transmission en Préfecture le 21 juin 2016*
- *la publication sur le site www.marne.fr le 27 juin 2016*

Aéroport Paris-Vatry

1

Tarifs

Commerciaux et Redevances

2016

Sommaire

A- Redevances aéronautiques.....	4
1- Redevances d'atterrissage	5
2- Entraînements	9
3- Redevances de balisage	9
4- Redevances de stationnement	10
5- Redevances passagers	11
6- Redevances D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE	12
7- Redevances CARBURANT	12
8- Redevances DOMANIALES	12
9- Redevances COMMERCIALES	14
B- ASSISTANCE.....	15
C- INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES	16
D- CONTACTS.....	22

L'équipe de l'Aéroport Paris-Vatry est à votre disposition pour vous informer sur les tarifs des redevances aéronautiques, ainsi que les exonérations applicables, afin de prendre en compte les informations relatives à vos aéronefs, et d'effectuer des simulations tarifaires.

3

Les redevances aéronautiques (atterrissage, stationnement, balisage et passagers) sont dues pour chaque mouvement par l'exploitant de l'aéronef.

Tous les tarifs sont exprimés en euros hors taxes.

La masse de l'aéronef à prendre en compte pour le calcul des redevances, est calculée d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, et/ou telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours.

A- REDEVANCES AERONAUTIQUES

1- REDEVANCES D'ATTERRISSAGE

Cette redevance est due par tout aéronef effectuant un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique.

TARIFS DE BASE

5

	H.T.
De 0 à 2T	5,83€
3T	16,66€
4T	23,33€
	H.T. par T de MTOW
>4T	6,00€
Vols passagers et cargo sur base annuelle contractualisée	4,20€

REDUCTIONS

→ Voilures tournantes (hélicoptères, autogires) : 50%

FORFAITS

Les associations sportives et/ou aéro-clubs ainsi que les propriétaires privés possédant des aéronefs **de masse maximale (MTOW) inférieure à 2T**, exploités à des fins exclusivement privées et non-commerciales, et basés sur les aéroports voisins suivants :

Brienne le Château, Chalons Ecury sur Coole, Epernay, Reims Prunay, Romilly sur Seine, Saint Dizier, Sézanne, Troyes Barberey et Vitry le François

pourront opter pour une redevance forfaitaire de **250,00 € HT** par aéro-club et par an. Cette redevance forfaitaire comprend :

→ un nombre illimité d'atterrissages durant toute l'année.

N.B.1 Est considéré comme aéronef basé sur un aéroport voisin tout aéronef dont le port d'attache déclaré auprès de l'Aviation Civile est l'un des aéroports cités au paragraphe précédent.

N.B.2 Les entreprises, associations et propriétaires privés possédant des aéronefs basés sur lesdits aéroports voisins exploités à des fins autres qu'exclusivement privées et non commerciales, et ce quelque soit la masse maximale (MTOW) de leur appareil, ne pourront opter pour la redevance forfaitaire indiquée ci-dessus.

6

EXONERATIONS

- ➔ Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre Chargé de l'Aviation Civile ;

- ➔ Les aéronefs qui effectuent un atterrissage forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables ;

*MTOW en tonne

MTOW	€/HT	MTOW	€/HT	MTOW	€/HT	MTOW	€/HT	MTOW	€/HT	MTOW	€/HT	MTOW	€/HT	MTOW	€/HT
1	5,83	41	246	81	486	121	726	161	966	201	1206	241	1446	281	1686
2	5,83	42	252	82	492	122	732	162	972	202	1212	242	1452	282	1692
3	16,66	43	258	83	498	123	738	163	978	203	1218	243	1458	283	1698
4	23,33	44	264	84	504	124	744	164	984	204	1224	244	1464	284	1704
5	30	45	270	85	510	125	750	165	990	205	1230	245	1470	285	1710
6	36	46	276	86	516	126	756	166	996	206	1236	246	1476	286	1716
7	42	47	282	87	522	127	762	167	1002	207	1242	247	1482	287	1722
8	48	48	288	88	528	128	768	168	1008	208	1248	248	1488	288	1728
9	54	49	294	89	534	129	774	169	1014	209	1254	249	1494	289	1734
10	60	50	300	90	540	130	780	170	1020	210	1260	250	1500	290	1740
11	66	51	306	91	546	131	786	171	1026	211	1266	251	1506	291	1746
12	72	52	312	92	552	132	792	172	1032	212	1272	252	1512	292	1752
13	78	53	318	93	558	133	798	173	1038	213	1278	253	1518	293	1758
14	84	54	324	94	564	134	804	174	1044	214	1284	254	1524	294	1764
15	90	55	330	95	570	135	810	175	1050	215	1290	255	1530	295	1770
16	96	56	336	96	576	136	816	176	1056	216	1296	256	1536	296	1776
17	102	57	342	97	582	137	822	177	1062	217	1302	257	1542	297	1782
18	108	58	348	98	588	138	828	178	1068	218	1308	258	1548	298	1788
19	114	59	354	99	594	139	834	179	1074	219	1314	259	1554	299	1794
20	120	60	360	100	600	140	840	180	1080	220	1320	260	1560	300	1800
21	126	61	366	101	606	141	846	181	1086	221	1326	261	1566	301	1806
22	132	62	372	102	612	142	852	182	1092	222	1332	262	1572	302	1812
23	138	63	378	103	618	143	858	183	1098	223	1338	263	1578	303	1818
24	144	64	384	104	624	144	864	184	1104	224	1344	264	1584	304	1824
25	150	65	390	105	630	145	870	185	1110	225	1350	265	1590	305	1830
26	156	66	396	106	636	146	876	186	1116	226	1356	266	1596	306	1836
27	162	67	402	107	642	147	882	187	1122	227	1362	267	1602	307	1842
28	168	68	408	108	648	148	888	188	1128	228	1368	268	1608	308	1848
29	174	69	414	109	654	149	894	189	1134	229	1374	269	1614	309	1854
30	180	70	420	110	660	150	900	190	1140	230	1380	270	1620	310	1860
31	186	71	426	111	666	151	906	191	1146	231	1386	271	1626	311	1866
32	192	72	432	112	672	152	912	192	1152	232	1392	272	1632	312	1872
33	198	73	438	113	678	153	918	193	1158	233	1398	273	1638	313	1878
34	204	74	444	114	684	154	924	194	1164	234	1404	274	1644	314	1884
35	210	75	450	115	690	155	930	195	1170	235	1410	275	1650	315	1890
36	216	76	456	116	696	156	936	196	1176	236	1416	276	1656	316	1896
37	222	77	462	117	702	157	942	197	1182	237	1422	277	1662	317	1902
38	228	78	468	118	708	158	948	198	1188	238	1428	278	1668	318	1908
39	234	79	474	119	714	159	954	199	1194	239	1434	279	1674	319	1914
40	240	80	480	120	720	160	960	200	1200	240	1440	280	1680	320	1920

MTOW	€/HT												
321	1926	361	2166	401	2406	441	2646	481	2886	521	3126	561	3366
322	1932	362	2172	402	2412	442	2652	482	2892	522	3132	562	3372
323	1938	363	2178	403	2418	443	2658	483	2898	523	3138	563	3378
324	1944	364	2184	404	2424	444	2664	484	2904	524	3144	564	3384
325	1950	365	2190	405	2430	445	2670	485	2910	525	3150	565	3390
326	1956	366	2196	406	2436	446	2676	486	2916	526	3156	566	3396
327	1962	367	2202	407	2442	447	2682	487	2922	527	3162	567	3402
328	1968	368	2208	408	2448	448	2688	488	2928	528	3168	568	3408
329	1974	369	2214	409	2454	449	2694	489	2934	529	3174	569	3414
330	1980	370	2220	410	2460	450	2700	490	2940	530	3180	570	3420
331	1986	371	2226	411	2466	451	2706	491	2946	531	3186	571	3426
332	1992	372	2232	412	2472	452	2712	492	2952	532	3192	572	3432
333	1998	373	2238	413	2478	453	2718	493	2958	533	3198	573	3438
334	2004	374	2244	414	2484	454	2724	494	2964	534	3204	574	3444
335	2010	375	2250	415	2490	455	2730	495	2970	535	3210	575	3450
336	2016	376	2256	416	2496	456	2736	496	2976	536	3216	576	3456
337	2022	377	2262	417	2502	457	2742	497	2982	537	3222	577	3462
338	2028	378	2268	418	2508	458	2748	498	2988	538	3228	578	3468
339	2034	379	2274	419	2514	459	2754	499	2994	539	3234	579	3474
340	2040	380	2280	420	2520	460	2760	500	3000	540	3240	580	3480
341	2046	381	2286	421	2526	461	2766	501	3006	541	3246	581	3486
342	2052	382	2292	422	2532	462	2772	502	3012	542	3252	582	3492
343	2058	383	2298	423	2538	463	2778	503	3018	543	3258	583	3498
344	2064	384	2304	424	2544	464	2784	504	3024	544	3264	584	3504
345	2070	385	2310	425	2550	465	2790	505	3030	545	3270	585	3510
346	2076	386	2316	426	2556	466	2796	506	3036	546	3276	586	3516
347	2082	387	2322	427	2562	467	2802	507	3042	547	3282	587	3522
348	2088	388	2328	428	2568	468	2808	508	3048	548	3288	588	3528
349	2094	389	2334	429	2574	469	2814	509	3054	549	3294	589	3534
350	2100	390	2340	430	2580	470	2820	510	3060	550	3300	590	3540
351	2106	391	2346	431	2586	471	2826	511	3066	551	3306	591	3546
352	2112	392	2352	432	2592	472	2832	512	3072	552	3312	592	3552
353	2118	393	2358	433	2598	473	2838	513	3078	553	3318	593	3558
354	2124	394	2364	434	2604	474	2844	514	3084	554	3324	594	3564
355	2130	395	2370	435	2610	475	2850	515	3090	555	3330	595	3570
356	2136	396	2376	436	2616	476	2856	516	3096	556	3336	596	3576
357	2142	397	2382	437	2622	477	2862	517	3102	557	3342	597	3582
358	2148	398	2388	438	2628	478	2868	518	3108	558	3348	598	3588
359	2154	399	2394	439	2634	479	2874	519	3114	559	3354	599	3594
360	2160	400	2400	440	2640	480	2880	520	3120	560	3360	600	3600

2- ENTRAÎNEMENTS

Aéronefs <4T

Vols d'entraînements sur des aéronefs dont la masse maximale au décollage est inférieure à 4 tonnes.

	1 ^{er} mouvement	A partir du 2 nd mouvement
De 0 à 2T	5,83€	2,92€
3T	16,66€	8,33€
4T	23,33€	11,67€

Aéronefs >4T

Vols d'entraînements sur des aéronefs dont la masse maximale au décollage est supérieure à 4 tonnes.

	H.T. par tonne de MTOW
Touch and Go	1,50€
Go around	0,75€
Full landing	6,00€

3- REDEVANCES DE BALISAGE

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un décollage ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du Commandant de bord ou pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

	H.T.
Par atterrissage ou décollage	40,00€
Par Touch&Go ou Go around	20,00€

4- REDEVANCES DE STATIONNEMENT

La redevance est due par tout aéronef stationnant sur des surfaces destinées à cet usage.

La redevance de stationnement est calculée par heure de stationnement d'après le poids de l'aéronef. La durée de stationnement est décomptée pour tout aéronef entre l'heure d'atterrissage et l'heure de décollage. Chaque heure commencée est due.

10

TARIFS DE BASE

	H.T. par tonne et par heure
Aires de Trafic	0,20€
Aires Eloignées	0,10€
Stationnement longue durée (supérieur à 5j.)	Sur devis préalable

FRANCHISES

Ces tarifs sont appliqués pour tous les aéronefs après une franchise de :

- ➔ 3 heures pour tous les aéronefs autres qu'exclusivement cargo
- ➔ 24 heures pour les aéronefs exclusivement cargo
- ➔ 5 jours pour tout aéronef effectuant des vols dans le cadre d'un contrat annualisé

EXONERATIONS

Sont exemptés les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions, dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile.

5- REDEVANCES PASSAGERS

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Celle-ci est appliquée à tout transporteur exploitant un aéronef à des fins commerciales, ou par un aéronef de masse maximale au décollage supérieure à 4 tonnes qui n'est pas exploité à des fins commerciales.

11

TARIFS DE BASE

	Par passager au départ	Redevance PMR
Vol ponctuel	7,50€	1,00€
Vol sur base annuelle contractualisée	3,75€	1,00€

La redevance Personnes à Mobilité Réduite (PMR), est conforme au règlement N°1107/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 05 juillet 2006 à effet au 1er juillet 2008. Cette redevance est due pour tout passager payant la redevance passager.

REDEVANCE LDCS

La redevance LDCS (Local Departure Control System – Système informatique à l'enregistrement et à l'embarquement) est due, par passager nécessitant un enregistrement au sein de l'aérogare :

	Par passager au départ de l'aéroport
Utilisation du LDCS	0,30€

EXONERATIONS

- ➔ Les enfants de moins de deux ans
- ➔ Les passagers en transit direct
- ➔ Les membres d'équipages
- ➔ Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- ➔ Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- ➔ Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

6- REDEVANCES D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE

Demande d'atterrissage ou de décollage en dehors des heures d'ouvertures DGAC, telles que publiées dans le AIP France : « hors entraînement »	150€ Par mouvement
Demande de niveau SSLIA supérieur au niveau requis par la réglementation	150€ Par demande

7- REDEVANCES CARBURANT

Les carburants et huiles à l'usage des aéronefs, sont vendus au tarif pétrolier en cours. L'aéroport ne perçoit pas de redevance carburant.

8- REDEVANCES DOMANIALES

L'usage de l'espace public de l'Aéroport Paris-Vatry donne lieu au versement d'une redevance d'occupation domaniale.

Dans le cadre d'une occupation de longue durée, la redevance est annuelle et fonction de la surface au sol :

- dans le bâtiment administratif : 120 € / m² / an
- dans l'aérogare de fret 1 : 80 € / m² / an
- dans l'aérogare de fret 2 : 90 € / m² / an
- dans l'aérogare passager : 80 € / m² / an

Ces tarifs sont donnés hors charges locatives.

Le détail des offres de locaux et leurs surfaces sont disponibles sur simple demande.

13

Dans le cadre d'une occupation de courte durée, la redevance est calculée à la journée ou à la demi-journée. Des prestations détaillées ci-dessous sont généralement incluses.

Prestation/Localisation	Détail de la prestation	Prix HT
Salle de réunion dans l'aérogare Passagers (170 m ²) Climatisé	1 journée	380 € (+ 80 € charges)
	½ journée	240 € (+ 60 € charges)
Salle de réunion 3 ^{ème} étage bâtiment administratif (55 m ²) Climatisé	1 journée	190 € (+ 40 € charges)
	½ journée	120 € (+ 30 € charges)
Salle de réunion 1 ^{er} étage bâtiment administratif (130 m ²) Avec terrasse	1 journée	240 € (+ 60 € charges)
	½ journée	150 € (+ 40 € charges)
Salle de restauration (sans mobilier) (150 m ²) Climatisé	Petit déjeuner	120 € (+ 80 € charges)
	Déjeuner / Diner	240 € (+ 60 € charges)

Equipements	Vidéo projecteur et écran + SONO + WIFI	80€
<p>Les charges comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le chauffage - La climatisation - L'énergie (eau – Electricité) - Le ménage 		

9- REDEVANCES COMMERCIALES

Aucune activité industrielle, commerciale ou artisanale ne peut être exercée à l'intérieur de l'aérodrome sans une autorisation spéciale (autorisation d'activité) délivrée par l'Aéroport Paris-Vatry.

L'exercice de cette activité donne lieu au paiement d'une redevance commerciale.

La redevance commerciale normale est de 10% du chiffre d'affaires développé sur l'aérodrome.

Dans le cas où une redevance domaniale est déjà versée, cette redevance commerciale pourra être minorée.

Incitation à l'implantation :

Dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle activité économique sur l'aéroport, l'Aéroport Paris-Vatry pourra proposer temporairement une minoration des redevances commerciales et domaniales.

Cette minoration ne pourra pas dépasser 3 ans.

Cette incitation ne devra pas créer une distorsion de concurrence entre plusieurs opérateurs exerçant sur l'Aéroport Paris-Vatry.

B- ASSISTANCE

Les tarifs d'assistance ont un caractère confidentiel et non public. Ils ne sont communiqués que dans le cas de demande d'assistance spécifique, en fonction de la nature de l'activité prévue par le client.

C- INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES

Dispositions générales

Sur tout aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, les services rendus aux usagers et au public donnent lieu à une rémunération, sous la forme de redevances perçues au profit de la personne qui fournit le service.

Sur la base d'un programme communiqué par l'opérateur, l'Aéroport Paris-Vatry pourra pratiquer les remises tarifaires en fonction du volume d'activité ou pour le démarrage de nouvelles liaisons régulières ou charters.

Les conditions générales peuvent être demandées sur simple demande auprès des contacts mentionnées ci-après.

Référence au IATA SGHA (2004) « AHM 810 Main Agreement »

Sauf autres accords, les Conditions Générales de l'Aéroport Paris-Vatry sont soumises à la version 2004 du Standard Ground Handling Agreement (SGHA) "AHM 810 Main Agreement" établi par l'International Aviation Transport Association (IATA) et tel que publié dans le Airport Handling Manual.

Ce SGHA (2004) "AHM 810 Main Agreement" est consultable sur place au Centre d'Accueil et des Services Aéroportuaires (CASA) et il peut être obtenu sur simple demande.

Dispositions applicables en matière de prestations aéronautiques

Flotte du bénéficiaire

Il appartient au bénéficiaire d'informer l'Aéroport Paris-Vatry de toute modification apportée à sa flotte pour les aéronefs utilisant ou susceptibles d'utiliser l'Aéroport Paris-Vatry : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques des aéronefs, ...etc., au risque de se voir facturer les prestations dont les taux seraient erronés.

Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception par l'aéroport de la notification des modifications ou du certificat de navigabilité.

Déclaration d'exonération de T.V.A.

Tous les tarifs sont présentés hors T.V.A.

La T.V.A. est facturée au taux normal en vigueur (20,0 % au 1er janvier 2014).

Le régime d'application de la T.V.A. sur les prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de stationnement, passagers, sur les carburants) et prestations accessoires, a été défini par la loi des finances du 31 décembre 1995 qui est résumée ci-dessous :

EXPLOITANT	
Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées et avions d'états étrangers utilisés dans le cadre de missions déclarées	Exonérées
Aviation privée, d'affaire et sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires Français et étrangers, aéronefs d'états, Français et étrangers	Assujetties

(*) Entreprises définies à l'article L.330-1 du Code de l'Aviation Civile.

Les conditions d'exonérations seront appliquées en fonction de l'instruction du Code Général des Impôts en vigueur à la date d'application des tarifs (4° II de l'article 262) comme suit :

« Les compagnies françaises mentionnées à l'annexe A et l'ensemble des compagnies étrangères, à l'exception de celles mentionnées à l'annexe B de l'instruction, ne sont plus tenues de délivrer une attestation. Seules les compagnies françaises non mentionnées à l'annexe A et les compagnies étrangères mentionnées à l'annexe B, et souhaitant bénéficier de cette exonération s'engage à fournir à la SEVE une attestation valable pour l'année en cours. »

19

Ce document certifie que les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des DOM TOM, à l'exclusion de la France Métropolitaine, représentent au moins 80% des services exploités par le bénéficiaire (article 262 du Code Général des Impôts). Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir à la SEVE cette attestation pour le 20 janvier de chaque année au plus tard pour une application au 1^{er} janvier.

En l'absence de cette attestation, l'Aéroport Paris-Vatry émettra les factures du bénéficiaire avec le taux de T.V.A. en vigueur. Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception de l'attestation.

Pour les appareils ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

Facturation, débours, modes et délais de règlement

Facturation

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant, avant tout décollage.

En cas de non paiement au comptant par le bénéficiaire dont l'aéronef utilise l'aéroport pendant les heures d'ouverture du service escale, la facture sera adressée au bénéficiaire, majorée d'une somme forfaitaire de frais de facturation de 10,00 € TTC ; cette somme forfaitaire ne dispensant pas des frais éventuels de relance et de contentieux prévus ci-dessous.

Les redevances extra aéronautiques sont payables sur facture émise par l'aéroport.

Frais de débours

Pour toutes dépenses faites au nom et pour le compte du client auprès d'un prestataire, fournisseur tiers de l'Aéroport Paris-Vatry, chaque montant de cette commande fera l'objet d'une augmentation de 10 % sur facture de frais de débours.

Un montant minimum des frais de débours facturés sera de :

- Pour le catering de 20 €
- Pour les hôtels de 40 €
- Pour les taxis de 20 €

Modes de règlement

Définie par ailleurs dans le cadre de la comptabilité public.

Règlement des factures

Définie par ailleurs dans le cadre de la comptabilité public.

Délais de règlement

Définie par ailleurs dans le cadre de la comptabilité public.

Réclamations, recouvrement

Définie par ailleurs dans le cadre de la comptabilité public.

Contentieux

La procédure de contentieux peut revêtir au choix du gestionnaire les modalités suivantes :

- Mise en œuvre de la procédure prévue par le Code de l'Aviation Civile :

« Article L. 123-4. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires, de la redevance de route, de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne ou des amendes administratives prononcées par l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires, l'exploitant d'aérodrome ou l'autorité administrative de l'État compétente peuvent, après avoir mis le redevable en demeure de régulariser sa situation, requérir la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant, auprès du juge d'exécution de la mesure.

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant. Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire. »

« Article R. 224. Les redevances sont dues par le seul fait de l'usage des ouvrages, installations, bâtiments et outillages qu'elles rémunèrent. En cas de non paiement des redevances dues par l'exploitant de l'aéronef, l'exploitant de l'aérodrome est admis à requérir de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome que l'aéronef y soit retenu jusqu'à consignation du montant des sommes en litige. »

- Procédure de droit commun.

Garanties, caution

Tout usager est tenu de fournir des garanties suffisantes en fonction du trafic prévisionnel estimé, du montant et de la durée du contrat d'assistance en escale ou de la convention d'occupation.

L'Aéroport Paris-Vatry se réserve la possibilité d'exiger des garanties complémentaires sous la forme de prépaiements, de dépôts de garantie ou de caution bancaire.

Les garanties constituées peuvent être appréhendées et les cautions fournies peuvent être mises en jeu sur simple mise en demeure avec accusé de réception.

22

D- CONTACTS

A qui vous adresser ?

Service	Téléphone	E-mail
Escale / Opérations	+33 3 2664 8230	casa@parisvatry.com
Assistance fret	+33 3 2664 8225	handling@parisvatry.com
Facturation	+33 3 2664 8282	nrobert@parisvatry.com
Chef d'escale Passagers	+33 3 2664 8213	emartelot@parisvatry.com
Chef d'escale Fret	+33 3 2664 8261	ymaugran@parisvatry.com
Responsable développement	+33 3 2664 8259	lgoret@parisvatry.com
Directeur général	+33 3 2664 8257	slafay@parisvatry.com

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE

Nombre de membres**Délibération n°CA16-06-08**

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **8**
Ayant reçu mandat : **0**
Excusés : **1**
Absents : **0**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**DU 17 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vendredi dix-sept juin à 11 heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du huit juin 2016, s'est réuni au Département de la Marne à Châlons-en-Champagne, en présence de :

Présents ou représentés :

M. René-Paul SAVARY
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE
Mme Frédérique SCHULTHESS
représentée par Mme Annie COULON
M. Julien VALENTIN

Ayant reçu mandat :

M.
M.

Excusés :

M. Philippe RICHERT
M.

Absents :

M.
M.

Assistent également à la réunion :

M. Bruno BOURG-BROC
M. Franck TEREBSZ
M. Pierre HESS
M. Stéphane LAFAY
Mme Laure PEDRINI
Mme Sophie VIRAT
M. Olivier DHIVERT
M. Guy CARRIEU
M. Patrick VOISIN

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres.

8 membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

→ Vote du Budget primitif 2016 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les documents budgétaires et comptables M4 présentés ;

→ Considérant la date de démarrage de l'activité de l'Etablissement public au 1^{er} juillet 2016 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ✓ **APPROUVE** le Budget Primitif 2016, tel qu'il ressort des documents budgétaires joints à la présente délibération, élaborés selon les instructions budgétaires et comptables M4 ;
- ✓ **ACTE** la dotation initiale à 3 millions.

Votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 13 heures.

Le Président,



Certifiée exécutoire le 27 juin 2016

Compte tenu de :

- *la transmission en Préfecture le 21 juin 2016*
- *la publication sur le site www.marne.fr le 27 juin 2016*

SERVICE PUBLIC LOCAL : ETABLISSEMENT RÉEL (BPROV 2016 édité le 09/06/2016)

SOMMAIRE

P. 2	I. Informations générales Modalité de vote du mouvement		
P. 3	II. Présentation générale du budget provisoire A1 - Vue d'ensemble - Sections		
P. 4	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
P. 5	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
P. 6	B1 - Balance générale du mouvement - Dépenses		
P. 7	B2 - Balance générale du mouvement - Recettes		
P. 8-9	III. Vote du budget provisoire A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles		
P. 10-11	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles		
P. 12-13	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
P. 14-15	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
P. 16-14	B3 - Opération d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition des prêteurs A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux A1.3 - Autres dettes A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier A1.7 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1 - Etat des provisions A3.2 - Etalement des provisions A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes A5.1 - Etat des ventilations des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif A6 - Etat des charges transférées A7 - Détail des opérations pour le compte de Tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie B1.2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget B1.3 - Etat des contrats crédits-bail B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privée B1.5 - Etat des autres engagements donnés B1.6 - Etat des engagements reçus B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel au 31/12/N C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 31/12/N C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	D - Arrêté et signatures		
P. 18	Arrêté et signatures		

SERVICE PUBLIC LOCAL : ETABLISSEMENT RÉEL (BPROV 2016 édité le 09/06/2016)

I. INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITE DE VOTE DU MOUVEMENT	

I - L'assemblée a voté le budget de l'exercice :

- au niveau (1) pour la section d'exploitation.
- au niveau (1) pour la section d'investissement ;
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipements" de l'état III B 3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement"

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement
- budgétaires (délibération N° du

V. Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du conseil administratif N-1

(1) à compléter par "du chapitre" ou "de l'article"

(2) Rayer la mention inutile

SERVICE PUBLIC LOCAL : ETABLISSEMENT RÉEL (BPROV 2016 édité le 09/06/2016)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PROVISOIRE	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 939 000,00	4 939 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	4 939 000,00	4 939 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 150 200,00	3 150 200,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 150 200,00	3 150 200,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	8 089 200,00	8 089 200,00
----------------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit de recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PROVISOIRE**II****SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES****A2****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	Total (= RAR + Vote)
011	Charges générales	0,00	0,00	2 515 600,00	2 515 600,00	2 515 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	2 234 237,00	2 234 237,00	2 234 237,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	750,00	750,00	750,00
Total des dépenses de gestion de service		0,00	0,00	4 750 587,00	4 750 587,00	4 750 587,00
66	Charges financières	0,00	0,00	750,00	750,00	750,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00	36 213,00	36 213,00	36 213,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	116 822,00	116 822,00	116 822,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	33 378,00	33 378,00	33 378,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	0,00	4 939 000,00	4 939 000,00	4 939 000,00
TOTAL		0,00	0,00	4 939 000,00	4 939 000,00	4 939 000,00
D002 RESULTATS REPORTEES						

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

4 939 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	Total (= RAR + Vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
70	Valeurs de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00	0,00	1 943 000,00	1 943 000,00	1 943 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	2 985 000,00	2 985 000,00	2 985 000,00
Total des recettes de gestion de service		0,00	0,00	4 939 000,00	4 939 000,00	4 939 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		0,00	0,00	4 939 000,00	4 939 000,00	4 939 000,00
TOTAL		0,00	0,00	4 939 000,00	4 939 000,00	4 939 000,00
R002 RESULTATS REPORTEES						

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

4 939 000,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)	0,00
--	------

0,00

(1) Cf. I - Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PROVISOIRE**II****SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	Total (= RAR + Vote)
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	150 200,00	150 200,00	150 200,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	150 200,00	150 200,00	150 200,00
10	Capital et réserves	0,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	3 150 200,00	3 150 200,00	3 150 200,00
TOTAL		0,00	0,00	3 150 200,00	3 150 200,00	3 150 200,00
D001 RESULTATS REPORTEES						

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

3 150 200,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	Total (= RAR + Vote)
10	Capital et réserves	0,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	116 822,00	116 822,00	116 822,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	33 378,00	33 378,00	33 378,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	3 150 200,00	3 150 200,00	3 150 200,00
TOTAL		0,00	0,00	3 150 200,00	3 150 200,00	3 150 200,00
R001 RESULTATS REPORTEES						

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

3 150 200,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)	0,00
--	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PROVISOIRE**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET PROVISOIRE****B1****1 - DEPENSES (du présent du budget provisoire + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opération d'ordre (2)	Total
011	Charges générales	2 515 600,00		2 515 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 234 237,00		2 234 237,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	750,00		750,00
66	CHARGES FINANCIERES	750,00		750,00
67	CHARGES EXCEPTIONNEL	1 250,00		1 250,00
68	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	69 591,00		69 591,00
023	Virement à la section d'investissement	116 822,00		116 822,00
Dépenses d'exploitation - Total		4 939 000,00	0,00	4 939 000,00

+

D002 RESULTATS REPORTEES

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

4 939 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opération d'ordre (2)	Total
10	CAPITAL ET RESERVES (sauf 106)	3 000 000,00		3 000 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	150 200,00		150 200,00
Dépenses d'investissement - Total		3 150 200,00	0,00	3 150 200,00

+

D001 RESULTATS REPORTEES

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

3 150 200,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PROVISOIRE**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET PROVISOIRE****B2****2 - RECETTES (du présent du budget provisoire + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opération d'ordre (2)	Total
013	Atténuations de charges	11 000,00		11 000,00
70	VALEURS DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	1 943 000,00		1 943 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 985 000,00		2 985 000,00
Recettes d'exploitation - Total		4 939 000,00	0,00	4 939 000,00

+

R002 RESULTATS REPORTEES	
---------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 939 000,00
---	--------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opération d'ordre (2)	Total
10	CAPITAL ET RESERVES (sauf 106)	3 000 000,00		3 000 000,00
28	Matériel de transport	33 378,00		33 378,00
021	Virement de la section d'exploitation	116 822,00		116 822,00
Recettes d'investissement - Total		3 150 200,00	0,00	3 150 200,00

+

R001 RESULTATS REPORTEES	
---------------------------------	--

+

Affectation aux comptes 106	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 150 200,00
---	--------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PROVISOIRE**III****SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES****A1**

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (Primitif N-1) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges générales	0,00	2 515 600,00	2 515 600,00
6021	Matières consommables	0,00	10 000,00	10 000,00
604	Achats d'études et prestations de services	0,00	566 000,00	566 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	0,00	156 000,00	156 000,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00	24 500,00	24 500,00
6064	Fournitures administratives	0,00	4 000,00	4 000,00
6066	Animaux	0,00	24 500,00	24 500,00
607	Achats de marchandises	0,00	96 000,00	96 000,00
6122	Crédit-bail mobilier	0,00	80 000,00	80 000,00
6135	Locations mobilières	0,00	54 100,00	54 100,00
61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers (a)	0,00	20 300,00	20 300,00
61523	Entretien et réparations sur biens immobiliers (b)	0,00	31 200,00	31 200,00
61551	Matériel roulant	0,00	22 500,00	22 500,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	81 500,00	81 500,00
6156	Maintenance	0,00	83 000,00	83 000,00
6161	Multirisques	0,00	36 047,00	36 047,00
6162	Assurance obligatoire - dommage construction	0,00	35 138,00	35 138,00
6168	Autres assurances	0,00	11 150,00	11 150,00
618	Divers	0,00	2 600,00	2 600,00
6222	Commissions et courtages sur ventes	0,00	500,00	500,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	11 000,00	11 000,00
6226	Honoraires	0,00	22 650,00	22 650,00
6228	Divers	0,00	100,00	100,00
6231	Annonces et insertions	0,00	18 000,00	18 000,00
6233	Foires et expositions	0,00	15 000,00	15 000,00
6237	Publications	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
6238	Divers	0,00	2 500,00	2 500,00
6241	Transports sur achats	0,00	200,00	200,00
6251	Voyages et déplacements du personnel	0,00	21 500,00	21 500,00
6256	Missions	0,00	8 500,00	8 500,00
6257	Réceptions	0,00	6 500,00	6 500,00
6261	Frais d'affranchisse	0,00	5 930,00	5 930,00
6262	Frais de télécommuni	0,00	15 550,00	15 550,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	3 000,00	3 000,00
6281	Concours divers	0,00	9 384,00	9 384,00
635112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0,00	20 000,00	20 000,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	3 000,00	3 000,00
6358	Autres droits	0,00	12 300,00	12 300,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00	1 451,00	1 451,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 234 237,00	2 234 237,00
6211	Personnel intérimaire	0,00	230 000,00	230 000,00
6311	Taxe sur les salaires	0,00	23 999,00	23 999,00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	0,00	95 770,00	95 770,00
6334	Participation des employeurs à l'effort de construction	0,00	5 300,00	5 300,00
6335	Versements libérateurs ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	0,00	8 410,00	8 410,00
6411	Traitements, salaires et appointements	0,00	1 016 961,00	1 016 961,00
6412	Congés payés du personnel	0,00	88 500,00	88 500,00
6413	Primes et gratifications	0,00	148 675,00	148 675,00
6414	Indemnités et avantages divers	0,00	52 511,00	52 511,00
6451	Cotisations d'assurance maladie	0,00	358 433,00	358 433,00
6452	Cotisations aux mutuelles	0,00	35 360,00	35 360,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites et de pensions	0,00	84 166,00	84 166,00
6454	Cotisations à Pôle emploi	0,00	54 643,00	54 643,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	3 072,00	3 072,00
6472	Versements aux comités d'entreprise et d'établissement	0,00	7 987,00	7 987,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	5 294,00	5 294,00
648	Autres charges de personnel	0,00	15 156,00	15 156,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PROVISOIRE**III****SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES****A1**

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (Primitif N-1) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	750,00	750,00
658	Diverses autres charges	0,00	750,00	750,00
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DE SERVICE	0,00	4 750 587,00	4 750 587,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	750,00	750,00
666	Pertes de change	0,00	750,00	750,00
67	CHARGES EXCEPTIONNEL	0,00	1 250,00	1 250,00
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00	750,00	750,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	500,00	500,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	0,00	36 213,00	36 213,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	0,00	36 213,00	36 213,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	116 822,00	116 822,00
	Virement à la section d'investissement	0,00	116 822,00	116 822,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	33 378,00	33 378,00
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	33 378,00	33 378,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	4 939 000,00	4 939 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PROVISOIRE	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	0,00	4 939 000,00	4 939 000,00
			+
		RESTES A REALISER N-1	0,00
			+
		D002 RESULTATS REPORTES	0,00
			=
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES			4 939 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PROVISOIRE**III****SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES****A2**

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (Primitif N-1) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	11 000,00	11 000,00
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	0,00	3 000,00	3 000,00
6097	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises	0,00	8 000,00	8 000,00
70	VALEURS DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	0,00	1 943 000,00	1 943 000,00
706	Prestations de services	0,00	1 836 500,00	1 836 500,00
707	Ventes de marchandises	0,00	100 000,00	100 000,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0,00	2 000,00	2 000,00
7088	Autres produits d'activités annexes	0,00	4 500,00	4 500,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	2 985 000,00	2 985 000,00
74	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	0,00	2 985 000,00	2 985 000,00
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICE	0,00	4 939 000,00	4 939 000,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	4 939 000,00	4 939 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PROVISOIRE	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	0,00	4 939 000,00	4 939 000,00
			+
		RESTES A REALISER N-1	0,00
			+
		R002 RESULTATS REPORTES	0,00
			=
TOTAL DES RECETTES CUMULEES			4 939 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PROVISOIRE**III****SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES****B1**

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (Primitif N-1) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	150 200,00	150 200,00
2153	Installations à caractère spécifique	0,00	10 000,00	10 000,00
2154	Matériel industriel	0,00	83 000,00	83 000,00
2182	Matériel de transport	0,00	35 000,00	35 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	22 200,00	22 200,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ÉQUIPEMENT	0,00	150 200,00	150 200,00
10	CAPITAL ET RESERVES	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
1021	Dotation	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIÈRES	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	3 150 200,00	3 150 200,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PROVISOIRE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	0,00	3 150 200,00	3 150 200,00
			+
		RESTES A REALISER N-1	0,00
			+
		D001 RESULTATS REPORTES	0,00
			=
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES			3 150 200,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PROVISOIRE**III****SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES****B2**

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (Primitif N-1) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
10	CAPITAL ET RESERVES	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
1021	Dotation	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
	TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	116 822,00	116 822,00
	Virement à la section d'exploitation	0,00	116 822,00	116 822,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	33 378,00	33 378,00
28254	Matériel industriel	0,00	26 407,00	26 407,00
28282	Matériel de transport	0,00	2 343,00	2 343,00
28283	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	4 065,00	4 065,00
28284	Mobilier	0,00	563,00	563,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	3 150 200,00	3 150 200,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PROVISOIRE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	0,00	3 150 200,00	3 150 200,00
			+
		RESTES A REALISER N-1	0,00
			+
		R001 RESULTATS REPORTES	0,00
			=
TOTAL DES RECETTES CUMULEES			3 150 200,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE

Nombre de membres

Délibération n°CA16-06-09

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **8**
Ayant reçu mandat : **0**
Excusés : **1**
Absents : **0**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**DU 17 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vendredi dix-sept juin à 11 heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du huit juin 2016, s'est réuni au Département de la Marne à Châlons-en-Champagne, en présence de :

Présents ou représentés :

M. René-Paul SAVARY
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE
Mme Frédérique SCHULTHESS
représentée par Mme Annie COULON
M. Julien VALENTIN

Ayant reçu mandat :

M.
M.

Excusés :

M. Philippe RICHERT
M.

Absents :

M.
M.

Assistent également à la réunion :

M. Bruno BOURG-BROC
M. Franck TEREBSZ
M. Pierre HESS
M. Stéphane LAFAY
Mme Laure PEDRINI
Mme Sophie VIRAT
M. Olivier DHIVERT
M. Guy CARRIEU
M. Patrick VOISIN

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres.

8 membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

→ Approbation de la convention d'objectifs entre le Département de la Marne et l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry et autorisation de signature ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 approuvant la convention d'objectifs et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ✓ **APPROUVE** la convention d'objectifs jointe à la présente convention ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tous les actes afférents.

Votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 13 heures.

Le Président,



Certifiée exécutoire le 27 juin 2016

Compte tenu de :

- *la transmission en Préfecture le 21 juin 2016*
- *la publication sur le site www.marne.fr le 27 juin 2016*



Convention d'objectifs pour la gestion, l'exploitation et le développement de l'Aéroport de Vatry

Conformément :

- au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (Traité de Maastricht), et notamment à ses articles 107 et 108 ;
- au Code Général des Collectivités Territoriales ;
- à l'arrêté ministériel en date du 18 septembre 1997 ouvrant l'aérodrome Châlons-Vatry à la circulation publique ;
- à la convention conclue en application de l'article L. 6321-3 du code des transports entre l'État et le propriétaire de l'aéroport ;
- à la délibération n° par laquelle le Conseil Départemental de la Marne a notamment approuvé les statuts de l'Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- à la délibération n° du conseil d'administration de l'Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry en date du 2016.

La présente Convention d'objectifs pour la gestion, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Vatry est conclue entre :

D'une part,

Le **DÉPARTEMENT DE LA MARNE** représenté par son Président, dûment habilité par la délibération du Conseil départemental de la Marne n° en date du 2016,

ci-après dénommé « le Département » ou le « Conseil Départemental » ;

Et, d'autre part,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AÉROPORT DE VATRY, représenté par son Directeur, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration n° en date du 2016,

ci-après dénommé « *l'Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry* » ou « l'Établissement » ;

PRÉAMBULE	4
TITRE I – OBJET - ENTRÉE EN VIGUEUR	6
Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION.....	6
Article 2 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION.....	6
Article 3 - PIECES CONTRACTUELLES REGISSANT LA CONVENTION	6
Article 4 - ACTES JURIDIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT	7
TITRE II – EXPLOITATION DU SERVICE CONFIE	8
Article 5 – SERVICES CONFIES	8
CHAPITRE I – SERVICE AÉROPORTUAIRE – MISSION DE CONTINUITÉ DE SERVICE PUBLIC	8
Article 6 – DEFINITION.....	8
Article 7 - CONSIGNES D'EXPLOITATION ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	8
Article 8 - ALLOCATION DES INSTALLATIONS ET MATERIELS AERONAUTIQUES	8
Article 9 - AFFECTATION DES LOCAUX AUX TRANSPORTEURS AERIENS.....	9
Article 10 - DEMANDES D'AFFECTATION.....	9
Article 11 - SERVICE D'ASSISTANCE EN ESCALE	9
Article 12 - EXPLOITATION DES AIRES AERONAUTIQUES - DISPOSITIONS GENERALES	10
Article 13 - EXPLOITATION DES AIRES DE TRAFIC (STATIONNEMENT, AVITAILLEMENT, ENTRETIEN)	10
Article 14 - EXPLOITATION DES AIRES DE MANŒUVRE (PISTE + TAXIWAY)	11
Article 15 - OPERATEURS DE TRANSPORT PUBLIC	11
Article 16 - ACCES ET CIRCULATION SUR L'AEROPORT	12
Article 17 - ACCUEIL DE CERTAINES CATEGORIES DE PASSAGERS	12
Article 18 - SERVICES DE SANTE.....	12
Article 19 - INFORMATION DES PASSAGERS ET DU PUBLIC.....	12
Article 20 - RETARDS IMPORTANTS	12
Article 21 - INFORMATION DES SERVICES DE L'ÉTAT SUR LES PERTURBATIONS D'EXPLOITATION	13
Article 22 - DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SURETE	13
Article 23 - CONTROLE DE L'APPLICATION DES RESTRICTIONS D'EXPLOITATION	13
Article 24 - APPLICATION DE LA REGLEMENTATION SUR LES SERVITUDES.....	14
Article 25 - POLICE DE L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT	14
Article 26 - SECURITE GENERALE	14
Article 27 - APPLICATION DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE	14
Article 28 - ACCES AUX INSTALLATIONS AEROPORTUAIRES	14
Article 29 - SERVICES DE L'ÉTAT EN URBANISME, CONSTRUCTION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	14
Article 30 - METEO-FRANCE.....	15
Article 31 - AUTRES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT	15
Article 32 - CONDITIONS D'OCCUPATION D'AUTRES LOCAUX ET PARCS DE STATIONNEMENT	15
Article 33 - RETRAIT DE CERTAINS TERRAINS.....	16
Article 34 - PLANS DE SECOURS.....	16
CHAPITRE II – SERVICE AÉROPORTUAIRE – MISSION DE DÉVELOPPEMENT AÉROPORTUAIRE	16
Article 35 - DEFINITION.....	16
Article 36 – AIDES AU DEMARRAGE.....	17
CHAPITRE III – SERVICE AÉROPORTUAIRE – MISSION HAUT NIVEAU DE SERVICE	17
Article 37 - DEFINITION.....	17
CHAPITRE IV – SERVICE AÉROPORT – MISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	18
Article 38 – DEFINITION	18
TITRE III – BIENS NÉCESSAIRES AUX MISSIONS CONFIEES À L'ÉTABLISSEMENT	19
Article 39 - BIENS MIS A DISPOSITION ET AFFECTES A L'ÉTABLISSEMENT.....	19
Article 40 – BIENS APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT	20
Article 41 – REGIME DES BIENS.....	20
TITRE IV – RÉALISATION DES INVESTISSEMENTS	21
Article 42 – DEVOLUTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	21
Article 43 - APPROBATION PREALABLE DES PROJETS.....	21

Article 44 - INFORMATION DU DEPARTEMENT	22
TITRE V – DISPOSITIONS FINANCIÈRES	23
CHAPITRE I - LES RESSOURCES DE L'ÉTABLISSEMENT	23
Article 45 - COMPTABILITE	23
Article 46 - REMUNERATION DE L'ÉTABLISSEMENT	23
Article 47 - PERCEPTION ET DETERMINATION DES REDEVANCES	23
Article 48 - PRODUITS FONCIERS HORS REDEVANCES	24
Article 49 - PRODUITS COMMERCIAUX.....	24
Article 50 - PERCEPTIONS DES TAXES ATTRIBUEES	24
Article 51 - SUJETIONS DE SERVICE PUBLIC : COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT	24
Article 52 - SUJETIONS DE SERVICE PUBLIC : COMPENSATION D'INVESTISSEMENT.....	24
Article 53 - CALCUL DU MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT	24
Article 54 – CHARGES NON LIEES DIRECTEMENT A L'EXERCICE DES MISSIONS CONFIEES .	24
Article 55 – CHARGES REGALIENNES	24
Article 56 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	25
Article 57 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT.....	25
Article 58 - RESSOURCES NON COMPTEES EN CHIFFRE D'AFFAIRES.....	25
CHAPITRE II - CHARGES DE L'ÉTABLISSEMENT	26
Article 59 - CHARGES D'EXPLOITATION	26
Article 60 - RESSOURCES HUMAINES	26
Article 61 - DEFINITION DU SENS CONVENTIONNEL	26
Article 62 - IMPOTS ET TAXES	26
Article 63 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE DEPARTEMENTAL	27
Article 64 - REDEVANCE PROPORTIONNELLE	27
Article 65 - DEPENSES D'ENTRETIEN	27
TITRE VI – RESPONSABILITÉ	28
Article 66 - RESPONSABILITE DE L'ÉTAT	28
Article 67 - RESPONSABILITE DE L'ÉTABLISSEMENT	28
Article 68 - RISQUES DIVERS ET ASSURANCES.....	28
TITRE VII – PARTENARIAT ET INFORMATION DES PARTIES.....	32
Article 69 - MODALITES DE CONTROLE ET OBLIGATIONS	32
a) Transmission du projet de budget primitif du prochaine exercice au 30 novembre.....	32
b) Transmission des décisions budgétaires complémentaires	32
c) Transmission du compte administratif et du compte de gestion.....	32
TITRE VIII - EXPIRATION DE LA CONVENTION.....	34
Article 70 - RESILIATION DE LA CONVENTION	34
Article 71 - REGIME DES BIENS EN FIN DE CONVENTION.....	34
Article 72 - REPRISE DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT.....	34
Article 73 - REGLEMENT DES COMPTES DE LA FIN DE LA CONVENTION	34
TITRE IX- CLAUSES DIVERSES.....	35
Article 74 - MODIFICATION DE LA CONVENTION	35
Article 75 - ÉLECTION DE DOMICILE	35
Article 76 - REGLEMENT DES DIFFERENDS ET JURIDICTION COMPETENTE	35
Article 77 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION	35
ANNEXES	36

PRÉAMBULE

Dans le cadre du renouvellement du mode d'exploitation, de gestion et de développement de l'aéroport de Vatry, le Département de la Marne a décidé de confier depuis le 13 mai 2016, la gestion, l'exploitation et le développement de cette infrastructure à un Établissement Public dédié, Aéroport de Vatry.

Le développement souhaité par le Département, en tant que propriétaire de la zone aéroportuaire de Vatry, s'est articulé autour de quatre axes non exhaustifs:

1 – DEVELOPPER LES ACTIVITES LIEES AU FRET ET A LA LOGISTIQUE

Alors que l'aéroport avait atteint un niveau de trafic fret très important en 2008 (plus de 41 000 tonnes annuelles de fret aérien), cette branche du trafic est aujourd'hui atone aux environs de 5 000 tonnes.

L'aéroport dispose toutefois d'atouts importants pour redévelopper les activités liées au fret mais aussi à la logistique :

- *une situation géographique exceptionnelle au cœur du Sillon Européen Nord-Sud, en liaison immédiate de l'A26 (axe européen Nord-Sud allant des ports de la Mer du Nord à la Méditerranée), de l'A4 reliant Paris à Strasbourg et de la LGV Est européenne ;*
- *des infrastructures modernes et performantes, que ce soit sa piste de 3860 mètres de longueur, de deux aérogares fret de 4 500 et 8 100 m², d'une aérogare passagers de 4 000 m² ;*
- *un bassin de main d'œuvre qualifiée important ;*
- *une réserve foncière suffisante pour développer des activités de logistique multimodale (plus de 70 ha situées à proximité dont une partie pourrait disposer d'un accès direct à la piste).*

Afin de valoriser ces atouts, une démarche volontariste en termes de développement pourrait permettre d'accueillir à nouveau une ou plusieurs escales, ou bases de compagnies fret, voire un « expressiste » (transport rapide de colis) ce qui créerait autant d'emplois liés à la manutention et l'assistance en escale.

Ce redéveloppement du fret pourra naturellement s'articuler avec la création d'activités liées à la maintenance aérienne.

Au regard de la proximité du bassin de l'ouest parisien, cette position géo-stratégique doit être regardée comme un axe de développement futur notamment en cherchant à positionner cet aéroport comme le 3^{ème} aéroport parisien.

2 – AMELIORER L'OFFRE PROPOSEE EN MATIERE DE VOLS REGULIERS ET DE VOLS VACANCES

Un développement raisonné du trafic passager doit permettre de répondre aux attentes des voyageurs, que leurs déplacements soient professionnels ou liés aux loisirs. Par exemple :

- *améliorer la connexion du territoire aux autres régions françaises ; il paraît opportun de rechercher le développement de nouvelles liaisons aériennes régulières vers des destinations non desservies par le TGV Est Européen (sud-est de la France,...) ;*

- *encourager le développement des liaisons aériennes régulières vers l'Afrique du Nord ;*
- *encourager le développement de liaisons régulières estivales vers les destinations du sud de la France, de l'Europe, voire plus loin. Les dernières années, ce type de liaisons à destination de la Corse a ainsi connu un réel succès ;*
- *étouffer le panel des séjours vacances (vol + hébergement) proposé au départ de l'aéroport marnais, avec davantage de nouveautés chaque année ;*
- *maintenir des liaisons de type low-cost sur des destinations ciblées, sous réserve du respect des dispositions réglementaires en vigueur et d'un intérêt avéré ;*
- *développer également le tourisme « réceptif ».*

3 - DEVELOPPER DES ACTIVITES COMPLEMENTAIRES CREATRICES DE RESSOURCES ET D'EMPLOIS

De nouvelles activités complémentaires tant aéronautiques qu'extra-aéronautiques doivent pouvoir être développées dont par exemple :

- *Les vols d'entraînement ;*
- *L'implantation de sociétés de maintenance aérienne ;*
- *L'aviation d'affaires et les services à valeur ajoutée s'y rapportant ;*
- *La location des bureaux et hangars disponibles ;*
- *De nouveaux services commerciaux en faveur des passagers (boutiques, navettes,...).*

Ces nouvelles activités devraient notamment permettre de générer des ressources pour l'aéroport.

4 - VALORISER LES TERRAINS SIS A PROXIMITE DE LA ZONE D'ACTIVITE AEROPORTUAIRE

La valorisation de ces terrains constitue un enjeu essentiel dans le cadre de cette évolution du mode de gestion et de développement de la zone aéroportuaire.

La concrétisation de ces objectifs de développement nécessite impérativement la mise en œuvre d'une démarche ambitieuse et volontariste en matière de marketing et de démarchage de clients et opérateurs aériens. Cette dernière devra notamment permettre de retrouver les niveaux de trafic précédemment observés, dans le but de pérenniser les emplois existants mais également de développer de nouvelles activités économiques.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

TITRE I – OBJET - ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Département confie à titre exclusif à l'Établissement le soin de fournir un service public aéroportuaire répondant aux besoins des transporteurs aériens, des autres exploitants d'aéronefs, des administrations et entreprises dont l'intervention est nécessaire aux activités de transport aérien, du fret et des passagers.

L'établissement a pour objet la réalisation, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement, le développement et la réalisation d'ouvrages, terrains, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services nécessaires au fonctionnement et au développement de l'aéroport de Vatry et de ses zones d'activités, aux activités aéronautiques, industrielles et tertiaires sur la zone aéroportuaire et, plus généralement, à toutes autres activités contribuant au développement de cette zone et de sa région.

Il a également pour objet d'assurer toutes activités ou opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, industrielles, commerciales ou immobilières, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations se rattachent, directement ou indirectement, à l'objet susmentionné ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Les parties conviennent, que l'établissement doit assurer aussi, dans une optique de rentabilité, le développement de l'aéroport, qui doit devenir un pivot d'activités économiques, l'Établissement, outre la gestion du strict service public, mettant tout en œuvre pour que la zone aéroportuaire mise à disposition constitue un atout pour le développement économique du Département et de l'Établissement.

Des mesures tendant à l'amélioration quantitative et qualitative des services proposés, pouvant être imposées à l'établissement au-delà de ce que le marché permettrait de financer, la convention a enfin pour objet d'instaurer des mécanismes, à travers le plan de haut niveau de service qui permettront collectivités publiques de soutenir l'Établissement, en compensant les sujétions de service public qui pourront lui imposées.

La présente Convention fixe ainsi le cadre précis des droits et obligations du Département et de l'Établissement.

L'Établissement peut prendre part, avec l'accord du Département, à des activités connexes à ses missions.

Article 2 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la transmission complète au représentant de l'État dans le Département du document signé des parties attestant l'engagement de respecter la présente convention.

La présente Convention expirera de plein droit au jour de la fin de la régie qui sera actée par délibération du Département.

Article 3 - PIECES CONTRACTUELLES REGISSANT LA CONVENTION

La convention de gestion, de développement et d'exploitation de l'aéroport de Vatry est constituée de la présente convention et de ses annexes.

Article 4 - ACTES JURIDIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

Les actes juridiques de l'établissement, quels que soient leurs formes, doivent être établis dans le respect des dispositions de ses statuts et des stipulations de la présente Convention.

PROJET

TITRE II – EXPLOITATION DU SERVICE CONFIE

Article 5 – SERVICES CONFIES

La convention donne à l'Établissement la gestion de deux services indissociables.

Le service aéroportuaire comporte une mission de continuité du service public aéroportuaire que l'Établissement assure obligatoirement (**chapitre I**), une mission de développement aéroportuaire du service (**chapitre II**), sur initiative de l'Établissement et une mission de haut niveau de service sur commande du Département (**chapitre III**).

Le service « aéroport de Vatry » (**chapitre IV**) comporte une mission de développement économique sur initiative de l'Établissement.

CHAPITRE I – SERVICE AÉROPORTUAIRE – MISSION DE CONTINUITÉ DE SERVICE PUBLIC

Article 6 – DEFINITION

Le service comporte un volet dit « service aéroportuaire » portant sur l'exploitation, la promotion, le développement et le renforcement de l'offre aéronautique de l'aéroport de Vatry.

Il s'exerce sur les dépendances de l'aéroport propriété du Département et mises à disposition de l'établissement.

L'Établissement fournit un service aéroportuaire répondant aux besoins des transporteurs aériens, des autres exploitants d'aéronefs, des administrations et entreprises dont l'intervention est nécessaire aux activités de transport aérien, des passagers et du fret.

Article 7 - CONSIGNES D'EXPLOITATION ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les installations mises à disposition sont exploitées selon les consignes et horaires de fonctionnement portés à la connaissance des usagers et du public par tous moyens appropriés dans le respect des conditions définies dans les publications d'informations aéronautiques de la DGAC (AIP).

En cas d'urgence ou sur demande du Département, en coordination avec les services de l'État, l'Établissement est tenu de mettre immédiatement à disposition les installations nécessaires aux circonstances, même en dehors des horaires de fonctionnement fixés.

Article 8 - ALLOCATION DES INSTALLATIONS ET MATERIELS AERONAUTIQUES

L'Établissement assure l'accès aux installations aéroportuaires des entreprises mentionnées au présent chapitre, ainsi que celui des autres entreprises dont la présence est nécessaire aux activités de transport aérien.

Sous réserve des priorités qui seraient prescrites par les consignes d'exploitation, des cas d'urgence et des demandes particulières des services de l'État, l'Établissement met les installations et matériels de l'aéroport à la disposition des usagers suivant l'ordre des demandes déposées par ceux-ci.

L'Établissement peut toutefois arrêter des règles d'allocation différentes, pour des motifs d'intérêt général visant notamment à limiter les atteintes à l'environnement ou à améliorer l'utilisation des infrastructures. Ces règles sont portées à la connaissance du Département et des usagers aéronautiques.

L'allocation des installations et matériels nécessaires est de droit pour les transporteurs aériens bénéficiaires d'une affectation en application de l'article 10 de la présente convention et ayant obtenu des créneaux horaires en application du règlement (CEE) modifié n° 95/93 du Conseil du 18 janvier 1993 fixant les règles communes en ce qui concerne l'attribution des créneaux horaires dans les aéroports de l'Union.

Article 9 - AFFECTATION DES LOCAUX AUX TRANSPORTEURS AERIENS

L'Établissement met à la disposition des transporteurs aériens, dans des délais raisonnables, les locaux et surfaces nécessaires à leurs activités aéronautiques sur l'aéroport, y compris, si les dispositions législatives et réglementaires l'imposent, l'auto-assistance en escale et la maintenance des aéronefs.

L'Établissement satisfait les demandes de locaux et surfaces présentées par les transporteurs aériens en priorité par rapport à celles émanant d'autres entreprises.

Article 10 - DEMANDES D'AFFECTATION

L'Établissement instruit dans les meilleurs délais toute demande d'affectation permanente d'un espace de l'aéroport à un transporteur aérien. Il décide, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, de l'affectation des transporteurs sur l'aéroport.

Les décisions par lesquelles l'Établissement procède à l'affectation permanente d'un espace de l'aéroport à un transporteur aérien sont prises, après consultation des usagers, sur avis conforme du Département. En cas de silence du Département, l'avis est réputé favorable deux mois après formulation de la demande.

L'Établissement ne peut procéder de sa propre initiative au changement d'affectation permanente d'un transporteur aérien sans recueillir son avis préalable. Le transporteur aérien communique son avis dans un délai d'un mois à compter de la notification par l'Établissement du projet de changement d'affectation. Ce délai peut être réduit, avec l'accord du directeur de l'aviation civile, en cas d'urgence. Le Département est informé de tout changement d'affectation.

Article 11 - SERVICE D'ASSISTANCE EN ESCALE

L'Établissement prend toutes dispositions utiles pour que les transporteurs aériens et les autres exploitants d'aéronefs puissent avoir accès aux services d'assistance en escale qui leur sont nécessaires.

Lorsque les dispositions législatives et réglementaires l'imposent, l'Établissement réalise et, le cas échéant, exploite ou met à disposition les infrastructures communes d'assistance en escale mentionnées aux articles R. 216-6 et D. 216-4 du code de l'aviation civile, sans préjudice des dispositions de ces articles. Ces infrastructures et leur exploitation sont appropriées aux besoins des transporteurs aériens et de leurs prestataires de service d'assistance en escale. Le financement se fait conformément aux dispositions de la présente convention.

Dans les conditions prévues à l'article D. 216-2 du code de l'aviation civile :

- L'Établissement met à la disposition des entreprises d'assistance en escale les locaux directement nécessaires à leurs activités ;
- L'Établissement met à la disposition de ces entreprises des aires aménagées d'une superficie suffisante pour le stockage de leurs matériels ; ces aires sont, sauf incompatibilité technique, situées à proximité de celles où les services sont rendus ; en cas de contrainte liée à la capacité de ces aires, l'Établissement en assure une répartition équitable entre les différents prestataires.

L'Établissement satisfait ces demandes dans les mêmes conditions et avec la même priorité que celles mentionnées à l'article 9 de la présente convention.

Article 12 - EXPLOITATION DES AIRES AERONAUTIQUES - DISPOSITIONS GENERALES

Dans le but de préserver l'intégrité des aires de trafic et aires de manœuvre, l'Établissement réalise les visites techniques réglementaires et établit, à l'attention des tiers intervenant sur ces aires et sans préjudice des pouvoirs des services de l'État chargés de la police et de la sécurité, les consignes d'exploitation nécessaires à cette fin. Il contrôle le respect de ces consignes.

L'Établissement organise le déneigement des aires de trafic et de manœuvre et la prévention de formation de verglas sur ces aires ; si nécessaire, il finance l'ensemble des moyens nécessaires à cet effet.

L'Établissement et le prestataire de services de navigation aérienne se tiennent mutuellement informés, dans les meilleurs délais, de tout événement modifiant ou rendant indisponible tout ou partie des aires de trafic et de manœuvre, du balisage, du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs ou de celui de prévention du péril animalier.

En cas de travaux sur les aires de trafic et de manœuvre et sans préjudice des dispositions de l'article 33 de la présente convention, l'Établissement organise les chantiers de manière à perturber le moins possible la circulation au sol des aéronefs et des véhicules et se coordonne avec le prestataire de services de navigation aérienne pour la mise en œuvre de procédures de sécurité.

Article 13 - EXPLOITATION DES AIRES DE TRAFIC (STATIONNEMENT, AVITAILLEMENT, ENTRETIEN)

L'Établissement assure et prend en charge l'entretien des aires de trafic. Dans ce cadre, il procède aux inspections de ces aires.

Lorsqu'une régulation des mouvements d'aéronefs sur des aires de trafic est mise en œuvre, un protocole entre l'Établissement et le prestataire de services de navigation aérienne décrit le champ et les modalités pratiques d'exécution de cette régulation. Lorsqu'une telle régulation n'est pas assurée par le prestataire de services de navigation aérienne, elle relève de l'Établissement ou d'un tiers désigné par lui, lequel est tenu de conclure un protocole avec le prestataire de services de navigation aérienne précisant le champ et les modalités pratiques d'exécution de cette régulation.

L'Établissement matérialise la séparation entre les aires de trafic et les aires de manœuvre.

L'attribution des postes de stationnement et des zones de stockage des matériels d'assistance est effectuée par l'Établissement.

Article 14 - EXPLOITATION DES AIRES DE MANŒUVRE (PISTE + TAXIWAY)

L'Établissement assure et prend en charge l'entretien des aires de manœuvre.

L'Établissement assure la mise à disposition, la maintenance, la fourniture de l'énergie normale et de secours pour les équipements suivants :

- balisage lumineux (y compris système de télécommande) ;
- panneaux d'indication, d'obligation et d'interdiction sur les aires de manœuvre ;
- indicateurs visuels de pente d'approche ;
- barres d'arrêt ;
- moyens radio de navigation et d'atterrissage ;
- Climatisation des locaux techniques et des shelters de radio-navigation et de la tour de contrôle.

L'Établissement réalise les mesures d'adhérence selon la périodicité et dans les conditions techniques prévues par la réglementation ainsi que sur demande du prestataire de services de navigation aérienne. Les résultats de ces mesures sont transmis au prestataire de services de navigation aérienne, selon des modalités fixées par un protocole entre l'Établissement et ce prestataire, qui en informe, le cas échéant, les équipages par les voies appropriées.

L'Établissement surveille l'état de la piste et de ses abords et inspecte l'aire de manœuvre selon la périodicité et dans les conditions techniques prévues par la réglementation ainsi que sur demande du prestataire de services de navigation aérienne. L'Établissement informe sans délai le prestataire de services de navigation aérienne et le Département des résultats de ces inspections.

L'Établissement publie des consignes de sécurité concernant l'accès des piétons et des véhicules autres que les aéronefs aux aires de manœuvre, sur avis conforme du prestataire de services de navigation aérienne. Il délivre, le cas échéant et à la demande du directeur de l'aviation civile, les habilitations de circulation correspondantes. Il accompagne sur les aires de manœuvre les personnes ne disposant pas de telles habilitations.

L'Établissement communique à l'autorité compétente les informations dont il dispose sur l'état des pistes.

Article 15 - OPERATEURS DE TRANSPORT PUBLIC

L'accès des opérateurs de transport public pour la desserte de l'aéroport est gratuit.

L'Établissement met à la disposition de ces opérateurs les locaux directement nécessaires à leurs activités.

Il entretient et exploite des aires de dépose et de prise en charge des usagers des transports publics. Ces aires sont situées, dans la mesure du possible, à proximité immédiate des installations desservies.

L'Établissement entretient et exploite des aires d'attente des véhicules de transport public.

Il appartient à l'établissement de contractualiser directement avec les opérateurs de transport public, quant à leurs relations commerciales (redevances,...).

Article 16 - ACCES ET CIRCULATION SUR L'AEROPORT

L'Établissement fait en sorte que les passagers, y compris ceux en correspondance, et le public puissent aisément accéder aux installations qui leur sont ouvertes. En particulier, l'Établissement :

- facilite la desserte de ses installations aéroportuaires par les transports publics : autobus, taxis ;
- en concertation s'il y a lieu avec l'autorité organisatrice des transports et sans préjudice des compétences de celle-ci, organise et, le cas échéant, exploite des services adaptés de transport, reliant notamment les plus proches points d'accès aux transports publics, l'aérogare et les parkings automobiles ; ces services sont également adaptés aux besoins des personnels des entreprises et administrations ayant des activités sur les aéroports.

Article 17 - ACCUEIL DE CERTAINES CATEGORIES DE PASSAGERS

L'Établissement élabore, après consultation des transporteurs aériens, les consignes spécifiques relatives à l'accueil et à la prise en charge des passagers requérant une assistance particulière, notamment les personnes à mobilité réduite et les personnes accompagnées d'enfant(s) en bas âge. Il respecte ces consignes pour ce qui le concerne et subordonne, pour les autres intervenants, l'octroi des autorisations d'activités prévues à l'article 8 de la présente convention à l'engagement d'appliquer ces consignes.

Article 18 - SERVICES DE SANTE

L'Établissement s'assure de la disponibilité, sur l'aéroport ou à proximité, d'un service de secours durant les heures d'ouverture des installations aéroportuaires.

Article 19 - INFORMATION DES PASSAGERS ET DU PUBLIC

L'Établissement diffuse dans l'aérogare, dès qu'il en a connaissance, les informations utiles aux passagers et aux personnes qui les accompagnent, concernant notamment la programmation et les correspondances des vols, leurs horaires et retards éventuels ainsi que les installations aéroportuaires qui leur sont affectées.

L'Établissement rend disponibles à distance, par les moyens appropriés, les informations prévues à l'alinéa précédent ainsi que celles relatives aux conditions d'accès aux aéroports et aux modalités du stationnement des automobiles.

L'Établissement informe les passagers de leurs droits, par tous moyens appropriés.

Article 20 - RETARDS IMPORTANTS

Pendant les périodes de retards importants ou de perturbation du trafic, l'Établissement met à la disposition des passagers l'information que lui communiquent les transporteurs aériens et le prestataire de services de navigation aérienne au sujet des retards attendus et renseigne les passagers sur la situation le plus régulièrement possible.

Lors de ces périodes, en complément des mesures mises à la charge des transporteurs aériens par le règlement (CE) n° 261/2004 du 11 février 2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, l'Établissement porte assistance aux passagers dans le cadre d'un plan d'urgence, qui comprend notamment la mise à disposition de sièges et de moyens de couchage, l'accès à des moyens de télécommunication et des mesures appropriées en matière de soutien médical et d'assistance aux personnes ayant des besoins particuliers telles que celles accompagnées

d'enfant(s) en bas âge.

Lorsqu'il a été amené à intervenir dans les conditions du précédent alinéa pour pallier la carence d'un transporteur aérien à appliquer le règlement (CE) n°261/2004, l'Établissement demande à ce transporteur le remboursement des coûts exposés.

L'Établissement s'assure de la disponibilité de services de restauration adaptés dans ces circonstances particulières.

Article 21 - INFORMATION DES SERVICES DE L'ÉTAT SUR LES PERTURBATIONS D'EXPLOITATION

L'Établissement informe sans délai le titulaire du pouvoir de police mentionné à l'article L. 213-2 du code de l'aviation civile et le prestataire de services de navigation aérienne de tout danger ou inconvénient grave, dont il a connaissance, de nature à entraver la poursuite de l'exploitation de l'aéroport. Il peut assortir cette information d'une demande de suspension immédiate des opérations aériennes.

Dans les deux cas, l'Établissement informe sans délai le Département si de telles dispositions sont mises en œuvre.

Article 22 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA SÛRETÉ

Sous l'autorité du titulaire du pouvoir de police mentionné à l'article L. 6332-2 du code des transports, l'Établissement met en place un service chargé :

- d'accueillir le public sollicitant la délivrance de titres de circulation en zone réservée ou d'autorisations d'accès des véhicules dans cette zone ;
- de vérifier la recevabilité des dossiers déposés et de les transmettre aux services de l'État pour instruction ;
- de tenir à jour la base de données informatiques des titres de circulation ;
- d'instruire les demandes de titre de circulation et les transmettre à la gendarmerie dans le cadre des enquêtes d'intégrité, ces derniers les adressent à la DGAC qui les fabrique ;
- de confectionner les contremarques des véhicules ;
- de procéder à l'inspection filtrage des passagers et de leurs bagages à main, et au contrôle des bagages en soute ;
- d'assurer le financement, la mise en place, l'entretien, le renouvellement et la mise à niveau des équipements nécessaires au contrôle automatisé des accès à l'aérodrome.

Les agents chargés de ce service sont agréés à cet effet par le titulaire du pouvoir de police mentionné à l'article L. 6332-2 du code des transports et sont tenus au secret professionnel.

L'Établissement rend compte au ministre chargé de l'aviation civile de toute étude, recherche, expérimentation ou programme relatifs à la sûreté aéroportuaire qu'il entreprend.

Article 23 - CONTROLE DE L'APPLICATION DES RESTRICTIONS D'EXPLOITATION

L'Établissement fournit au ministre chargé de l'aviation civile les informations qui lui sont nécessaires pour l'identification des mouvements réalisés en violation des restrictions d'exploitation, lorsque de telles restrictions sont applicables.

Article 24 - APPLICATION DE LA REGLEMENTATION SUR LES SERVITUDES

L'Établissement communique dans les meilleurs délais aux services de l'État toute information dont il a connaissance, relative aux infractions à la réglementation sur les servitudes aéronautiques et radioélectriques.

Article 25 - POLICE DE L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT

À la demande des services de police territorialement compétents, l'Établissement prête gratuitement le concours de ses agents habilités pour veiller au respect, dans les emprises de l'aéroport, des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article R. 213-3 du code de l'aviation civile et de celles du code de la route.

Article 26 - SECURITE GENERALE

L'Établissement assure l'éclairage des installations dans la mesure nécessaire pour permettre la surveillance générale.

Les dispositifs de surveillance mis en place dans les zones de traitement des bagages et aux abords des aérogares et des parkings avions en application de la réglementation concernant la sûreté sont également utilisés, dans les conditions fixées le cas échéant par le titulaire du pouvoir de police mentionné à l'article 6332-2 du code des transports, pour contribuer à la protection des biens et des personnes.

L'Établissement assure l'exécution des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.

Article 27 - APPLICATION DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE

À la demande du ministre chargé de la santé, l'Établissement procède, dans ses locaux et aux emplacements utiles, à l'apposition d'affiches, fournies par l'État, contenant des recommandations sanitaires à l'intention des passagers à destination ou revenant de zones géographiques temporairement touchées par une épidémie.

Dans le cas de menace sanitaire grave ou de pandémie, l'Établissement met en œuvre, à la demande du ministre chargé de la santé, des mesures sanitaires particulières, pouvant comprendre notamment des zones d'accueil réservées et des systèmes de détection.

L'Établissement assure la prévention du péril aviaire.

Article 28 - ACCES AUX INSTALLATIONS AEROPORTUAIRES

Pour l'exercice des missions de l'État et de ses établissements publics, l'Établissement garantit l'accès de leurs agents ainsi que des personnes agissant pour leur compte aux installations aéroportuaires exploitées.

En effet dans le cadre de ses prérogatives relatives à la sûreté et à la sécurité, l'État peut diligenter, lorsqu'il l'estime nécessaire, une inspection de l'aérodrome. Dans ce cas, l'Établissement prête son concours et fournit tout document nécessaire après en avoir informé le Département.

Article 29 - SERVICES DE L'ÉTAT EN URBANISME, CONSTRUCTION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Lorsque les services de l'État sont associés à l'élaboration ou à la révision d'un document d'urbanisme intéressant l'aéroport, ils consultent l'Établissement.

L'Établissement est tenu de faire connaître son avis lors des enquêtes publiques ouvertes au titre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme intéressant l'aéroport.

Si l'aéroport est soumis à l'obligation d'établissement de courbes d'environnement sonore, l'Établissement, à la demande du directeur de l'aviation civile, établit ces courbes d'environnement sonore et les fournit chaque année au préfet de département avec le décompte de la population et des logements inclus dans chacune des zones délimitées par ces courbes.

L'Établissement apporte, à la demande du directeur de l'aviation civile, son concours technique à l'élaboration et à la révision du plan d'exposition au bruit prévu à l'article L. 147-3 du code de l'urbanisme, du plan de gêne sonore prévu à l'article L. 571-15 du code de l'environnement, des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement prévus aux articles L. 572-2 et L. 572-6 du code de l'environnement, ainsi qu'aux études d'impact réalisées par l'administration en application des articles R. 227-7 et R. 227-8 du code de l'aviation civile. À ce titre, l'Établissement communique aux services de l'État, à leur demande, les données qualitatives et quantitatives utiles qu'il est seul à détenir.

L'Établissement communique aux services de l'État, à leur demande, les données qu'il est seul à détenir et qui sont nécessaires à la réalisation des inventaires annuels d'émission de substances polluantes prévue à l'article L. 221-6 du code de l'environnement.

L'Établissement apporte, s'il y a lieu, son concours technique pour l'établissement des servitudes aéronautiques et radioélectriques de l'espace mis à disposition.

Article 30 - METEO-FRANCE

Les conditions d'exercice des missions des services météorologiques et les obligations respectives des services météorologiques et de l'Établissement sont énoncées dans la Convention conclue entre l'État et le Département de la Marne en application de l'article L. 6321-3 du code des transports (précédemment article L. 221-1 du code de l'aviation civile), figurant en Annexe n° 2.

En tant que gestionnaire de l'aéroport, il est convenu que l'Établissement se substitue au Département s'agissant des obligations nées de cette Convention conclue avec l'État.

Article 31 - AUTRES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT

Dans les conditions prévues ci-avant, l'Établissement met à la disposition des autres services de l'État les terrains, bâtiments, locaux, aménagements et places de stationnement automobile nécessaires à l'exercice de leurs missions sur l'aéroport.

Article 32 - CONDITIONS D'OCCUPATION D'AUTRES LOCAUX ET PARCS DE STATIONNEMENT

L'Établissement fournit, dans la mesure d'une disponibilité suffisante et de la vocation du domaine public aéronautique, les locaux et parcs de stationnement demandés par les services de l'État et reçoit dans ce cas de ces administrations :

- soit une contribution financière couvrant les dépenses d'investissement ou d'aménagement à effectuer, ainsi que les charges d'exploitation y afférentes ;
- soit le paiement d'une redevance d'occupation aux conditions générales et barèmes établis pour les locaux de même nature dans les bâtiments analogues de l'aéroport ;

- soit une composition des deux lorsque la contribution financière précitée couvre partiellement les dépenses d'investissement ou d'aménagement, ainsi que les charges d'exploitation y afférentes.

Toutefois, dans le cas où ces locaux ou parcs de stationnement sont nécessaires aux missions de ces services relatives au fonctionnement de l'aéroport, ces charges ne peuvent excéder les coûts directs supportés par l'Établissement.

Article 33 - RETRAIT DE CERTAINS TERRAINS

Si des terrains de la convention se révèlent nécessaires pour l'exercice des missions de l'État ou de ses établissements publics relatives au fonctionnement de l'aéroport, ils peuvent être retirés de la convention par avenant.

Article 34 - PLANS DE SECOURS

En cas d'urgence, et à la requête des services de l'État, l'Établissement met immédiatement à leur disposition les installations et services de la convention nécessaires, y compris en dehors des horaires d'ouverture, et prend toute mesure utile pour répondre aux demandes d'information du public.

CHAPITRE II – SERVICE AÉROPORTUAIRE – MISSION DE DÉVELOPPEMENT AÉROPORTUAIRE

Article 35 - DEFINITION

Outre les prestations précitées, l'Établissement a pour mission de développer l'activité aéroportuaire dans les domaines suivants :

- développement du fret et de la logistique ;
- accroissement du nombre de lignes régulières ;
- développement des lignes vers l'Europe, et extra-européennes ;
- accroissement du nombre de passagers en lignes régulières ;
- augmentation du trafic vacances, en privilégiant les imports ;
- développement de l'aviation d'affaires ;
- développement des vols d'entraînement ;
- développement du service d'escales ;
- amélioration de la qualité de l'accueil des usagers.

L'Établissement a également pour mission d'améliorer les conditions économiques d'exploitation de l'activité aéroportuaire par :

- augmentation du chiffre d'affaires de l'activité aéroportuaire ;
- accroissement de la rentabilité de l'activité aéroportuaire ;
- dégagement d'excédents sur l'activité à reporter sur les autres activités ;
- accroissement des retours financiers vers le Département ou les autres financeurs à travers les redevances ou les dividendes ;
- diminution des concours financiers.

Article 36 – AIDES AU DEMARRAGE

Dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aide d'État, les collectivités publiques peuvent soutenir financièrement la création de nouvelles liaisons aériennes.

Si la nouvelle liaison proposée est conforme à la réglementation communautaire en matière d'aide d'État, la compagnie aérienne pourra bénéficier d'une aide selon des modalités déterminées dans le cadre de conventions et/ou décisions nécessaires à son versement.

CHAPITRE III – SERVICE AÉROPORTUAIRE – MISSION HAUT NIVEAU DE SERVICE

Article 37 - DEFINITION

L'Établissement a également pour mission de satisfaire aux exigences particulières tendant à porter le niveau de service à un niveau qualitatif et/ou quantitatif supérieur à ceux qui résultent de l'application de la mission de continuité et de la mission de développement.

Ainsi, l'Établissement fournit le service public aéroportuaire nécessaire aux activités du transport aérien, du fret et des passagers.

L'établissement prend toutes les dispositions pour s'assurer des conditions de mise en œuvre du principe de continuité de ce service, le cas échéant en collaboration avec les services de l'Etat et de Météo-France.

Dans le cadre de ces missions, l'Établissement veille continuellement à ce que les aménagements et développements de l'aéroport soient compatibles avec les besoins actuels et futurs des occupants et usagers de la plateforme.

En tant qu'exploitant, il est soumis aux obligations prévues par le code de l'aviation civile en matière de sécurité et de sûreté aéroportuaires. Ses décisions doivent respecter les principes de transparence et d'égalité de traitement des usagers.

Il assure la coordination de l'action des différents intervenants, quelle qu'en soit la nature, de manière à garantir le bon fonctionnement du service aéroportuaire. Il organise notamment leur consultation et leur information réciproque.

L'Établissement met en œuvre les moyens nécessaires pour que l'aéroport soit ouvert en permanence (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) à la circulation aérienne publique.

Il établit les consignes d'exploitation qui ne peuvent avoir pour effet d'interdire ou de restreindre l'accès de certaines catégories d'usagers.

L'Établissement fait en sorte que les passagers et le public aient accès aisément à l'aérogare.

L'Établissement exerce ses missions dans le respect des diverses réglementations en vigueur notamment en matière de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement.

Il assure la concertation et l'information des riverains et recherche en permanence dans l'organisation de son activité la réduction des nuisances de toutes natures.

L'exécution de ces sujétions de service public imposées à l'Établissement donne lieu au versement de compensations dans les conditions exposées aux articles 51 et suivants.

CHAPITRE IV – SERVICE AÉROPORT – MISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Article 38 – DEFINITION

Au titre de ce chapitre, et au-delà des missions du service aéroportuaire, l'Établissement met en œuvre et développe toutes activités liées à l'exploitation de l'aéroport et de sa zone d'activités de bord de piste (liste non exhaustive) :

- activités liées à la valorisation du domaine (location de locaux, ventes de produits, recherche d'acquéreurs...) ;
- développement d'espaces commerciaux, boutiques et autres ;
- activités de maintenance aéronautique ;
- activités extra-aéronautiques diverses.

La mission de développement économique autorise l'exploitation, la promotion, le développement, la valorisation économique de la zone aéroportuaire mise à disposition et l'insertion de l'aéroport dans le paysage économique, social et urbain.

Une attention particulière est portée sur l'intégration paysagère des futurs développements ainsi que, de façon globale, sur la prise en compte de principes de développement durable.

La mission de développement économique a en outre pour fonction de permettre la réalisation d'un équilibre économique avec la mission de continuité du service aéroportuaire.

TITRE III – BIENS NÉCESSAIRES AUX MISSIONS CONFIÉES À L'ÉTABLISSEMENT

Article 39 - BIENS MIS A DISPOSITION ET AFFECTES A L'ÉTABLISSEMENT

Le Département de la Marne met à disposition de l'établissement des biens immobiliers et des biens mobiliers. Il en conserve l'amortissement et le gros entretien.

Concernant les biens qui lui sont affectés, il lui appartient de les amortir et d'en assurer la charge propriétaire.

39.1 – Désignation des biens immobiliers mis à disposition par le Département de la Marne

Le périmètre foncier mis à disposition de l'Établissement est précisé en Annexe n° 3 à la présente Convention.

Il est constitué du domaine public aéroportuaire, que l'établissement est, par la présente convention, autorisé à occuper.

Les biens immobiliers que le Département met à disposition de l'établissement sont identifiés dans l'annexe n° 4.1 à la présente convention.

L'Établissement peut, pour les besoins de son activité, autoriser des tiers à occuper le domaine ainsi mis à disposition. Il en informe alors sans délai les services du Département de la Marne.

À ce titre, l'Établissement transmettra systématiquement au Département les copies de tous les actes portant sur le domaine mis à disposition (autorisation d'occupation temporaire, convention, bail...).

Cette occupation devra impérativement être compatible avec les missions confiées à l'établissement.

39.2 – Désignation des biens mobiliers mis à disposition par le Département de la Marne

Les biens mobiliers que le Département met à disposition de l'établissement sont identifiés dans l'annexe n° 4.1 à la présente convention.

39.3 – Désignation des biens mobiliers affectés par le Département de la Marne

Les biens mobiliers que le Département apportera en dotation initiale à l'établissement sont identifiés dans l'annexe n° 4.2 à la présente convention. Ils sont constitués de matériels, véhicules, fournitures, équipements et objets mobiliers.

39.4 – Dispositions générales

La mise à disposition et l'affectation des biens sont constatées par procès-verbaux, signés entre le Département et l'Établissement. Un inventaire quantitatif et qualitatif des biens est établi contradictoirement. Cet inventaire sera établi à la date d'entrée en vigueur de la Convention et intégré en annexe 4.

39.5– Remise des biens (mise à disposition et/ou affectation) en cours d'exécution de la convention

L'annexe 4 est mise à jour annuellement en date du 31 décembre sur la base de procès-verbaux d'incorporation au patrimoine départemental, de mise à disposition, de retrait, etc,... mais également sur la base de l'état de l'actif produit par le comptable public de l'Établissement.

Ces procès-verbaux sont établis contradictoirement par les représentants qualifiés du Département et de l'Établissement. Ils mentionnent notamment la date de mise à disposition et/ou d'affectation, l'origine des biens, la valeur des biens évalués à leur valeur nette comptable et, s'il y a lieu, leur durée d'amortissement.

Tous plans, rapports d'expertise et documents jugés nécessaires par le Département et relatifs aux biens sont annexés aux procès-verbaux.

L'Établissement s'engage à utiliser les biens conformément à leur destination et aux stipulations de la présente Convention.

L'adjonction ou le retrait de biens propres dans l'emprise du domaine, mis à disposition, ne peut se faire qu'avec l'accord du Département.

39.6 – Dispositions relatives aux biens mis à disposition par l'État

Se référer aux dispositions de la convention conclue en application de l'article L. 6321-3 du code des transports entre l'État et le propriétaire de l'aéroport (annexe 2).

Article 40 – BIENS APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT

Sans objet.

Article 41 – REGIME DES BIENS

L'ensemble des biens nécessaires à l'exercice des missions confiées à l'établissement (article 39) sont, à l'exception des biens mis à disposition de l'établissement par l'État, considérés comme des biens de retour.

Il en est de même des biens nécessaires à l'exploitation de l'aéroport, renouvelés ou établis par l'établissement pendant la durée de la présente convention. Ils appartiennent au Département dès leur achèvement ou acquisition et sont mis à disposition de l'établissement selon la procédure décrite à l'article 39.4.

Ils font, en cas de cessation d'exécution de la présente convention, gratuitement retour au Département.

TITRE IV – RÉALISATION DES INVESTISSEMENTS

Article 42 – DEVOLUTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

42.1 - Maîtrise d'ouvrage dévolue à l'Établissement

Conformément à ses statuts et à l'article 1^{er} de la présente convention, le Département peut confier à l'Établissement la réalisation de travaux de construction, de rénovation et d'entretien du patrimoine confié, ainsi que le cas échéant les acquisitions foncières et immobilières nécessaires au fonctionnement et au développement de la zone aéroportuaire.

À ce titre, l'établissement est habilité à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations administratives requises.

42.2 - Maîtrise d'ouvrage départementale

Le Département peut décider de conserver la maîtrise d'ouvrage de nouvelles réalisations, notamment en raison de la consistance et de la nature des travaux à réaliser.

Les modalités d'intervention du Département en tant que maître d'ouvrage de la réalisation des investissements sont définies lors de l'élaboration des plans visés au titre V de la présente convention.

Au titre de l'article 606 du CC sont également à la charge du Département les grosses réparations sur les biens mis à disposition (structures, fondations, façades...).

Article 43 - APPROBATION PREALABLE DES PROJETS

Les projets d'opérations immobilières (acquisitions, aliénations, échanges) et de travaux sur la base d'un Avant-Projet Sommaire établi par l'Établissement sont soumis à l'accord préalable du Département qui se réserve la possibilité soit de les approuver, soit de prescrire les modifications qu'il jugera nécessaires.

Toute augmentation du coût du projet quelle qu'en soit la cause fait l'objet d'un accord préalable du Département au vu d'une note explicative comprenant un plan de financement actualisé.

L'Établissement fait son affaire d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux dont il a la charge.

Les projets et les travaux devront être compatibles :

- avec les servitudes aéronautiques, radioélectriques et météorologiques ;
- avec le fonctionnement des équipements de la navigation aérienne ;
- avec l'exécution du service météorologique réglementaire ;
- avec les mesures de sûreté et de sécurité aéroportuaires.

Les avant-projets sommaires de travaux ou de fournitures établis par l'Établissement sont communiqués à l'autorité administrative lorsqu'ils ont une répercussion sur la sécurité ou la sûreté aéroportuaire.

L'autorité administrative dispose du droit, dans un délai de deux mois, de prescrire ou de recommander, l'Établissement entendu, les modifications qu'elle juge nécessaires ou souhaitables pour des motifs qu'elle fait connaître. L'Établissement en informe le Département.

Article 44 - INFORMATION DU DEPARTEMENT

L'Établissement informe régulièrement le Département de l'avancement des projets aux principales étapes de leur réalisation (choix du maître d'œuvre, passation des marchés, lancement des travaux, réception,...) et des difficultés éventuelles rencontrées.

L'Établissement est tenu sous sa responsabilité de signaler au Département dès qu'il en a connaissance, toutes les anomalies et vices cachés qu'il pourrait découvrir et constater pour permettre au Département de mettre en œuvre la garantie décennale, de bon fonctionnement et toute garantie liée à la nature des biens mis à la disposition de la régie.

PROJET

TITRE V – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

CHAPITRE I - LES RESSOURCES DE L'ÉTABLISSEMENT

Article 45 - COMPTABILITE

L'Établissement doit tenir une comptabilité détaillée permettant d'identifier les recettes inhérentes à chacune des catégories identifiées dans le présent titre.

→ Section 1 - Recettes d'exploitation

Article 46 - REMUNERATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La rémunération de l'Établissement est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.

Sont considérées comme recettes d'exploitation et intégrées dans les comptes du service les recettes, énumérées à la présente section.

Article 47 - PERCEPTION ET DETERMINATION DES REDEVANCES

L'Établissement est autorisé à percevoir des redevances pour service rendu dans les conditions prévues par le Code de l'Aviation civile et le Code des Transports.

Les redevances pour service rendu prévues à l'article R. 224-1 du Code de l'aviation civile sont issues des services publics aéroportuaires dont l'usage est directement nécessaire sur l'aéroport, à l'exploitation des aéronefs ou à celle d'un service de transport aérien, et ce quelle que soit la nature de ces services.

Les tarifs des redevances pour service rendu sont fixés par l'Établissement dans les conditions de l'article R. 224-3 du même code.

Dans le cadre de sa préparation budgétaire annuelle, l'établissement transmettra au Département le niveau de redevance pour l'année à venir.

Le Département instituera une commission consultative économique de l'aéroport dès que les conditions de trafic annuel prévues à l'article R. 224-3 susvisé seront remplies. Conformément à ces dispositions, le Département délibèrera sur le règlement intérieur et la composition de cette commission. Le Département délèguera à l'Établissement l'organisation et la réunion annuelle de la commission.

La composition de la commission sera tenue à jour par le Département.

Le taux des redevances et leur modalité de perception sont portés à la connaissance des usagers par l'Établissement, par voie d'affichage d'une manière apparente à des endroits appropriés.

Les entreprises de transport aérien fréquentant habituellement l'aéroport, et autres organismes groupant des usagers habituels de l'aéroport sont informés préalablement à leur entrée en vigueur, de toutes modifications relatives à ces modalités et à ces taux.

Article 48 - PRODUITS FONCIERS HORS REDEVANCES

L'Établissement est autorisé à percevoir les produits de l'exploitation à des fins non aéronautiques du domaine mis à disposition, de l'aéroport, de ses annexes et de ses dépendances, y compris les redevances domaniales.

Article 49 - PRODUITS COMMERCIAUX

L'Établissement perçoit en outre les produits de tous produits ou services commerciaux qu'il met en œuvre.

Article 50 - PERCEPTIONS DES TAXES ATTRIBUEES

En outre, l'Établissement est autorisé à percevoir le produit des taxes de toute nature qui lui sont attribuées.

→ Section 2 – Subventions et compensations**Article 51 - SUJETIONS DE SERVICE PUBLIC : COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT**

En cas de sujétions de service public imposées à l'Établissement, les collectivités publiques peuvent verser une contribution correspondant à la compensation du coût engendré par lesdites sujétions de service public.

Les modalités de calcul de ces conventions seront fixées par avenant à ladite convention.

Article 52 - SUJETIONS DE SERVICE PUBLIC : COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

En cas de sujétions de service public imposées à l'Établissement, les collectivités publiques peuvent verser une contribution correspondant au coût HT exposé.

Les modalités de calcul de ces conventions seront fixées par avenant à ladite convention.

Article 53 - CALCUL DU MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT

Les compensations visées aux articles 51 et 52 sont calculées sur la base hors taxe du coût supporté par l'Établissement, majorée de la part de TVA non déductible.

Chaque année dans le cadre de sa préparation budgétaire, l'établissement transmettra au Département la liste des dépenses qui seront engagées à ce titre.

Article 54 – CHARGES NON LIEES DIRECTEMENT A L'EXERCICE DES MISSIONS CONFIEES

Sans objet.

Article 55 – CHARGES REGALIENNES

Les dépenses liées aux missions régaliennes de l'exploitant (contrôle du trafic aérien, police, douanes, protection contre l'incendie et sûreté) peuvent donner lieu au versement de subventions selon des modalités déterminées annuellement dans le cadre des conventions et décisions nécessaires à leur versement.

Article 56 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le Département, ainsi que d'autres personnes publiques, peuvent décider de participer aux dépenses de fonctionnement de l'établissement dans la limite du taux de couverture tel que défini par les autorités communautaires compétentes en matière d'aides d'Etat.

Les modalités précises et le montant de ces participations seront déterminés dans le cadre des conventions et décisions nécessaires à leur versement.

Pour la période 2016-2019, ce montant est déterminé au vu déficit de financement annuel moyen sur cette même période, tel qu'il ressort du plan d'affaires établi par l'établissement et annexé à la présente convention (annexe 5).

Article 57 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Le Département, ainsi que d'autres personnes publiques, peuvent décider de participer aux dépenses d'investissement de l'établissement dans la limite, dans la mesure du possible au vu de la situation financière de l'établissement, du taux de couverture tel que défini par les autorités communautaires compétentes en matière d'aides d'Etat.

Le contenu, les modalités précises et le montant des participations seront déterminés dans le cadre des conventions et décisions nécessaires à leur versement.

→ Section 3 – Autres ressources**Article 58 - RESSOURCES NON COMPTEES EN CHIFFRE D'AFFAIRES**

Ne sont pas considérées comme chiffre d'affaires d'exploitation les recettes énumérées à la présente section.

Pour assurer et compléter le financement de ses dépenses, l'Établissement peut recourir :

- à l'emprunt,
- à des contributions de personnes publiques,
- à des contributions privées,
- à ses ressources propres.

L'ensemble de ces ressources est affecté exclusivement à des emplois enregistrés dans la comptabilité de l'Établissement.

CHAPITRE II - CHARGES DE L'ÉTABLISSEMENT

Article 59 - CHARGES D'EXPLOITATION

L'Établissement assume, sous réserve des dispositions qui suivent, toutes les charges liées à l'exécution de la présente convention.

L'Établissement doit tenir une comptabilité détaillée permettant d'identifier les coûts relatifs aux différentes activités.

Sont notamment isolées les dépenses nées du plan de haut niveau de service (chapitre III du Titre II) qui sont couvertes par une compensation de sujétion de service public.

→ Section 1 – Ressources humaines

Article 60 - RESSOURCES HUMAINES

L'Établissement affecte au fonctionnement du service le personnel nécessaire en nombre et en qualification.

L'Établissement veille au respect permanent de l'ensemble des qualifications, agréments et habilitations requises du personnel.

L'Établissement soumet au Département tout projet de licenciement pour motif économique.

→ Section 2 – Amortissement

Article 61 - DEFINITION DU SENS CONVENTIONNEL

Sauf mention expresse contraire, l'amortissement, au sens de la présente convention, s'entend selon les dispositions suivantes.

Quel que soit le régime fiscal de son amortissement il est tenu par l'Établissement un tableau d'amortissement pour tout bien au financement duquel il a contribué.

Au titre de ce tableau, la valeur amortissable du bien est déterminée à partir de sa valeur hors taxe majorée de la part de TVA éventuellement non déductible.

Les conditions d'amortissement (catégories de biens, durée....) sont formalisées par une décision de l'établissement.

→ Section 3 – Impôts et taxes

Article 62 - IMPOTS ET TAXES

Le Département reste redevable des taxes foncières relatives aux terrains et constructions restant sa propriété et qui sont mis à disposition de l'Établissement.

L'Établissement supporte la charge de tous les autres impôts et taxes dont il peut être redevable en raison des activités prévues par la présente convention.

→ Section 4 – Redevances versées par l'Établissement

Article 63 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE DEPARTEMENTAL

L'Établissement verse au Département, au titre des dépendances propriétés du Département mises à sa disposition, une redevance d'occupation forfaitaire dont le montant annuel est fixé à 5.000,00 euros.

La redevance forfaitaire est indexée, le 1^{er} janvier de chaque année, sur l'Indice des Loyers Commerciaux publié chaque trimestre par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

Pour l'application de la présente clause de révision, il est précisé que les indices à retenir sont d'une part, le dernier indice connu à la date d'effet de la présente convention et d'autre part celui du même trimestre de chaque année.

La redevance est soumise à la TVA au taux en vigueur.

En cas de disparition de l'indice ILC choisi, l'indexation se fera sur l'indice destiné à le remplacer. À défaut d'indice de remplacement, un nouvel indice, le plus proche possible, sera choisi par accord des parties, soit, à défaut, notifié par le Département.

Article 64 - REDEVANCE PROPORTIONNELLE

L'Établissement verse au Département une redevance proportionnelle au résultat net d'exploitation sur la base du titre de recettes émis par le Département.

Lors de la transmission du compte administratif, l'établissement fera apparaître le résultat net d'exploitation après impôt.

La redevance proportionnelle applicable pour l'année civile « n » en cours, est égale à :

- 10% du résultat net d'exploitation après impôt, en cas de résultat inférieur ou égal à 99 999€ ;
- 30% du résultat net d'exploitation après impôt, en cas de résultat compris entre 100 000€ et 249 999€ ;
- 50% du résultat net d'exploitation après impôt, en cas de résultat supérieur ou égal à 250 000€.

La redevance proportionnelle ainsi calculée est soumise à la TVA au taux en vigueur.

Article 65 - DEPENSES D'ENTRETIEN

L'Établissement doit assurer et financer l'exploitation, l'entretien et la maintenance des bâtiments et de leurs abords, ouvrages, installations, matériels, voiries, équipements, réseaux et objets mobiliers mis à sa disposition ou acquis, de manière à ce qu'ils conviennent en permanence à l'usage auquel ils sont destinés, dans de bonnes conditions de sécurité.

TITRE VI – RESPONSABILITÉ

Article 66 - RESPONSABILITE DE L'ÉTAT

Les dommages causés aux personnels, aux matériels et aux tiers à l'occasion d'opérations effectuées pour la prestation des services assurés par l'État ou sous sa responsabilité, son autorité ou son contrôle et les frais et indemnités qui en résulteraient sont à la charge de l'État dans les conditions de droit commun et celles de la convention conclue en application de l'article L. 6321-3 du code des transports entre l'État et le propriétaire de l'aéroport.

Article 67 - RESPONSABILITE DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Établissement est responsable du respect de la réglementation et des normes imposées par l'État pour la réalisation des missions dont il a la charge, mais non des conséquences que pourrait comporter la détermination desdites normes.

Les dommages causés aux personnels, aux matériels ou aux tiers à l'occasion des opérations assurées par l'Établissement sous sa responsabilité et les frais et indemnités qui en résulteraient sont à la charge de l'Établissement dans les conditions de droit commun.

Toutefois, les dommages qui pourraient résulter de l'utilisation des ouvrages, installations et matériels n'engagent pas la responsabilité de l'Établissement si leur entretien ou leur fonctionnement sont assurés par les services de l'État.

Article 68 - RISQUES DIVERS ET ASSURANCES

68.1 - Clauses générales

L'Établissement fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de l'exécution des missions qui lui sont confiées.

L'établissement souscrira, à ses frais exclusifs, en conséquence des responsabilités qui pourraient lui incomber, des contrats d'assurances auprès de sociétés ou mutuelles d'assurances notoirement solvables.

Les polices d'assurances décrites ci-après, ainsi que leurs modalités d'application ne constituent qu'un minimum exigé par le Département. Elles ne limitent en rien les responsabilités de l'Établissement qui garde seul la responsabilité du choix de ses propres assurances, de son courtier et de son assureur pour le placement et la gestion de ces assurances.

L'établissement supportera seul les éventuelles augmentations de tarif constatées à l'occasion du renouvellement par tacite reconduction annuelle de ses polices d'assurances.

L'établissement ne pourra en aucune circonstance invoquer le manquement ou la défaillance de la compagnie d'assurances et/ou de son courtier pour justifier de la carence de ceux-ci vis-à-vis du Département et/ou des tiers.

Il est bien précisé que tout dommage qui ne serait pas pris en charge par l'assureur de l'Établissement en application des clauses et conditions du contrat d'assurance concerné, soit que le risque réalisé n'est pas garanti, soit que le montant de la garantie est insuffisant, demeurera à la charge exclusive de l'Établissement.

Ainsi, en ce qui concerne les risques qui n'entreraient pas dans les garanties énumérées dans la présente convention, l'attention de l'Établissement est attirée sur la nécessité de souscrire, s'il le souhaite, les divers contrats d'assurance s'y rapportant.

68.2 - Police Responsabilités

L'établissement se garantit contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de la présente convention en étant assuré en responsabilité civile dite exploitant d'aérodrome pour un montant de garantie de 575 millions d'euros.

L'établissement justifie également de la souscription, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, respectant les réglementations européennes relatives à l'assurance d'une police d'assurance « du risque tiers et voyageurs transportés » pour un montant de garantie illimité pour les dommages corporels, et de 1 million d'Euros pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Le contrat d'assurance de responsabilité garantira les dommages causés aux tiers et à l'environnement et stipulera que la qualité de tiers ou d'autrui est maintenue entre le département et l'établissement.

La garantie du contrat s'étendra aux conséquences des conventions, comportant transfert de responsabilité ou renonciation à recours, intervenues entre, d'une part l'établissement et d'autre part l'Etat, les administrations, collectivités locales, organismes publics ou semi publics français ou étrangers (EDF, SNCF, RFF, ...), les sociétés de location et de crédit-bail, les établissements et/ou entreprises voisines dans le cadre des contrats d'assistance réciproque, etc.

Les prestations éventuellement sous-traitées seront garanties par le même contrat.

Il veillera également à ce que les véhicules terrestres à moteur et les remorques (attelées ou non) soient assurés conformément à la législation en vigueur et que ceux-ci soient aussi garantis lorsqu'ils fonctionnent comme outils en dehors de toute circulation.

68.3 - Police Dommages aux biens (meubles et immeubles)

L'établissement assure, tant pour son compte que pour le compte du Département les installations qui lui sont déléguées.

Un contrat « Dommages aux biens » garantit au minimum les risques suivants :

- incendie - explosion - chute de la foudre ;
- tempête - grêle - neige ;
- attentats - vandalisme ;
- dégâts des eaux ;
- dommages électriques et électroniques ;
- catastrophes naturelles ;
- bris de machines ;
- pertes d'exploitation.

Les garanties porteront sur l'ensemble des biens remis à l'Établissement (bâtiments, matériels, mobiliers, installations techniques extérieures de toutes natures) y compris les dépendances du domaine public mis à disposition.

Sous réserve de ce qui suit, l'établissement s'engage à ce que les garanties s'appliquent en valeur à neuf avec une clause de renonciation à toute règle proportionnelle.

Si l'établissement ne trouve aucune compagnie acceptant cette couverture, il se rapprochera du département pour qu'ensemble, ils conviennent de la solution apportant la meilleure garantie.

L'établissement prendra à son compte les découverts d'indemnités consécutifs à l'application éventuelle de franchises.

En cas de sinistre, l'établissement s'engage à utiliser l'indemnisation à la reconstitution du bien sinistré.

68.4 - Engagements divers

68.4.1 - Il est convenu que les compagnies d'assurance auront communication des termes spécifiques de la Convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Pour chacun des contrats susvisés, le Département bénéficiera de la qualité d'assuré additionnel et le contrat comporte une clause de renonciation à recours contre Le département ainsi qu'à l'égard de ses assureurs.

68.4.2 - L'établissement devra attester de la souscription des garanties d'assurance prévues au titre du présent article en communiquant au Département, le contrat d'assurance, ainsi que ses avenants, dûment régularisés dans les 30 jours suivant ses conclusions, et à chaque fois que le département en fera la demande.

Par la suite, il s'engage à lui adresser en début de chaque année, la justification du paiement régulier des primes d'assurance.

L'établissement informera dans les plus brefs délais, et au plus tard, dans un délai de quinze jours, le département de toute résiliation, suspension ou modification de garantie de ses polices d'assurance souscrites dans le cadre de la présente convention.

Le Département aura la faculté de se substituer à l'Établissement défaillant pour effectuer ce paiement, sous réserve de son recours contre le défaillant.

68.4.3 - Les polices d'assurance que l'établissement souscrit doivent contenir une clause spéciale permettant d'en étendre, avec l'accord de l'assureur, le bénéfice aux occupants du domaine mis à disposition, sur leur demande et moyennant le paiement à l'Établissement d'une redevance particulière.

L'établissement exige des occupants qui n'ont pas adhéré aux polices souscrites par lui, qu'ils justifient d'une assurance particulière.

L'établissement informera le département des conditions de couverture d'assurance des personnes à qui elle accorde une autorisation d'occupation du domaine.

68.5 - Aménagement des garanties

A l'occasion des travaux importants, l'établissement devra consulter le département sur la nécessité de souscrire ou non des assurances complémentaires (tous risques chantier et dommages ouvrage notamment).

Dans tous les cas l'établissement sera alors tenu d'incorporer sans délai aux montants de garanties de ses contrats d'assurances la contre-valeur en euros du fait des travaux d'amélioration et des aménagements qu'il aura réalisés au cours de l'exécution de la présente convention.

68.6 - Cessation de la convention

Dès la fin de la présente convention ou à sa rupture, l'établissement devra transmettre tous les éléments nécessaires, sur simple demande, pour que Le département puisse faire valoir pleinement ses droits au titre des contrats d'assurance alors en cours.

L'établissement s'engage à régulariser les sommes dues au titre de ces contrats et des éventuels sinistres en cours d'instruction (franchises notamment), même après cessation de la présente convention.

PROJET

TITRE VII – PARTENARIAT ET INFORMATION **DES PARTIES**

Article 69 - MODALITES DE CONTROLE ET OBLIGATIONS

De façon générale, afin de favoriser dans les meilleures conditions le développement de l'aéroport, le Département et l'Établissement s'engagent à faciliter l'échange d'informations et, si une difficulté notable survenait, à alerter l'autre partie dans les plus brefs délais, de façon à mettre en place rapidement une solution concertée.

69.1 - Transmission des documents relatifs aux conseils d'administration

L'Établissement adressera aux services départementaux au plus tard 5 jours avant la tenue de chaque conseil d'administration : le projet d'ordre du jour, les rapports de présentation, ainsi que le procès-verbal de la précédente réunion.

69.2 - Transmission des comptes annuels

a) Transmission du projet de budget primitif du prochaine exercice au 30 novembre

L'Établissement adressera pour avis au Département au plus tard le 30 novembre de l'année N-1 le projet de budget primitif de l'année N.

Le Département formule et transmet cet avis dans un délai maximal de 10 jours ouvrés à compter de la réception, de façon à permettre l'adoption du budget primitif avant le 31 décembre de l'année N-1.

L'Établissement transmettra par ailleurs pour information, copie du budget primitif adopté par le Conseil d'Administration ainsi que la maquette budgétaire et ses annexes obligatoires.

b) Transmission des décisions budgétaires complémentaires

L'Établissement transmettra dans les 10 jours suivant leur adoption, les décisions budgétaires complémentaires (budget supplémentaire, décisions modificatives) ainsi que la maquette budgétaire et ses annexes obligatoires.

c) Transmission du compte administratif et du compte de gestion

L'Établissement transmettra au Département au plus tard le 30 juin de l'année N+1, le compte administratif et le compte de gestion de l'année N, accompagnés de l'ensemble de leurs annexes obligatoires, notamment celles relatives à l'état des biens matériels et mobiliers, à leur tableau d'amortissement, aux engagements hors bilan.

L'Établissement transmettra également une présentation détaillée des dépenses et des recettes de ce même exercice.

1. Rapport annuel d'activité

L'Établissement transmettra au Département de la Marne au plus tard le 30 juin de l'année N+1, un rapport d'activité au titre de l'année N.

Ce rapport comprendra :

- un compte rendu financier des actions conduites au titre de l'année.

Les écarts de réalisation feront l'objet de commentaires.

L'allocation des moyens humains sera également quantifiée.

- un bilan qualitatif et quantitatif faisant apparaître pour chaque activité les résultats atteints au regard des objectifs fixés initialement.

2. Bilan social

L'Établissement adressera au Département son bilan social.

3. Informations régulières transmises au Département

Afin de permettre au Département d'être informé précisément de l'activité et de l'évolution de la situation financière de l'Établissement, et de pouvoir éventuellement donner son autorisation préalable, celui-ci transmettra au Département l'ensemble des informations contenues dans l'annexe 6 selon la périodicité mentionnée.

4. Contrôle sur pièce et sur place

Le Département se réserve le droit de solliciter la communication de toute pièce qu'il juge nécessaire pour analyser la situation financière de l'établissement ou pour évaluer son activité.

L'Établissement accepte le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation des moyens alloués. Un contrôle sur pièce et sur place pourra être exercé, à tout moment, par toute personne dûment mandatée par le Président du Conseil Départemental.

5. Coordination et suivi

Afin d'assurer une bonne coordination des orientations et actions menées par l'Établissement et celles menées par le Département, les parties conviennent de l'organisation régulière de réunions d'échanges et d'information.

6. Délai de transmission des documents

L'Établissement veillera au respect des délais légaux et réglementaires de transmission des documents des conseils d'administration, tant à ses membres qu'aux services du Département.

7. Informations générales

L'Établissement s'engage à informer le Département de toute modification à intervenir dans ses instances décisionnelles et ses règles de fonctionnement.

TITRE VIII - EXPIRATION DE LA CONVENTION

Article 70 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département peut résilier totalement ou partiellement la Convention, à tout moment, avec un préavis de trois mois :

- a) Si l'intérêt général le justifie
- b) Si le Département souhaite faire évoluer le mode de gestion actuel

Article 71 - REGIME DES BIENS EN FIN DE CONVENTION

À l'expiration de la Convention, et quelles qu'en soient les causes, la mise à disposition des biens opérée au profit de l'Établissement prendra fin.

L'Établissement est tenu de restituer en bon état les biens de retour, mis à disposition ou affectés via la dotation initiale.

Le Département reprendra les stocks correspondant au fonctionnement normal de l'aéroport.

Article 72 - REPRISE DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

Si, à l'expiration de la convention, et quelles qu'en soient les causes, ni l'Établissement ni aucune autre personne ne poursuit l'exploitation de l'Aérodrome, le Département sera subrogé à l'Établissement dans tous ses droits et percevra notamment tous les revenus et produits générés à partir de la date d'expiration.

Le Département prendra également, ou fera reprendre par le nouvel exploitant, la suite des obligations, autres que celles conclues dans des contrats dont l'objet est exclusivement financier, régulièrement contractées par l'Établissement notamment en matière de sous- traités, locations, marchés, autorisations.

Article 73 - REGLEMENT DES COMPTES DE LA FIN DE LA CONVENTION

À l'expiration de la Convention et quelles qu'en soient les causes, un bilan de clôture des comptes de la Convention est dressé par l'Établissement dans un délai maximum de six mois à compter de la date d'expiration de la Convention.

L'Établissement règle les arriérés de dépenses, recouvre les créances dues à la date d'expiration de la Convention. Il dresse le solde de ces opérations et réalise tous les comptes financiers.

Les fonds disponibles de l'Établissement après ces opérations sont employés en priorité à la diminution du capital des emprunts restant dus au terme de la Convention.

TITRE IX- CLAUSES DIVERSES

Article 74 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à la présente Convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 75 - ÉLECTION DE DOMICILE

Le Département fait élection de domicile à l'adresse suivante :
Hôtel du Département
40 rue Carnot
51000 Châlons-en-Champagne

L'Établissement fait élection de domicile à l'adresse suivante :

Europort Vatry
Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot
51320 BUSSY LETTREE

Article 76 - REGLEMENT DES DIFFERENDS ET JURIDICTION COMPETENTE

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, tout litige entre le Département et l'Établissement sera soumis au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 77 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Directeur Général des Services du Département de la Marne et le Directeur de l'Établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Châlons en Champagne, le
En deux exemplaires originaux.

Pour le Département
Le Président du Conseil
Départemental

Pour l'Établissement
Le Directeur

René-Paul SAVARY
Sénateur de la Marne

ANNEXES

A LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'AÉROPORT DE VATRY

1. STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AÉROPORT DE VATRY
2. CONVENTION CONCLUE AVEC L'ÉTAT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 6321-3 DU CODE DES TRANSPORTS
3. PERIMETRE MIS A DISPOSITION
4. BIENS MIS A DISPOSITION ET AFFECTES
 - 4.1. Biens mis à disposition par le Département de la Marne à l'EPIC
 - 4.2. Biens affectés par le Département de la Marne à l'EPIC
5. PLAN D'AFFAIRES DE L'ETABLISSEMENT 2016-2019
6. INFORMATIONS TRANSMISES AU DEPARTEMENT PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AÉROPORT DE VATRY

ANNEXE 1

STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AEROPORT DE VATRY

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AÉROPORT DE VATRY STATUTS

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1412-1 et R. 2221-1 à R. 2221-52 ;*
- *Vu le Code des marchés publics ;*
- *Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°.....en date du..... relative à la création de l'Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;*
- *Vu l'avis favorable en date du de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.*

TITRE I^{er} – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} – OBJET

Le Département de la MARNE a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière aux fins d'assurer la gestion et le développement de l'aéroport de Vatry.

La régie ainsi créée est un établissement public industriel et commercial (EPIC), dénommé « *Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry* », doté de la personnalité morale de droit public et de l'autonomie financière.

Son siège est fixé à l'Europort Vatry - Bâtiment administratif, rue Louis Blériot 51320 BUSSY LETTREE.

Les présents statuts sont complétés par une « convention d'objectifs » conclue entre l'établissement public et le Département de la MARNE.

Cette convention précise notamment les missions de l'établissement public et les conditions et modalités dans lesquelles il les exerce.

Article 2 – ATTRIBUTIONS

L'établissement a pour activité principale l'exploitation, la gestion, l'entretien, le renouvellement, le développement et la réalisation d'ouvrages, terrains, bâtiments, installations, matériels, réseaux et tous services nécessaires au fonctionnement et au développement de l'Aéroport de Vatry et de ses zones d'activité, aux activités aéronautiques, industrielles et tertiaires sur la zone aéroportuaire et, plus généralement, à toutes autres activités contribuant au développement de cette plateforme et de son territoire.

Il a également pour objet d'assurer toutes activités ou opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, industrielles, commerciales ou immobilières, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations se rattachent, directement ou indirectement, à l'objet susmentionné ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

TITRE II – ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT

Article 3 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'établissement est administré par un conseil d'administration et son Président ainsi qu'un Directeur.

Le conseil d'administration élit en son sein son Président et un vice-Président.

Sur proposition du président du Conseil départemental de la Marne, le conseil d'administration est composé de 11 membres dont :

- **8 conseillers départementaux** élus par l'Assemblée délibérante, à voix délibérative ;
- **3 membres** à voix consultative :
 - **1 représentant du Conseil régional** ;
 - **1 représentant de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne** ;
 - **1 personnalité qualifiée** choisie en raison de ses compétences dans les activités aéroportuaires et/ou économiques et industrielles liées au domaine aéronautique ou pouvant concourir à la promotion et au développement de l'aéroport.

Sont également désignés, dans les mêmes conditions et pour la même durée, 7 conseillers départementaux suppléants appelés à remplacer les conseillers départementaux titulaires, à l'exception du Président, en cas d'empêchement ou de cessation anticipée de leurs fonctions.

Le directeur de l'établissement, l'agent comptable ainsi que toute personne dont la présence est jugée utile par le président assistent aux séances avec voix consultative.

Les administrateurs doivent être en pleine possession de leurs droits civiques et politiques.

3.1 – Mandat

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans renouvelable dans les mêmes conditions que celles prévues par les dispositions ci-dessus. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont gratuites.

3.2 – Remplacement

En cas de fin anticipée des fonctions d'un conseiller départemental, celui-ci est remplacé par son suppléant suivant l'ordre de nomination sauf à ce que le Conseil départemental désigne un nouveau titulaire ne faisant pas partie de la liste des suppléants.

Les autres administrateurs seront remplacés selon leurs propres règles.

3.3 – Incompatibilités

Les membres du conseil d'administration ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'administration à la diligence de son Président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du président du Conseil départemental.

3.4 – Election du Président et du vice-Président et des membres de la Commission d'appel d'offres

- Le Conseil d'administration élit en son sein son président et le vice-Président.

Le Président et le vice-Président sont élus pour une durée de 3 ans ; ils sont rééligibles.

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour à l'issue duquel le candidat arrivé en tête est élu.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

- La Commission d'appel d'offres est composée, d'**un** Président et de **3** membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil d'administration à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par application des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 – FONCTIONNEMENT

4.1 – Convocation - Ordre du jour

Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire au moins tous les trois mois sur convocation de son Président.

Il est en outre réuni en séance extraordinaire chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité des membres.

Le Président arrête l'ordre du jour ; il convoque les membres du conseil d'administration dans un délai minimum de 5 jours ouvrables précédant la séance.

En cas d'absence du Président, la Présidence d'une séance du conseil d'administration est assurée par le vice-Président.

4.2 – Quorum – Déroulement des séances

Le conseil d'administration ne peut délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de 2 jours ouvrables ; il délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses membres présents.

Le conseiller départemental titulaire empêché d'assister à une séance peut donner mandat écrit à un autre membre titulaire à l'effet de le représenter à ladite séance. Un administrateur ne peut être porteur de plus d'un pouvoir qui reste révocable.

A défaut, le conseiller départemental titulaire empêché est remplacé par son suppléant désigné.

En cas de partage égal des voix, celle du Président ou, en son absence, celle du vice-Président, est prépondérante.

Les membres à voix consultative, ou leurs représentants dûment mandatés, assistent aux séances avec voix consultative. Il en est de même pour le Directeur sauf lorsqu'il est personnellement intéressé par l'affaire en discussion.

Le Président du Conseil départemental de la Marne ou l'un de ses représentants peut également assister aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

4.3 - Règlement intérieur

Le Conseil d'administration adoptera, dans un délai de 6 mois suivant son installation, son règlement intérieur. Celui-ci précisera notamment : les conditions de consultation des projets de contrats ou de marché concernant un service public par les membres du conseil d'administration, les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire qui devra précéder l'adoption du budget de la régie.

Article 5 – ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, et notamment sur :

- les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'établissement ou mis à disposition de ce dernier ;
- le budget préparé par le Directeur ;
- le taux des redevances de manière à assurer l'équilibre financier de la l'établissement ;

- le rapport d'activité de l'établissement élaboré par le Directeur ;
- le compte financier établi par l'agent comptable ;
- l'étendue des délégations accordées au directeur en matière notamment de marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée et contrats, et les modalités de compte-rendu de l'exercice desdites délégations.

Article 6 – LE PRÉSIDENT

Le Président :

- nomme le Directeur dans les conditions prévues à l'article L. 2221-10 et met fin à ses fonctions ;
- prend connaissance des pièces justificatives des recettes et des dépenses et des registres de comptabilité ;
- peut recevoir copie des pièces de comptabilité ;
- convoque le conseil d'administration et arrête l'ordre du jour ;
- a voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- contrôle le fonctionnement de la régie.

Article 7 – LE DIRECTEUR

7.1 - Nomination - Durée et cessation des fonctions

Le Directeur est désigné par le conseil départemental de la Marne, sur proposition du Président dudit Conseil, et nommé par le Président du conseil d'administration.

En dehors des cas prévus à l'article R. 2221-11 du Code général des collectivités territoriales, il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Le Directeur a la qualité d'agent contractuel de droit public.

7.2 – Incompatibilités

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller départemental, conseiller régional ou conseiller municipal détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration de l'établissement public.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'établissement public, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le président du Conseil départemental, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé.

7.3 - Représentation - Attributions - Délégations

Le Directeur est le représentant légal de l'établissement, à ce titre il :

- intente, après autorisation du conseil d'administration, les actions en justice au nom de l'établissement ; il la défend dans les actions intentées contre elle ;
- conclut les transactions après autorisation du conseil d'administration ;
- peut, sans autorisation préalable du conseil d'administration, faire tous actes conservatoires des droits de l'établissement.

Il assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du conseil d'administration, le fonctionnement de l'établissement. A cet effet, le Directeur :

- prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration ;
- exerce la direction de l'ensemble des services sous réserve des dispositions ci-après concernant le comptable public ;
- recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le Préfet ;
- est l'ordonnateur de l'établissement et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- passe, en exécution des décisions du conseil d'administration, tous actes, contrats et marchés ;
- prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation.

Il prend, dans les cas prévus à l'article L. 2221-7 du Code général des collectivités territoriales, toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause ; il rend compte des mesures prises à la prochaine réunion du Conseil d'administration. À défaut, le Président du conseil départemental peut le mettre en demeure de remédier à la situation.

Le Directeur peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service dans la limite fixée par le conseil d'administration.

TITRE III – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 8 - REGIME JURIDIQUE DES ACTES

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des Conseils départementaux sont applicables à « l'Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry ».

Les marchés de travaux, fournitures et service passés par la régie sont soumis aux dispositions relatives aux marchés publics applicables aux collectivités territoriales et à leur établissement publics.

Article 9 - L'AGENT COMPTABLE

Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable de la direction générale des finances publiques, soit à un agent comptable. Le comptable est nommé par le préfet sur proposition du conseil d'administration, après avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

L'agent comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents.

L'agent comptable tient la comptabilité générale ainsi que, le cas échéant et sous l'autorité du directeur, la comptabilité analytique.

Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. L'agent comptable est placé sous l'autorité du directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public.

Le Président et le Directeur peuvent prendre connaissance, à tout moment, dans les bureaux du comptable, des pièces justificatives des recettes et des dépenses et des registres de comptabilité et recevoir copie des pièces de comptabilité.

En fin d'exercice et après inventaire, le Directeur fait établir le compte financier par le comptable. Ce compte sera présenté au conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article R.2221-50 du Code général des collectivités territoriales.

Article 10 – LE PERSONNEL

En vertu de l'article L. 1224-1 du Code du travail, les contrats de travail en cours à la Société d'Exploitation de Vatry Europort (SEVE) à la date de la création de la régie sont repris et poursuivis par « l'Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry » dans les mêmes conditions ; ils restent soumis au Code du travail et aux conventions collectives afférentes, à l'exception du directeur et du comptable public qui relèvent du droit public.

Des agents publics peuvent également être détachés ou mis à disposition de l'établissement dans les conditions légales et réglementaires.

Article 11 - NORMES COMPTABLES ET BUDGETAIRES APPLICABLES

La comptabilité de l'établissement est tenue dans les conditions définies au plan comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux.

Le budget de l'établissement est établi et géré conformément aux dispositions des articles R. 2221-43 à R. 2221-52 du Code général des collectivités territoriales.

Article 12 – REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES

Conformément à l'article R. 2221-14 du Code général des collectivités territoriales, le Directeur peut, par délégation du Conseil d'administration et sur avis conforme du comptable public, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales.

TITRE IV – FIN DE L'ETABLISSEMENT ET DISPOSITIONS DIVERSES**Article 13 – FIN DE L'ETABLISSEMENT ET SUSPENSION PROVISOIRE**

L'établissement cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil départemental.

Cette délibération fixe la date à laquelle prennent fin les opérations de l'établissement.

Les opérations de liquidation interviennent dans les conditions fixées à l'article R. 2221-17 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le fonctionnement de l'établissement compromet la sécurité publique, ainsi que dans celui où l'établissement n'est pas en mesure d'assurer le service dont il est chargé si l'atteinte à la sécurité publique ou si les mesures prises se révèlent insuffisante en dépit des mesures prises par le Directeur, le Président du Conseil départemental peut décider de la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations de l'établissement.

Dans ce cas, il est fait application des dispositions des articles R. 2221-16 et R. 2221-17 du Code général des collectivités territoriales.

Article 13 – MODIFICATIONS DES STATUTS

Les présents statuts peuvent être modifiés par délibération du Conseil départemental ou sur proposition du Conseil d'administration de l'établissement public, dans les mêmes formes et conditions que pour l'approbation des présents statuts.

Fait à, Le.....

ANNEXE 2

CONVENTION CONCLUE AVEC L'ETAT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 6321-3 DU CODE DES TRANSPORTS

Convention type L. 6321-3



Modèle du 1/12/2010

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile



AERODROME DE CHÂLONS-VATRY

CONVENTION

***CONCLUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.6321-3 DU CODE DES TRANSPORTS***



AÉRODROME DE CHÂLONS-VATRY

TITRE I - DISPOSITIONS INITIALES ET GÉNÉRALES	5
ARTICLE 1 – Objet.....	5
ARTICLE 2 – Situation de l'aérodrome	5
ARTICLE 3 – Biens constituant l'équipement de l'aérodrome	5
ARTICLE 4 – Contrats ou engagements conclus avec des tiers antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention	5
TITRE II - ATTRIBUTIONS DU BENEFICIAIRE	6
ARTICLE 5 – Attributions générales.....	6
ARTICLE 6 – Exploitation de l'aérodrome.....	6
ARTICLE 7 – Exploitation des aires aéronautiques	6
ARTICLE 8 – Balisage des obstacles	6
ARTICLE 9 – Mise en conformité aux servitudes.....	7
ARTICLE 10 – Consignes d'exploitation et horaires de fonctionnement.....	7
ARTICLE 11 – Police de l'exploitation.....	7
ARTICLE 12 – Information des services de l'Etat sur les perturbations d'exploitation.....	7
ARTICLE 13 – Renseignements liés à l'exploitation de l'aérodrome	7
ARTICLE 14 – Assurances.....	8
TITRE III - EXERCICE DES MISSIONS DE L'ÉTAT	8
ARTICLE 15 – Surveillance.....	8
ARTICLE 16 – Service du contrôle de la circulation aérienne.....	8
ARTICLE 17 – Assistance météorologique	9
ARTICLE 18 – Installations et aménagements nécessaires aux services chargés de la police et de la sécurité	10
TITRE IV - PLANIFICATION, OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX D'ENTRETIEN	10
ARTICLE 19 – Planification	10
ARTICLE 20 – Modifications de l'environnement d'exploitation de l'aérodrome et réalisation des travaux	11
ARTICLE 21 – Sujétions diverses.....	11
TITRE V - DISPOSITIONS FINANCIÈRES	11
ARTICLE 22 – Produits	11
ARTICLE 23 – Tâches prévues aux articles L. 6332-3 et L. 6341-2 du code des transports.	11
ARTICLE 24 – Renonciation à réclamations.....	12
TITRE VI - PRISE D'EFFET ET RÉVISION DE LA CONVENTION	12
ARTICLE 25 – Entrée en vigueur	12
ARTICLE 26 – Echéance de la convention	12

ARTICLE 27 – Fermeture de l’aérodrome à l’initiative du bénéficiaire	12
ARTICLE 28 – Fermeture de l’aérodrome à l’initiative de l’Etat.....	12
ARTICLE 29 – Révision.....	12
ARTICLE 30 – Impression et diffusion.....	13

ANNEXES

ANNEXE I	– Liste des protocoles.....	14
ANNEXE II	- Situation foncière... ..	15
ANNEXE III	- Situation administrative.....	16
ANNEXE IV	- Biens appartenant au bénéficiaire.....	17
ANNEXE V	- Biens appartenant à l’Etat.....	18
ANNEXE VI	- Biens appartenant à d’autres propriétaires... ..	19
ANNEXE VII	- Installations et aménagements mis à la disposition des services de l’Etat	20
ANNEXE VIII	- Contrats et engagements conclus antérieurement à l’entrée en vigueur de la convention	21

Entre

La Ministre chargée de l'aviation civile,

d'une part,

Et

Le Conseil départemental de la Marne représenté par son Président,

dénommé ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I - DISPOSITIONS INITIALES ET GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet, dans les conditions prévues à l'article L. 6321-3 du code des transports, de fixer les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome de Châlons-Vatry ci-après dénommé l'aérodrome.

La présente convention est particulière au bénéficiaire, qui ne peut la transmettre sous quelque forme que ce soit à un tiers.

Des protocoles conclus entre les services de l'État et le bénéficiaire précisent le cas échéant les termes de la présente convention. La liste de ces protocoles figure dans l'annexe I à la présente convention. Cette annexe fait l'objet d'une mise à jour en tant que de besoin, par procès-verbal signé entre le bénéficiaire et la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est.

ARTICLE 2 – Situation de l'aérodrome

La situation foncière de l'aérodrome est définie dans l'annexe II et le plan cadastral joint à la présente convention.

La situation administrative de l'aérodrome est décrite dans l'annexe III à la présente convention.

Tout changement significatif dans les éléments figurant dans les annexes II et III fait l'objet d'un procès-verbal signé entre le bénéficiaire et la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est, destiné à mettre à jour l'annexe correspondante.

ARTICLE 3 – Biens constituant l'équipement de l'aérodrome

L'emprise de l'aérodrome et les constructions et équipements qu'elle supporte font l'objet des annexes suivantes et du plan visé à l'article 2 :

Annexe IV : Biens appartenant au bénéficiaire ;

Annexe V : Biens appartenant à l'État ;

Annexe VI : Biens appartenant à d'autres propriétaires.

Annexe VII : Descriptions des installations et aménagements mis à la disposition des services de l'Etat

Toute évolution des éléments figurant dans les annexes IV à VII, fait l'objet d'un procès-verbal signé entre le bénéficiaire et la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est, destiné à mettre à jour l'annexe correspondante.

ARTICLE 4 – Contrats ou engagements conclus avec des tiers antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention

La liste des contrats et engagements conclus avec des tiers antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention est décrite dans l'annexe VIII à la présente convention. Le bénéficiaire reconnaît avoir en sa possession un exemplaire de chacun de ces documents.

TITRE II - ATTRIBUTIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 5 – Attributions générales

Le bénéficiaire est compétent pour l'ensemble des fonctions relatives à l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome, sous réserve des attributions générales de l'Etat et de Météo-France et de certaines tâches en découlant sur l'aérodrome qui sont précisées par la présente convention ou les protocoles mentionnés à l'article 1er.

Les attributions du bénéficiaire sont exercées dans le respect de l'ensemble des dispositions techniques applicables, prévues notamment par le code de l'aviation civile.

ARTICLE 6 – Exploitation de l'aérodrome

Le bénéficiaire peut confier à un tiers l'exploitation de l'aérodrome.

L'acte par lequel le bénéficiaire confie l'exploitation de l'aérodrome à un tiers exploitant prend en compte l'ensemble des obligations susceptibles de peser sur ledit tiers du fait de la présente convention.

Au cas où l'exploitant de l'aérodrome souhaiterait mettre en place un organisme prestataire de service de la navigation aérienne, ce dernier devra être certifié dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – Exploitation des aires aéronautiques

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, exécute et finance notamment les tâches suivantes :

- a) l'aménagement et l'entretien des aires de mouvement, ainsi que l'affectation des postes de stationnement pour les aéronefs et des zones pour le stockage de matériels ;
- b) l'achat, l'installation et l'entretien du balisage lumineux, des indicateurs visuels de pente d'approche éventuels, des barres d'arrêt éventuelles et des panneaux d'indication, d'interdiction et d'obligation conformément à la réglementation en vigueur;
- c) la fourniture de l'énergie électrique normale et secourue aux aides visuelles ci-dessus énumérées-
- d) l'établissement de la documentation relative aux tâches, responsabilités et procédures nécessaires pour assurer en toute sécurité l'exploitation des aires de mouvement en coordination avec les prestataires de services de la navigation aérienne.

Les protocoles prévus à l'article 1er peuvent toutefois prévoir des modalités particulières d'exécution des tâches énumérées ci-dessus.

ARTICLE 8 – Balisage des obstacles

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, exécute et finance, sauf dispositions contraires des protocoles prévus à l'article 1^{er}, le balisage de jour et de nuit des ouvrages, installations et matériels de l'aérodrome pour satisfaire aux conditions réglementaires de sécurité de la navigation aérienne et d'exploitation de l'aérodrome.

Cette obligation s'étend aux installations extérieures à l'aérodrome lorsque leur balisage est rendu indispensable pour l'exploitation de l'aérodrome.

ARTICLE 9 – Mise en conformité aux servitudes

Incombent au bénéficiaire ou, le cas échéant, au tiers exploitant :

- a) les frais et les indemnités qui pourraient résulter de l'établissement des servitudes instituées dans l'intérêt de la navigation aérienne au titre de l'aérodrome.
- b) La communication, dans les meilleurs délais, aux services de l'Etat, de toute information dont le bénéficiaire a connaissance, relative aux infractions à la réglementation sur les servitudes aéronautiques et radioélectriques.

ARTICLE 10 – Consignes d'exploitation et horaires de fonctionnement

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, établit les consignes d'exploitation, notamment celles destinées à préserver l'intégrité des aires de mouvement et définit les horaires de fonctionnement des différents services de l'aérodrome relevant de ses attributions en coordination avec les prestataires de services de navigation aérienne lorsqu'ils sont présents sur l'aérodrome. Ces éléments sont communiqués à l'autorité administrative.

Sous réserve des attributions du titulaire du pouvoir de police visé à l'article L. 6332-2 du code des transports, ces consignes précisent les conditions dans lesquelles les usagers sont admis à utiliser les installations de l'aérodrome.

Les consignes d'exploitation et les horaires de fonctionnement des différents services de l'aérodrome sont portés à la connaissance des usagers et du public, par tous moyens appropriés.

ARTICLE 11 – Police de l'exploitation

A la demande et dans des conditions fixées par le titulaire du pouvoir de police visé à l'article L. 6332-2 du code des transports, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, prête le concours de ses agents pour veiller au respect, dans l'emprise de l'aérodrome, des dispositions du code de la route et de celles de l'arrêté pris en application de l'article R. 213-3 du code de l'aviation civile.

ARTICLE 12 – Information des services de l'Etat sur les perturbations d'exploitation

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, informe sans délai la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est et le prestataire de service du contrôle de la circulation aérienne de tout danger ou inconvénient grave, dont il a connaissance, de nature à entraver la poursuite de l'exploitation de l'aérodrome.

ARTICLE 13 – Renseignements liés à l'exploitation de l'aérodrome

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant fournit à titre d'information à l'autorité administrative, dans les formes et aux époques fixées par le ministre chargé de l'aviation civile, des états relatifs à l'organisation de l'aérodrome, ainsi que des états d'ordre statistique relatifs aux données de trafic et aux données financières concernant l'aérodrome.

L'autorité administrative communique au bénéficiaire ou, à sa demande, au tiers exploitant, les statistiques recueillies par les services locaux de l'aviation civile, utiles à l'exploitation de l'aérodrome.

ARTICLE 14 – Assurances

Le bénéficiaire et, le cas échéant, le tiers exploitant, se garantissent contre les risques qu'ils encourent en responsabilité civile du fait de l'aménagement et de l'exploitation de l'aérodrome.

TITRE III - EXERCICE DES MISSIONS DE L'ÉTAT**ARTICLE 15 – Surveillance**

Dans le cadre de ses prérogatives relatives notamment à la sécurité et à la sûreté, l'État peut diligenter, lorsqu'il l'estime nécessaire, une inspection de l'aérodrome. Dans ce cas, le bénéficiaire et, le cas échéant, le tiers exploitant, prêtent leur concours et fournissent tout document nécessaire.

ARTICLE 16 – Service du contrôle de la circulation aérienne

(article sans objet pour les aérodromes ne disposant pas de service de contrôle)

16-1 Sur un aérodrome contrôlé, le service de contrôle de la circulation aérienne est rendu par l'Etat selon les modalités et avec les moyens qu'il juge appropriés, aux horaires qu'il établit après coordination avec le bénéficiaire.

16-2 L'État exécute en tant que prestataire désigné pour fournir les services de contrôle aérien, les tâches suivantes :

- a) l'achat, l'installation et l'entretien des équipements nécessaires à la fourniture des services du contrôle de la circulation aérienne relatifs à l'aérodrome, y compris le dispositif de commande du balisage lumineux ;
- b) l'achat, l'installation et l'entretien des aides radioélectriques à l'atterrissage ;

16-3 A la demande de l'État, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, assure la fourniture de l'énergie électrique normale et secourue aux équipements nécessaires aux services du contrôle de la circulation aérienne et aux aides radioélectriques à l'atterrissage, sauf dispositions particulières des protocoles prévus à l'article 1^{er}.

16-4 Lorsque l'aérodrome entre dans le champ de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne :

- a) l'Etat finance les tâches figurant aux paragraphes 16-2 a) et 16-3 ;
- b) il finance celles figurant au 16-2b) lorsqu'il les juge nécessaires ; dans le cas contraire un protocole est conclu entre l'Etat et le bénéficiaire.

16.5 Lorsque l'aérodrome n'entre pas dans le champ d'application de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne, le bénéficiaire, ou le tiers exploitant, finance le service de contrôle de la circulation aérienne, y compris les équipements et aides radioélectriques à l'atterrissage prescrits par l'Etat, leur maintien en conditions opérationnelles et leur renouvellement, sauf dispositions particulières des protocoles prévus à l'article 1^{er}.

16-6 Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, met gratuitement à la disposition de l'Etat, les terrains nécessaires aux besoins des services de la circulation aérienne, et

réalise et entretient, si nécessaire, les voies d'accès et les réseaux associés à ses installations.

- 16-7 Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, prend à sa charge tous les frais induits par les éventuelles modifications ou déplacements des bâtiments, installations et équipements des services de la circulation aérienne qui seraient rendus nécessaires du fait du bénéficiaire ou, le cas échéant, du tiers exploitant, notamment en matière de respect des servitudes ou des exigences d'exploitation des services de la circulation aérienne.
- 16-8 La description des installations mises à disposition de l'Etat pour l'exécution du service de contrôle de la circulation aérienne figure dans l'annexe VII.

ARTICLE 17 – Assistance météorologique

(article sans objet pour les aérodromes ne disposant ni de service de contrôle ni de service AFIS)

- 17-1 L'Etat définit le niveau de service d'assistance météorologique à la navigation aérienne requis sur l'aérodrome, en fonction du type et des horaires d'exploitation, et, le cas échéant, des besoins du service de contrôle de circulation aérienne qu'il rend.
- 17-2 Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, s'assure que le service météorologique est rendu au moins au niveau requis par l'Etat, et conclut à cette fin un protocole ou une convention avec Météo-France. Ce protocole ou cette convention définit notamment le niveau de service agréé, les prestations entre le bénéficiaire ou le tiers exploitant et Météo-France, et les modalités de leur financement.
- 17-3 Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, met gratuitement à la disposition de Météo-France les terrains, locaux techniques et aménagements nécessaires à l'assistance météorologique à la navigation aérienne relative à l'aérodrome et à l'implantation des équipements nécessaires. Il entretient si besoin les voies d'accès et les réseaux associés à ces équipements.
- 17-4 Météo-France, en tant que prestataire désigné par l'Etat pour fournir le service d'assistance météorologique à la navigation aérienne, installe ou fait installer les équipements nécessaires au service météorologique à rendre, et fournit le service d'assistance météorologique au niveau agréé avec le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant.
- 17-5 A la demande de Météo-France, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, assure :
- le raccordement des équipements nécessaires aux services d'assistance météorologique aux réseaux internes de l'aérodrome, leur interconnexion avec ses propres systèmes et, le cas échéant, avec ceux du service de contrôle de la circulation aérienne ;
 - la fourniture de l'énergie électrique normale et secourue à ces équipements.
- Si le service d'assistance météorologique rendu inclut des messages d'observation météorologique consultables à distance (METAR), le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant communique à Météo-France les informations dont il dispose sur l'état des pistes.
- 17-6 Lorsque l'aérodrome entre dans le champ d'application de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne, l'Etat finance :
- le service d'assistance météorologique rendu par Météo-France, au niveau requis par l'Etat, y compris les équipements prescrits par Météo-France, leur maintien en conditions opérationnelles et leur renouvellement, à l'exclusion des surcoûts qui

- résulteraient du choix du bénéficiaire ou, le cas échéant, du tiers exploitant d'un niveau de service supérieur à celui requis par l'Etat ;
- l'ensemble des tâches visées aux paragraphes 17-4 et 17-5 ci-dessus, à l'exception de celles pour lesquelles la gratuité est expressément prévue, à concurrence des coûts supportés par le bénéficiaire ou, le cas échéant, par le tiers exploitant.
- 17-7 Lorsque l'aérodrome n'entre pas dans le champ d'application de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant finance le service d'assistance météorologique rendu par Météo-France, y compris les équipements prescrits par Météo-France, leur maintien en conditions opérationnelles et leur renouvellement ainsi que l'ensemble des tâches visées aux paragraphes 17-4 et 17-5 sauf dispositions particulières des protocoles prévus à l'article 1^{er}, lorsque l'aérodrome est contrôlé par l'Etat.
- 17-8 Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, tient Météo-France informé de toute disposition prise sur l'aérodrome pouvant affecter la fiabilité des observations météorologiques. Il prend à sa charge tous les frais induits par les éventuelles modifications d'installation des équipements météorologiques qui seraient rendues nécessaires du fait du bénéficiaire ou, le cas échéant, du tiers exploitant, notamment en matière de respect des servitudes météorologiques intéressant la sécurité de la navigation aérienne.
- 17-9 La description des installations mises à la disposition de Météo-France figure dans l'annexe VII.

ARTICLE 18 – Installations et aménagements nécessaires aux services chargés de la police et de la sécurité

(Pour les aérodromes d'aviation légère et sportive : article pour mémoire)

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, met gratuitement à la disposition des services de l'Etat chargés de la police et de la sécurité les aménagements strictement nécessaires à l'exercice de leurs missions. Il en assure gratuitement le nettoyage, l'éclairage et le confort climatique.

Sur demande des services concernés, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, fournit les prestations associées aux locaux occupés telles que celles relatives au gardiennage, à la maintenance, aux fluides et aux équipements téléphoniques. Ces prestations font l'objet d'une rémunération à concurrence des coûts supportés par le bénéficiaire ou le tiers exploitant et définie dans une convention d'application.

La description des installations mises à la disposition de ces services fait l'objet de l'annexe VII.

TITRE IV - PLANIFICATION, OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX D'ENTRETIEN

ARTICLE 19 – Planification

Le bénéficiaire élabore le plan de développement des infrastructures et le transmet à l'Etat.

Il est associé à l'élaboration des plans de servitudes et du plan d'exposition au bruit. Il est informé sur les procédures de navigation aérienne intéressant l'aérodrome.

L'Etat et le bénéficiaire s'informent mutuellement des programmes d'équipement prévus sur l'aérodrome qui relèvent de leurs compétences respectives.

ARTICLE 20 – Modifications de l'environnement d'exploitation de l'aérodrome et réalisation des travaux

Les avant-projets sommaires de travaux ou de fournitures établis par le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, sont communiqués à la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est lorsqu'ils ont une répercussion sur la sécurité ou la sûreté aéroportuaire. L'autorité administrative dispose du droit, dans un délai de deux mois, de prescrire ou de recommander, le bénéficiaire entendu, les modifications qu'elle juge nécessaires ou souhaitables pour des motifs qu'elle fait connaître.

Dans le cas où des services de la circulation aérienne sont assurés sur l'aérodrome, le prestataire de service de la circulation aérienne et le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, se coordonnent dans le cas de modifications de l'environnement d'exploitation de l'aérodrome (y compris lorsqu'il y a des travaux) susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité aéroportuaire et /ou pouvant affecter l'exercice de leurs missions respectives.

ARTICLE 21 – Sujétions diverses

Sont à la charge du bénéficiaire ou, le cas échéant, du tiers exploitant, les modifications qui doivent être apportées, du fait des travaux qu'il entreprend, aux ouvrages et installations qui ne lui appartiennent pas, même si ces modifications affectent des ouvrages ou des installations situés hors de l'emprise de l'aérodrome.

Sont à la charge de l'État les modifications qui doivent être apportées, du fait des travaux qu'il entreprend, aux ouvrages et installations qui ne lui appartiennent pas.

TITRE V - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 22 – Produits

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, perçoit les redevances aéroportuaires prévues au code de l'aviation civile, dont il fixe les tarifs conformément audit code. Il reçoit le produit des taxes de toute nature qui lui sont le cas échéant affectées.

ARTICLE 23 – Tâches prévues aux articles L. 6332-3 et L. 6341-2 du code des transports.

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, établit, pour les tâches prévues aux articles L. 6332-3 et L. 6341-2 du code des transports, des bilans et des états prévisionnels des recettes et des dépenses de fonctionnement, de personnel et d'immobilisations. Ces éléments sont communiqués à l'autorité administrative dans les formes et aux dates définies par l'arrêté du 30 décembre 2009 relatif aux modalités de déclaration des exploitants d'aérodrome pour l'établissement du tarif passager de la taxe d'aéroport.

En cas de changement d'exploitant, le bénéficiaire prévoit, notamment dans le cadre de la procédure de délégation de service public destinée à sélectionner le nouvel exploitant, de

faciliter la continuité du financement des dites tâches et, à cet égard, se réfère aux dispositions évoquées dans le 2 du D de l'annexe I à l'arrêté du 30 décembre 2009.

ARTICLE 24 – Renonciation à réclamations

Dans le cas où des travaux entrepris par l'État dans l'intérêt de l'aérodrome ou des mesures temporaires d'ordre ou de police prescrites par les autorités compétentes entraîneraient une interruption ou une restriction de l'exploitation de l'aérodrome, le bénéficiaire s'engage à ne réclamer à ce titre aucune indemnité à l'État, sous réserve qu'aient été préalablement menées, sauf cas d'urgence, les concertations utiles.

TITRE VI - PRISE D'EFFET ET RÉVISION DE LA CONVENTION

ARTICLE 25 – Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de signature du représentant du ministre chargé de l'aviation civile.

ARTICLE 26 – Echéance de la convention

La présente convention prend fin de plein droit en cas de fermeture de l'aérodrome.

ARTICLE 27 – Fermeture de l'aérodrome à l'initiative du bénéficiaire

La fermeture de l'aérodrome peut être prononcée à l'initiative du bénéficiaire. Il adresse à cet effet une demande au ministre chargé de l'aviation civile par lettre recommandée avec avis de réception. La fermeture ne peut intervenir, sauf décision particulière dudit ministre, moins de trois ans après la date de réception de cette demande.

En cas de fermeture prononcée à la demande du bénéficiaire, celui-ci supporte seul la charge de tous frais et indemnités dus aux tiers.

ARTICLE 28 – Fermeture de l'aérodrome à l'initiative de l'Etat

Au cas où la fermeture de l'aérodrome serait prononcée, en application du code de l'aviation civile, à la suite d'un manquement aux obligations faites au bénéficiaire par la présente convention ou ledit code, le bénéficiaire ne peut réclamer aucune indemnité à l'État. Il supporte seul la charge de tout frais et indemnités dus aux tiers.

ARTICLE 29 – Révision

La présente convention peut être révisée à toute époque par voie d'avenant, à l'initiative de l'État ou du bénéficiaire.

Si une nouvelle convention ayant le même objet est conclue en application du code des transports entre les mêmes parties, la présente convention est résiliée d'office à la date d'effet de cette nouvelle convention.

ARTICLE 30 – Impression et diffusion

La présente convention est imprimée et diffusée aux frais de l'État. Elle est établie en quatre originaux destinés :

- au bénéficiaire,
- à la direction générale de l'aviation civile,
- au préfet de la Marne,
- au préfet de la Région Champagne Ardenne

Les protocoles signés en application de la présente convention font l'objet de la même diffusion.

Fait à _____, le

La Ministre chargée de l'aviation civile

Pour le conseil
départemental de la Marne,
le Président

P.J. : 8 Annexes + plans

AERODROME DE CHÂLONS-VATRY

ANNEXE I

LISTE DES PROTOCOLES

Les protocoles prévus à l'article 1^{er} de la convention sont les suivants :

Protocole d'accord pour la fourniture des services de la circulation aérienne ;

Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautique ;

Protocole d'accord relatif à l'inspection de l'aire de mouvements de l'aéroport PARIS VATRY ;

Protocole d'accord relatif à l'inspection du balisage lumineux de l'aéroport PARIS VATRY ;

Protocole d'accord relatif au suivi de la gestion des travaux sur l'aire de mouvement de l'aéroport PARIS VATRY ;

Protocole relatif à la fourniture de l'énergie et à l'accès à la salle technique ;

Protocole d'accord relatif à la création et à l'utilisation de l'axe de voltige à la verticale de l'aéroport de VATRY ;

Protocole d'accord relatif au déneigement et au déverglaçage des chaussées aéronautiques ;

Protocole d'accord relatif à la coordination SMS-SNA-SMS AFIS-SGS.

Ces protocoles seront repris par l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry.

Date de mise à jour : 20/04/2016

..

AERODROME DE CHÂLONS-VATRY.**ANNEXE II****SITUATION FONCIÈRE**

Les parcelles numérotées qui forment l'emprise de l'aérodrome sont entourées d'un trait vert sur le plan annexé à la présente convention.

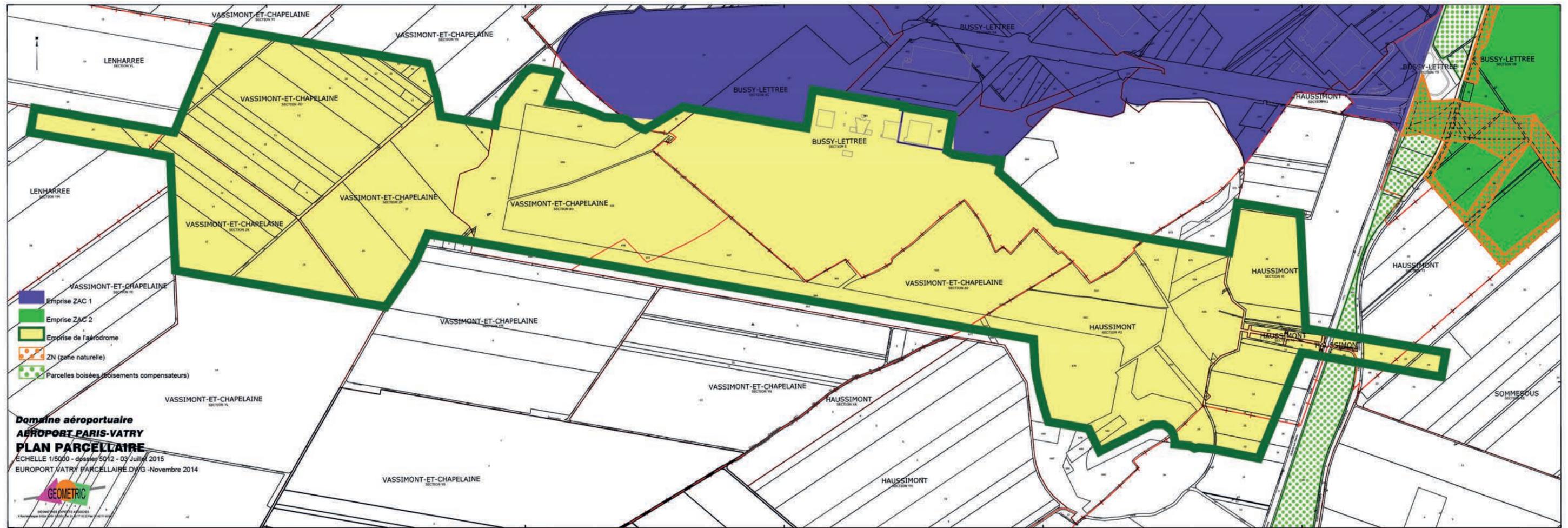
Ces terrains sont sis sur les communes de Bussy-Lettrée, Haussimont, Sommesous et Vassimont et Chapelaïne et représentent une superficie totale de **374 ha 39 a 07 ca**

SECTION	N°PLAN	ADRESSE	CONTENANCE en M ²
BUSSY LETTREE			
XC	31	LA GRANDE COURBATTE	10 387
E	483	L'AERODROME	737 849
E	507	L'AERODROME	29 188
VASSIMONT ET CHAPELAÏNE			
B	62	LE MONTANT DU CHEMIN DE BU	65
B	565	LE CHEMIN DE DOMMARTIN	11 127
B	608	LE MONTANT DU CHEMIN DE BU	270
B	655	LA FIN DE BUSSY	1 384
B	656	LE HAUT DE L OISELE	196 122
B	657	LE CHEMIN DE DOMMARTIN	60 731
B	658	LE CHEMIN DE DOMMARTIN	2 893
B	659	LA FIN DE BUSSY	217 891
B	661	LE MONTANT DU CHEMIN DE BU	367
B	664	LE CHEMIN DE DOMMARTIN	107 285
B	667	LE MONTANT DU CHEMIN DE BU	104 530
B	668	LE MONTANT DU CHEMIN DE BU	82 598
B	662	LE MONTANT DU CHEMIN DE BU	298
B	665	LE MONTANT DU CHEMIN DE BU	49 562
B	669	LE MONTANT DU CHEMIN DE BU	67 839
ZD	8	NOUES DE SOUDRON	24 370
ZD	9	NOUES DE SOUDRON	4 680
ZD	10	NOUES DE SOUDRON	45 870
ZD	11	NOUES DE SOUDRON	22 190
ZD	12	NOUES DE SOUDRON	120 300
ZD	17	NOUES DE SOUDRON	3 560
ZD	23	CHEMIN DE SOUDRON	37 104
ZD	25	CHEMIN DE SOUDRON	7 853
ZD	27	CHEMIN DE SOUDRON	1 531
ZD	29	NOUES DE SOUDRON	46 407
ZD	31	NOUES DE SOUDRON	73 932
ZD	33	NOUES DE SOUDRON	23 026
ZD	35	NOUES DE SOUDRON	23 078
ZD	37	NOUES DE SOUDRON	11 476
ZD	39	NOUES DE SOUDRON	11 045
ZD	41	NOUES DE SOUDRON	2 203

ZD	44	NOUES DE SOUDRON	4 136
ZD	47	NOUES DE SOUDRON	3 791
ZD	48	NOUES DE SOUDRON	8 289
ZD	59	NOUES DE SOUDRON	4 921
ZD	60	NOUES DE SOUDRON	2 678
ZD	61	NOUES DE SOUDRON	7 698
ZD	62	NOUES DE SOUDRON	182
ZE	21	CHEMIN DE DOMMARTIN	1 009
ZE	23	CHEMIN DE DOMMARTIN	421
ZE	25	OUCHE JACO	115 668
ZE	27	OUCHE JACO	112 816
ZE	28	OUCHE JACO	85 391
ZE	30	OUCHE JACO	6 947
ZE	32	OUCHE JACO	298
ZE	35	NOUES DE SOUDRON	520
ZE	37	CHEMIN DE DOMMARTIN	3 712
ZK	9	CHEMIN DE VERTUS	46 865
ZK	11	CHEMIN DE VERTUS	24 842
ZK	14	CHEMIN DE VERTUS	44 705
ZK	15	CHEMIN DE VERTUS	535
ZK	17	CHEMIN DE VERTUS	67 160
ZK	19	TAMBOUR NICOLAS	76 041
ZK	21	LE VIEUX PUIITS	982
ZK	24	NOUES DE SOUDRON	3 909
HAUSSIMONT			
A	354	LA NOUE FLOQUET	16 040
A	459	LES BILLES FAUTRAY	563
A	580	LA NOUE FLOQUET	94
A	596	LA NOUE FLOQUET	528
A	599	LA NOUE FLOQUET	204
A	624	LA NOUE FLOQUET	589
A	650	LES BILLES FAUTRAY	65 489
A	651	LA NOUE FLOQUET	97
A	654	LA NOUE FLOQUET	1 443
A	656	LA NOUE FLOQUET	305
A	660	LES BILLES FAUTRAY	52 620
A	662	LES BILLES FAUTRAY	96 162
A	670	LA NOUE FLOQUET	301
A	672	LA NOUE FLOQUET	23 439
A	675	LA NOUE FLOQUET	17 814
A	676	LES BILLES FAUTRAY	211 628
A	681	LES BILLES FAUTRAY	76 854
A	682	LES BILLES FAUTRAY	6 102
A	685	LES BILLES FAUTRAY	1 245
A	461	LES BILLES FAUTRAY	4 944
A	664	LA NOUE FLOQUET	128

A	665	LA NOUE FLOQUET	303
A	666	LA NOUE FLOQUET	38
A	667	LA NOUE FLOQUET	114
A	668	LA NOUE FLOQUET	36
A	669	LA NOUE FLOQUET	115
YI	1	LA COURBATTE	3 027
YI	6	LA COURBATTE	6 231
YI	7	LA COURBATTE	3 146
YI	9	LA COURBATTE	3 709
YI	10	LA COURBATTE	3 178
YI	11	LA COURBATTE	2 683
YI	39	LA COURBATTE	1 862
YI	41	LA COURBATTE	916
YI	43	LA COURBATTE	14 996
YI	45	LA COURBATTE	109 713
YI	46	LA COURBATTE	5 818
YI	48	LA COURBATTE	3 185
YI	50	LA COURBATTE	3 325
YI	52	LA COURBATTE	41 362
YI	54	LA COURBATTE	37 678
YI	57	LA COURBATTE	264
YI	59	LA COURBATTE	2 818
YI	60	LA COURBATTE	3 545
YI	62	LA COURBATTE	263
YI	64	LE CUL DE SAC	4 392
YI	67	LE CUL DE SAC	814
YI	70	LE CUL DE SAC	14 620
YI	72	LA COURBATTE	5 803
SOMMESOUS			
XC	29	LA COTE DE CHALONS	18 838
XC	32	LA COTE DE CHALONS	1 480
XC	33	LA COTE DE CHALONS	12 826
XC	35	LA COTE DE CHALONS	23 357
XC	38	LA COTE DE CHALONS	280
XC	40	LA COTE DE CHALONS	3 815
XC	42	LA COTE DE CHALONS	881
XE	24	LE PETIT VARIOUSE	5 825
XE	27	LE PETIT VARIOUSE	1 037
XE	29	LE PETIT VARIOUSE	11 530
LENHARREE			
YL	24	LES FOSSES	10 138
YL	25	LES FOSSES	40 549
YL	26	LES FOSSES	281
TOTAL GENERAL			<i>374 ha 39 a 07 a</i>

Date de mise à jour : 20/04/2016



AERODROME DE CHÂLONS-VATRY

ANNEXE III

SITUATION ADMINISTRATIVE

L'aérodrome de Châlons-Vatry est classé en catégorie A, selon l'article R.222-5 du code de l'aviation civile par décret du 3 août 1999.

Il est ouvert à la circulation aérienne publique par arrêté du 13 février 2000. Il a été ouvert au trafic international par arrêté du 26 juin 2000.

Par arrêté du 18 mai 2009, il est affecté à titre principal au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de l'aménagement du territoire pour les besoins du transport aérien et de l'aviation générale.

L'aérodrome est muni d'un Avant projet de plan de masse, approuvé par décision du 17 juillet 1996 du Ministre de l'équipement, du logement, des transports et du Tourisme.

L'arrêté du 18 novembre 1999 porte approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagements :

- plan d'ensemble ES 519a index A1
- plans partiels PS 519/1 index A1 et PS2 519/a2 index A1
- plan de détails DS 519 index A1

L'aérodrome est également doté d'un Plan d'exposition au bruit approuvé par arrêté du 3 mars 1999 caractérisé par le plan référencé STBA/EGU/233.H de décembre 1997.

Il est doté d'un arrêté préfectoral de police en date du 30 mars 2015 délivré par le Préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne,

Le décret du 12 février 2002 fixe l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radioélectrique de Châlons-Vatry pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.

L'aérodrome de Châlons-Vatry a été homologué avec les catégories d'exploitation de piste suivantes :

- Piste 10 :
 - à vue de jour et de nuit ;
 - approches classiques ;
 - approche de précision catégorie I ;
 - approche de précision catégorie II et III pour les aéronefs ;
 - décollages en conditions de vol aux instruments avec portée visuelle de piste (RVR) inférieure à 150m ;
 - Décollages en conditions de vol aux instruments avec portée visuelle de piste (RVR) supérieure ou égale à 150m.
- Piste 28 :
 - à vue de jour et de nuit ;
 - approches classiques ;
 - approche de précision catégorie I ;
 - décollages en conditions de vol aux instruments avec portée visuelle de piste (RVR) supérieure ou égale à 150m.

Date de mise à jour : 20/04/2016

AERODROME DE CHÂLONS-VATRY**ANNEXE IV****BIENS APPARTENANT AU BENEFICIAIRE**

Les biens figurant dans cette annexe sont des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels et objets mobiliers réalisés, fournis ou appartenant au bénéficiaire.

Les terrains concernés sont entourés d'un trait vert sur le plan annexé à la présente convention.

Définition du bien	Observations
1° Terrains	<p>Totalité des terrains listés en annexe II comprenant :</p> <p>1 Piste revêtue de 3 860 mètres sur 45 mètres orientée 10/28</p> <p>1 Voie de circulation parallèle à la piste reliée à la piste par quatre bretelles</p> <p>2 Aires de stationnement : 52 000 m2 (Fret) + 27 000 m2 (Passagers)</p> <p>1 Parc de matériel de piste de 15 000 m2</p> <p>1 Aire d'avitaillement de 6 000 m2</p> <p>1 Aire d'isolement de 12 000 m2</p>
2° Ouvrages et Installations	<p>Balisateur lumineux de la piste et des parkings</p> <p>1 VOR/DME Doppler</p> <p>1 Rampe d'approche Catégorie I et 1 rampe d'approche de Catégorie III (les deux sur 960 mètres)</p> <p>1 ILS Catégorie I</p> <p>1 ILS Catégorie III</p> <p>2 Ensembles de Papi</p> <p>1 Goniomètre</p>
3° Bâtiments	<p>2 Aérogares de Fret : 4 500 m2 sur 2 niveaux et 8 100 m2 sur 2 niveaux</p> <p>1 Bâtiment administratif 4 072 m2 sur 3 niveaux</p> <p>1 Tour de contrôle de 226 m2 sur 4 niveaux</p> <p>1 Aérogare Passagers de 4 000 m2 sur 2 niveaux</p>

Date de mise à jour : 20/04/2016

AERODROME DE CHÂLONS-VATRY

ANNEXE V

BIENS APPARTENANT À L'ÉTAT

Les biens figurant dans cette annexe sont des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels et objets mobiliers appartenant à l'État dont il conserve la propriété et la gestion.

Ensemble des matériels et mobilier nécessaires à l'exécution de la mission du service de la navigation aérienne nord.

Néant

Date de mise à jour : 20/04/2016

AERODROME DE CHÂLONS-VATRY.

ANNEXE VI

BIENS APPARTENANT À D'AUTRES PROPRIÉTAIRES

Néant

Date de mise à jour : 20/04/2016

AERODROME DE CHÂLONS-VATRY**ANNEXE VII****DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS****MIS A LA DISPOSITION DES SERVICES****DE L'ETAT**

- **Douanes et police** : 260 m² répartis en 18 locaux assurant les missions de Police aux Frontières (PAF)
- **Services sanitaires** : 86 m² répartis en 5 locaux situés dans l'aérogare de Fret 1
- **Météo-France** : Mise à disposition de l'emprise (située sur la parcelle B668 sur les bans communaux de VASSIMONT et CHAPELAINE) du parc Météo France sur laquelle sont implantées les installations
- **Aviation civile** : cf protocole en application de l'article 1 de la convention L6321-3

✓ ADMINISTRATION : 276 m²

▪ Bureau du Chef CA	26 m ²
▪ Bureau adjoint chef CA	9 m ²
▪ Bureau IESSA1	13 m ²
▪ Bureau IESSA2	17 m ²
▪ Bureau instruction	12 m ²
▪ Salle de reproduction	13 m ²
▪ Salle de cours/examens	24 m ²
▪ 2 Chambres	2 X 17 m ²
▪ Salle de réunion/conférences	56 m ²
▪ Salle d'archives	12 m ²
▪ Salle polyvalente	60 m ²

✓ TECHNIQUE : 160.67 m²

▪ 1 Labo radio	23 m ²
▪ 1 Labo atelier	18 m ²
▪ 1 Labo réserve	17 m ²
▪ Couloir privatif	6 m ²
▪ Autocom	8 m ²
▪ Salle technique + circulation	59 m ²
(Surface partagée avec le gestionnaire et météo-France dans le cadre d'un protocole)	
▪ Salle supervision + partie commune	29.67 m ²
(Surface partagée avec le gestionnaire)	

✓ TOUR DE CONTROLE : 226 m²

▪ Vigie	95 m ²
▪ Salle de repos + cuisine	35 m ²
▪ Réserve technique (Chef de quart)	11 m ²
▪ Palier	7 m ²
▪ Local climatisation + sous-sol	78 m ²
(Surface partagée avec le gestionnaire)	

Date de mise à jour : 20/04/2016

AERODROME DE CHÂLONS-VATRY

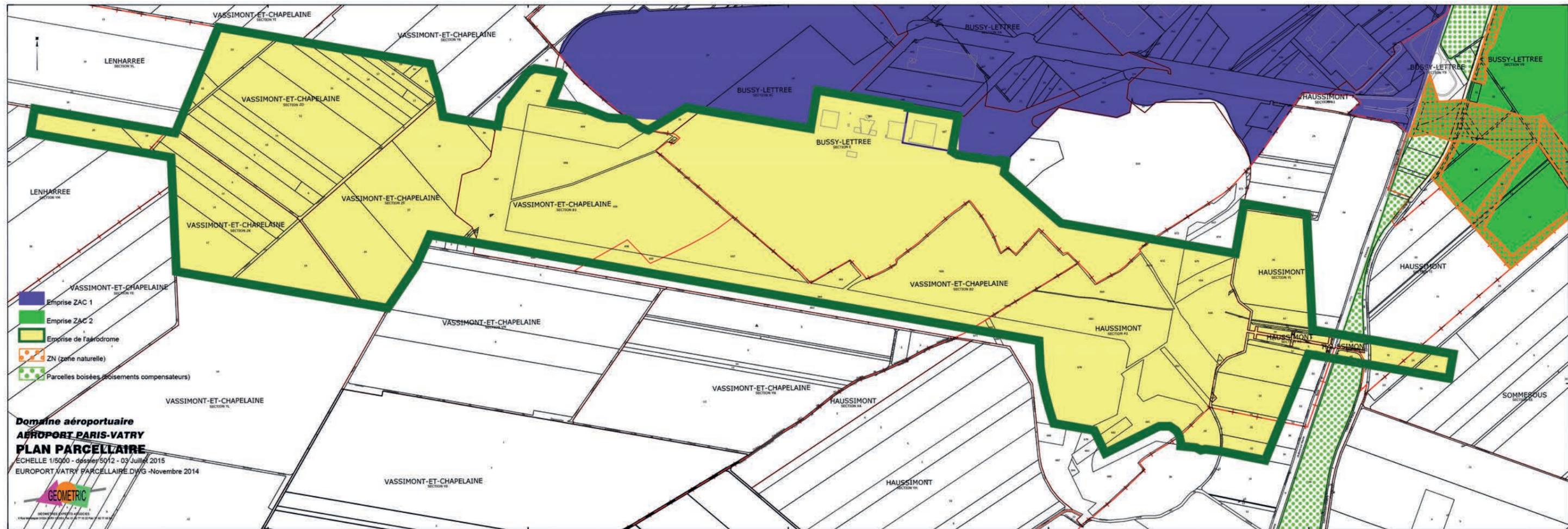
ANNEXE VIII

CONTRATS ET ENGAGEMENTS CONCLUS ANTERIEUREMENT A L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

Convention d'objectifs signée entre le Département de la Marne et l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry.

ANNEXE 3

PERIMETRE MIS A DISPOSITION



ANNEXE 4

BIENS MIS A DISPOSITION ET AFFECTES

**4.1 : BIENS MIS A DISPOSITION PAR LE
DEPARTEMENT DE LA MARNE A L'EPIC**

**4.2 : BIENS AFFECTES PAR LE DEPARTEMENT
DE LA MARNE A L'EPIC**

ETAT DES BIENS APPARTENANT AU DEPARTEMENT AU 30 06 2016
MIS A DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AEROPORT DE VATRY

Code	Désignation	Date acquisition	Valeur Achat HT	Valeur Achat TTC		%	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul amort sur base HT	VNC HT	% amorti	Cumul amort sur base TTC	VNC TTC
		220110 Immobilisations foncières											
0000000221	Terrains appartenant au Département	15/05/2000	2 651 003,25	2 651 003,25	N					2 651 003,25			
		Total du compte 220110	2 651 003,25	2 651 003,25						2 651 003,25			
		220120 Immobilisations foncières pistes											
0000000416	Décapage + engazonnement	15/05/2000	255 128,51	303 803,93	N					255 128,51			
0000000418	Terrassement + assainissement	15/05/2000	10 581 684,49	12 761 481,07	N					10 581 684,49			
0000000420	Chaussées rigides	15/05/2000	2 608 842,38	3 145 791,73	N					2 608 842,38			
		Total du compte 220120	13 445 655,38	16 211 076,73						13 445 655,38			
		220210 Pistes - chaussées souples											
0000000422	Chaussées souples	15/05/2000	7 644 896,39	9 219 376,31	L	4,00	4 779 938,28	152 897,93	4 932 836,21	2 712 060,18	64,52%	5 948 762,54	3 270 613,77
0000000387	Chaussées aéronaut parc carburant	30/11/2012	488 551,89	584 308,06	L	4,00	60 309,03	9 771,04	70 080,07	418 471,82	14,34%	83 815,76	500 492,30
0000000389	Extension parkings avions Lot 2	30/11/2012	651 531,81	779 232,05	L	4,00	80 427,98	13 030,64	93 458,62	558 073,19	14,34%	111 776,51	667 455,54
0000000415	Extension parkings avions Lot 1	01/01/2015	11 226 959,04	13 427 443,00	L	4,00	449 078,36	224 539,18	673 617,54	10 553 341,50	6,00%	805 646,58	12 621 796,42
		Total du compte 220210	20 011 939,13	24 010 359,42			5 369 753,65	400 238,79	5 769 992,44	14 241 946,69	28,83%	6 922 846,98	17 087 512,44
		220220 Installations terminal fret											
0000000226	Aérogare Frêt N°1	15/05/2000	3 382 696,08	4 075 902,72	L	2,50	1 320 778,22	42 283,70	1 363 061,92	2 019 634,16	40,30%	1 642 390,46	2 433 512,26
0000000362	Aérogare Frêt N°2 Lot 2	20/09/2011	734 075,09	877 953,80	L	2,50	78 556,24	9 175,94	87 732,18	646 342,91	11,95%	104 927,69	773 026,11
0000000370	Aérogare Frêt N°2 Lot 1	20/09/2011	6 337 452,51	7 579 593,20	L	2,50	678 195,43	79 218,15	757 413,58	5 580 038,93	11,95%	905 866,64	6 673 726,56
0000000385	Fret 1 modif portes sectionnelles	30/11/2012	32 606,00	38 996,78	L	2,50	2 515,64	407,58	2 923,22	29 682,78	8,97%	3 496,17	35 500,61
0000000414	Frêt 2 réalis & adapt rampes inox	01/01/2015	3 992,04	4 774,48	L	6,67	266,13	133,07	399,20	3 592,84	10,00%	477,44	4 297,04
0000000412	Siemens Frêt 2 TV1 et 2 et By Pass	30/06/2015	1 161 311,31	1 393 573,57	L	6,67	38 925,05	38 709,99	77 635,04	1 083 676,27	6,69%	93 162,05	1 300 411,52
		Total du compte 220220	11 652 133,03	13 970 794,55			2 119 236,71	169 928,43	2 289 165,14	9 362 967,89	19,65%	2 744 686,81	11 226 107,74
		220230 Bâtiments d'exploitation											
0000000227	Bâtiments administration	13/01/2000	6 947 234,98	11 907 320,12	L	3,33	3 634 858,43	115 786,11	3 750 644,54	3 196 590,44	53,99%	6 428 474,83	5 478 845,29
0000000228	Bâtiment Tour de Contrôle	13/01/2000	2 933 219,79		L	3,33	1 534 304,27	48 886,52	1 583 190,79	1 350 029,00	53,97%	-	-
0000000361	Aérogare Passagers	13/10/2011	4 058 229,24	4 853 642,15	L	3,33	570 401,27	67 636,48	638 037,75	3 420 191,49	15,72%	763 093,15	4 090 549,00
0000000368	Matériels Sureté Smith Heimann	20/09/2011	106 040,00	126 823,84	L	10,00	45 391,01	5 302,00	50 693,01	55 346,99	47,81%	60 628,84	66 195,00
0000000390	Voiries Parkings aérogare passagers	30/11/2012	872 134,97	1 043 073,43	L	3,33	89 715,96	14 535,44	104 251,40	767 883,57	11,95%	124 684,68	918 388,75
	Hangar américain - marguerite nord est	19/05/2014											
		Total du compte 220230	14 916 858,98	17 930 859,54			5 874 670,94	252 146,55	6 126 817,49	8 790 041,49	41,07%	7 364 761,17	10 566 098,37

ETAT DES BIENS APPARTENANT AU DEPARTEMENT AU 30 06 2016
MIS A DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AEROPORT DE VATRY

Code	Désignation	Date acquisition	Valeur Achat HT	Valeur Achat TTC		%	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul amort sur base HT	VNC HT	% amorti	Cumul amort sur base TTC	VNC TTC
		220240 Clôtures											
0000000229	Clôtures	15/05/2000	768 210,11	964 199,27	L	5,00	600 400,35	19 205,26	619 605,61	148 604,50	80,66%	777 682,13	186 517,14
0000000386	Clotures	30/11/2012	359 926,40	392 802,34	L	5,00	55 538,64	8 998,16	64 536,80	295 389,60	17,93%	70 431,64	322 370,70
		Total du compte 220240	1 128 136,51	1 357 001,61			655 938,99	28 203,42	684 142,41	443 994,10	60,64%	822 934,41	534 067,20
		220310 Production électrique											
0000000230	Equipement réseau ANA	20/01/2000	2 546 853,04	3 069 692,08	L	5,00	2 015 915,71	63 671,33	2 079 587,04	467 266,00	81,65%	2 506 501,85	563 190,23
		Total du compte 220310	2 546 853,04	3 069 692,08			2 015 915,71	63 671,33	2 079 587,04	467 266,00	81,65%	2 506 501,85	563 190,23
		220320 Aides à la navigation aérienne											
0000000232	Aides visuelles atterrissage	20/01/2000	3 787 568,34	4 564 891,15	L	10,00	3 716 823,75	3 930,26	3 720 754,01	66 814,33	98,24%	4 484 364,51	80 526,64
0000000234	DME	10/02/2000	249 267,19	249 267,19	L	10,00	249 255,45	0,66	249 256,11	11,08	100,00%	249 256,11	11,08
0000000235	Aides radio météo equipments	17/02/2000	3 857 452,08	4 637 203,13	L	10,00	3 690 924,30	9 251,55	3 700 175,85	157 276,23	95,92%	4 448 134,85	189 068,28
0000000233	ILS Air Sys	10/03/2000	1 599 397,52	1 928 873,42	L	10,00	1 599 397,52		1 599 397,52		100,00%	1 928 873,42	
		Total du compte 220320	9 493 685,13	11 380 234,89			9 256 401,02	13 182,47	9 269 583,49	224 101,64	97,64%	11 111 600,61	268 634,28
		220440 Gros matériels											
0000000275	Déverglaceuse A2B Technologie	08/02/2000	1 516 867,72	1 829 342,47	L	5,00	1 205 619,79	37 921,70	1 243 541,49	273 326,23	81,98%	1 499 711,04	329 631,43
		Total du compte 220440	1 516 867,72	1 829 342,47			1 205 619,79	37 921,70	1 243 541,49	273 326,23	81,98%	1 499 711,04	329 631,43
	TOTAL		77 363 132,17	92 410 364,54			26 497 536,81	965 292,69	27 462 829,50	49 900 302,67	35,50%	32 804 386,46	59 605 978,08

ETAT DES BIENS (BIENS DE REPRISE) AU 30 06 2016
MIS A DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AEROPORT DE VATRY

Code	Désignation	Date acquisition	Valeur Achat HT	Valeur Achat TTC			Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul amort sur base HT	VNC HT	% amorti	Cumul amort sur base TTC	VNC TTC
		212010 Aménagement aérogare de fret 2											
000000031	Cabine palettisable (cloison)	21/07/2008	4 719,00	5 643,92	L	10,00	3 514,75	235,95	3 750,70	968,30	79,48%	4 485,84	1 158,09
	Total du compte 212010		4 719,00	5 643,92			3 514,75	235,95	3 750,70	968,30	79,48%	4 485,84	1 158,09
		213500 Agencements des constructions											
000000032	Centre denrées périssable	10/05/2000	626 109,18	748 826,58	L	6,67	626 109,18		626 109,18		100,00%	748 826,58	
000000033	Modification chambre froid	28/09/2000	11 738,57	14 039,33	L	6,67	11 738,57		11 738,57		100,00%	14 039,33	
000000035	Manutention carcasses via	18/04/2001	74 036,88	88 548,11	L	6,67	72 611,64	1 425,24	74 036,88		100,00%	88 548,11	
000000037	Lecteurs de Badges	24/01/2002	6 341,88	7 584,89	L	10,00	6 341,88		6 341,88		100,00%	7 584,89	
000000039	Automatisation Porte	27/02/2002	2 750,00	3 289,00	L	10,00	2 750,00		2 750,00		100,00%	3 289,00	
000000040	Lecteurs de Badges	27/02/2002	5 000,00	5 980,00	L	10,00	5 000,00		5 000,00		100,00%	5 980,00	
000000041	Local Frêt	28/02/2002	3 089,91	3 695,53	L	10,00	3 089,91		3 089,91		100,00%	3 695,53	
000000042	Local Agents Piste	29/03/2002	563,03	673,38	L	10,00	563,03		563,03		100,00%	673,38	
000000043	Salle de Reunion	30/03/2002	11 749,82	14 052,78	L	10,00	11 749,82		11 749,82		100,00%	14 052,78	
000000044	Salle de Reunion	30/04/2002	5 655,00	6 763,38	L	10,00	5 655,00		5 655,00		100,00%	6 763,38	
000000045	Amorim Cloison Coupe Feu	30/08/2002	776,00	928,10	L	10,00	776,00		776,00		100,00%	928,10	
000000047	Aïmarrel Rambarde Platef	14/06/2003	1 825,00	2 182,70	L	10,00	1 825,00		1 825,00		100,00%	2 182,70	
000000049	Rambarde plate forme Lam	03/07/2003	1 825,00	2 182,70	L	10,00	1 825,00		1 825,00		100,00%	2 182,70	
000000050	local aérogare frêt	26/07/2003	8 749,00	10 463,80	L	10,00	8 749,00		8 749,00		100,00%	10 463,80	
000000051	Thirion Clim bureaux	05/03/2004	7 108,00	8 501,17	L	10,00	7 108,00		7 108,00		100,00%	8 501,17	
000000052	Ecp mezzanine aerog fret	17/03/2004	8 703,00	10 408,79	L	10,00	8 703,00		8 703,00		100,00%	10 408,79	
000000053	Somebat mezzanine aerog f	31/03/2004	25 275,00	30 228,90	L	10,00	25 275,00		25 275,00		100,00%	30 228,90	
000000054	Ecp mezzanine aerog fret	28/04/2004	8 703,60	10 409,51	L	10,00	8 703,60		8 703,60		100,00%	10 409,51	
000000055	Bauer mezzanine aerog fre	05/05/2004	12 466,00	14 909,34	L	10,00	12 466,00		12 466,00		100,00%	14 909,34	
000000056	Siemens tables a rouleaux	07/05/2004	1 850,00	2 212,60	L	10,00	1 850,00		1 850,00		100,00%	2 212,60	
000000057	Johnson Controls	23/06/2005	7 300,00	8 730,80	L	10,00	7 300,00		7 300,00		100,00%	8 730,80	
000000058	Devaux portail zone reser	08/12/2005	10 491,28	12 547,57	L	10,00	10 491,28		10 491,28		100,00%	12 547,57	
000000062	Protections truck dock fr	29/08/2008	1 755,00	2 098,98	L	20,00	1 755,00		1 755,00		100,00%	2 098,98	
000000063	Passage par dessus	29/08/2008	4 500,00	5 382,00	L	10,00	3 303,69	225,00	3 528,69	971,31	78,42%	4 220,31	1 161,69
	Total du compte 213500		848 361,15	1 014 639,94			845 739,60	1 650,24	847 389,84	971,31	99,89%	1 013 478,25	1 161,69
		213550 Bâtiment des pompiers TA											
000000065	Veritas Bat SSIIA	30/09/2004	2 631,20	3 146,92	L	10,00	2 631,20		2 631,20		100,00%	3 146,92	
000000066	Calvi trav bat pompiers	30/09/2004	1 502,20	1 796,63	L	10,00	1 502,20		1 502,20		100,00%	1 796,63	
000000067	Vallois vestiaires bat po	30/09/2004	13 073,48	15 635,88	L	10,00	13 073,48		13 073,48		100,00%	15 635,88	
000000068	Vallois vestiaires bat po	30/09/2004	520,14	622,09	L	10,00	520,14		520,14		100,00%	622,09	
	Total du compte 213550		17 727,02	21 201,52			17 727,02		17 727,02		100,00%	21 201,52	
		218100 Installation agencements divers											
000000145	Sirène SSIS	27/03/2001	5 168,02	6 180,95	L	10,00	5 168,02		5 168,02		100,00%	6 180,95	

Code	Désignation	Date acquisition	Valeur Achat HT	Valeur Achat TTC			Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul amort sur base HT	VNC HT	% amorti	Cumul amort sur base TTC	VNC TTC
0000000146	Renforcement de la slrène	12/06/2001	2 873,66	3 436,90	L	10,00	2 873,66		2 873,66		100,00%	3 436,90	
0000000151	Portes Aerogare Fret	30/06/2002	1 762,95	2 108,49	L	10,00	1 762,95		1 762,95		100,00%	2 108,49	
0000000154	Al Diff Refrigerat bureau	01/01/2003	628,49	751,67	L	10,00	628,49		628,49		100,00%	751,67	
0000000155	AGM escalier metallque	20/09/2005	3 902,28	4 667,13	L	10,00	3 902,28		3 902,28		100,00%	4 667,13	
0000000312	Ip Teic portier teleph et camera	28/06/2010	3 176,00	3 798,50	L	20,00	3 176,00		3 176,00		100,00%	3 798,50	
0000000381	Majorcom baitier	16/05/2012	578,00	691,29	L	20,00	419,05	57,80	476,85	101,15	82,50%	570,31	120,98
0000000382	Teic Caméras	05/10/2012	15 600,00	18 657,50	L	20,00	10 105,33	1 560,00	11 665,33	3 934,67	74,78%	13 951,73	4 705,87
0000000402	IP Teic système vidéo acpte	19/11/2014	1 970,25	2 364,30	L	20,00	440,02	197,03	637,05	1 333,20	32,33%	764,46	1 599,84
0000000406	ED Pro controleur chargeur	19/01/2015	12 238,55	14 686,26	L	20,00	2 325,32	1 223,86	3 549,18	8 689,37	29,00%	4 259,02	10 427,24
0000000407	Smiths Détection Hi Trax	19/01/2015	4 360,50	5 232,60	L	20,00	828,50	436,05	1 264,55	3 095,95	29,00%	1 517,46	3 715,14
0000000408	IP Teic système vidéo solde	22/01/2015	4 597,25	5 516,70	L	20,00	865,82	459,73	1 325,55	3 271,70	28,83%	1 590,66	3 926,04
0000000409	Loxam bungalow	31/01/2015	7 914,00	9 496,80	L	10,00	727,65	395,70	1 123,35	6 790,65	14,19%	1 348,02	8 148,78
	Total du compte 218100		64 769,95	77 589,18			33 223,09	4 330,17	37 553,26	27 216,69	57,98%	44 985,78	32 603,40
TOTAL			935 577,12	1 119 074,56			900 204,46	6 216,36	906 420,82	29 156,30	96,88%	1 084 199,75	34 874,81

INVENTAIRE DES BIENS MIS A DISPOSITION

1 – INFRASTRUCTURES

Les infrastructures sont constituées des éléments suivants :

1.1 – PISTE

- Piste de 3 860m de longueur (alt. 175m, 24°C) et de 45m de largeur (+ bandes anti-souffle de 7.5 m de part et d'autre de la piste), orientée 10-28 (103°-283°), aux normes de la catégorie A, bordée d'accotements de 7,5m, traités B 747.
- Distance axe piste et axe taxiway : 210m
- Bande aménagée de 150m de longueur,
- Bande dégagée de 3 980m x 300m,
- Raquette de retournement B 747 – 400 au seuil 10
- 2 balises NDB et goniomètre

1.2 - VOIES DE CIRCULATION

- Taxiway parallèle à la piste de 1 590 x 23m, avec axe à 215m au nord de la piste,
- Trois bretelles de liaison perpendiculaires à la piste, de 215m x 23m, situées respectivement à 1 200m, 3 580m et 3 850m de l'extrémité ouest de la piste,
- Une bretelle (*déclassé pour cause de configuration*) de 450m x 23m à 2 000m de l'extrémité ouest,
- Le taxiway et les bretelles sont dotés d'accotements anti-souffle de 10,50m de largeur de chaque côté.

1.3 - AIRE DE STATIONNEMENT

- Une Aire de stationnement pour avions de 36 000 m² dont l'accès aux postes de stationnement est assuré par une voie de desserte parallèle à la voie de circulation, d'une largeur de 23m et comprise dans une bande de 100m de largeur. Une bretelle assure les liaisons entre l'aire de stationnement et le taxiway parallèle.
- Parc de matériel de piste de 15 000 m²
- Deux Aires de stationnement pour avions de 16 000 m² dans le prolongement Est pour l'accueil d'avions de fret et de 27 000m² dans le prolongement Ouest pour l'accueil d'avions passagers pour un total de 43 000 m² dont l'accès aux postes de stationnement est assuré par une voie de desserte parallèle à la voie de circulation, d'une largeur de 23m et comprise dans une bande de 100m de largeur. Une bretelle assure les liaisons entre l'aire de stationnement et le taxiway parallèle.

1.4 - AIRE D'ISOLEMENT DES AVIONS

- Aire de 12 000 m² située à l'ouest de l'aire de stationnement et contiguë à celle-ci.

1.5 – AIRE D'AVITAILLEMENT

- Aire d'avitaillement de 6 000 m² réalisé par le groupement pour l'avitaillement de Vatry Europort (GAVE)
- Viabilisation d'une desserte pour le parc à carburant.

1.6 - CLOTURE & ROUTE DE SERVICE

- Le domaine aéronautique est équipé d'une clôture et d'une route de service qui suit cette clôture du côté intérieur.

Descriptif technique sommaire des clôtures :

▪ Clôtures métalliques :

- Grillage simple torsion plastifié, fluidisé coloris vert RAL 6005, sur âme métallique galva classe B, diamètre du fil 2.8 / 3.3 mm (diamètre avant et après plastification), maille 50 00, avec picots défensifs sur la partie supérieure;
- Piquets galvanisés, phosphatés et plastifiés;

▪ Clôtures bois :

- Poteaux bois, rainures de dimension 100X100X3200, enfouis dans une fouille de 0.40X0.40X1.00
- Remblai autour du poteau sélectionné et compacté à la machine
- Blocage par couronne en béton effectué de la cote – 0.40 jusqu'à l'arase du sol
- Panneaux glissés dans les rainures des poteaux et fixés par pointe à chaque coin du panneau.
- Panneaux massifs 180X183 en Epicéa et Pin, traitement aux sels CCA (cuivre, chrome, arsenic)
- Sous bassement planches brut de sciage 45X150X180 en Douglas, traitement en sels CCA
- Poteaux pleins 100X100 en 3.2m, feuillure de 60X22, âme de 56X60 en Douglas, traitement en sels CCA

▪ Portails et portillons :

- ✓ **Portail à un vantail :** largeur de passage entre poteaux de 6.00m, hauteur hors sol de 2.43m, ossature lisse basse de 120X80X3, cadre de 80X60X3, remplissage tube rectangulaire 35X20X2, poteaux à sceller tube carré de 150X150X5, lisse défensive en partie haute de 43mm, serrure Locinox avec cylindre européen, gonds réglables, protection contre la corrosion, traitement Divoplast vert 6005.
- ✓ **Portails :** La structure des portails et panneaux frangibles est identique : poteaux acier 150X150X5, cadre acier 80X60X3, traverse basse du cadre acier 120X80X3, barreaudage 30X30X1.5, gonds inox; serrure Locinox, verrou acier de diamètre 25, fondations de 0.50X0.50X0.90, poteaux enfouis de 0.75. L'ensemble est traité galvanisé et plastifié vert.

▪ Panneaux frangibles :

- Largeur de passage entre poteaux de 6m
- Hauteur au sol de 2.43m
- Ossature lisse basse 1de 20X80X3
- Cadre de 80X60X3
- Remplissage tube rectangulaire de 35X20X2
- Poteaux à sceller tube carré 150X150X5
- Lisse défensive en partie haute 43mm

- Système d'ouverture frangible
- Gonds réglables
- Protection contre la corrosion, traitement Divoplast vert 6005
- Fondations de 0.50X0.50X0.50
- Poteaux enfouis de 0.75m
- L'ensemble est traité, galvanisé et plastifié vert.

Descriptif technique sommaire de la route de service :

- Mâts d'éclairage, arceaux de protection, projecteurs
- Chambre 12t avec massif de fondation
- Ecrans anti souffle
- Panneaux d'indication et panneaux d'obligation avec massif de fondation

1.7 – RESEAUX D'EAUX

- Les réseaux d'eaux pluviales, eau potable, d'incendie et d'eaux usées, situés dans l'emprise de l'aérodrome, sont à la charge de l'EPIC.

2 – SUPERSTRUCTURE

L'ensemble des surfaces utiles est de l'ordre de **20 898 m²**, surface qui se répartit approximativement ainsi :

- Tour de contrôle :	226 m ²
- Aérogare de fret 1 :	4 500 m ²
- Aérogare de fret 2 :	8 100 m ²
- Aérogare passagers :	4 000 m ²
- Bâtiments opérationnels :	4 072 m ²

2.1 – TOUR DE CONTROLE

Le bâtiment, d'une hauteur de 45m, est constitué comme suit :

- le sous-sol de 36m²,
- un local de climatisation de 42 m²,
- une salle chef de quart de 11 m²,
- un palier R+4 de 7 m²,
- une salle de repos + une cuisine de 35 m²,
- une vigie de 95 m².

Descriptif technique sommaire de l'ouvrage :

- Structure de toiture et de façade réalisée en structure métallique.
- Fût en béton armé.
- Passerelles et plateformes en caillebotis métallique galvanisé.
- Plancher type dalle béton sur bac acier collaborant et toiture bacs acier.
- La Couverture du Bâtiment Tour de Contrôle et niveau vigie est constituée d'une couverture de type haute isolation acoustique avec double bac acier et étanchéité (bicouche auto protégée).
- Façade de la Vigie décomposée en 28 facettes vitrées.
- Planchers techniques avec dalle bois pour sols souples,
- Plateforme technique en caillebotis en couverture de la vigie,
- Brise soleil,
- Les sols de la plateforme climatisation au niveau 25,5 de la tour de contrôle ont été traités avec une étanchéité liquide.
- Le réseau incendie s'étend des bâtiments opérationnels à la tour de contrôle.
- Un ascenseur OTIS 630 kg à câble.

■ Plomberie :

- Un réseau d'eau froide surpressée alimente la tour de contrôle (surpresseur 2 pompes pour réseau tour de contrôle de marque KSB et de type Superconfort 624).
- 9 ventilo-convecteurs à l'étage vie de la tour de contrôle

■ CTAs :

- Les CTAs 3 et 4 se trouvent en local passerelle de la tour de contrôle, elles sont dédiées à la tour de contrôle et montées en recyclage, les 2 caissons de soufflage et d'extraction de la CTA 5 assurent le renouvellement d'air de la tour de contrôle (CTA 5 double flux de marque CIAT et de type CLIMACIAT 25).
- En aval des CTA 3 et 4 sont montés un caisson de chauffage électrique et refroidissement et un caisson d'humidification.
- Armoire de commande des CTAs de la tour de contrôle

- **Désenfumage** : Il existe un désenfumage mécanique à la tour de contrôle se rapprochant des désenfumages prescrits pour les IGH.

2.2 – AEROGARES PUBLIQUES DE FRET

A. AEROGARE PUBLIQUE DE FRET N°1 & BUREAUX ASSOCIES

- Le bâtiment équipé de l'aérogare publique de fret n°1 d'une surface d'environ 4 500m².
- Les bureaux associés ont une surface d'environ 268 m² au RDC + 1 300 m² au 1^{er} étage mezzanine avec bureaux.
- Les services Vétérinaires et le service du contrôle des végétaux occupent des bureaux dans l'aérogare de fret 1.

Descriptif générale :

■ Au rez-de-chaussée :

- Un entrepôt de stockage de denrées périssables composé de 5 Frigos de 2 à 13°C (1700 m²) desservis par 2 quais,
- Un quai Arrivée côté piste de 321m²,
- Un quai Départ côté ville de 388m²,
- Un entrepôt de stockage Fret sec de 1198m² composé de zone de stockage (336m²), d'une zone circulation , d'une fosse à palettiser, d'un espace RX, d'une zone de déchargement fret sec,
- Des Bureaux sur 268m²,
- Des locaux techniques.

- Les Halls sont sur toute la hauteur de l'aérogare.
- **Au 1er étage :**
- Une mezzanine avec des bureaux sur environ 1300 m²
- Deux escaliers intérieurs desservent l'étage.

Descriptif technique sommaire des ouvrages :

Charpente métallique / Structure :

- Bâtiment de structure en charpente métallique avec bardage.
- **Matériel :** charpente métallique / dallage / muret de protection des cloisons frigorifiques

Toiture terrasse :

- **Matériel :** étanchéité bicouche de type Topflam Société AXTER sur tôle d'acier nervuré HIRONVILLE avec isolant en laine minérale par panneaux PANOTOIT QUADRO (ISOVER) / Verrière Filux 2 pentes ATEP / Exutoires de désenfumage de type AXTER / Exutoires

Ravalement de façades / Bardages :

- Les façades du bâtiment sont essentiellement revêtues de bardage.
- **Matériel :** Bardage entrepôt 1er plateau 1 400 90 BS 2° peu Sauterne 900 E III PMA / Façade et Auvent piste / Façades Bardage Nergal 10 12 1000 HAIROVILLE Auvent ville Couverture Aludec VAW France sous face Sauterne 900 E III / Panneaux industriels de bardage / Façade Est et retour façade Nord : Murs en panneau préfa BA, aspect soigné, finition lasure.

Ouvrant et châssis fixes :

- Les façades sont composées de parties vitrées sous forme : de châssis fixes alu filants en partie haute du bâtiment, d'une façade vitrée au nord, de châssis ouvrants alu dans les bureaux, de portes fenêtres donnant sur la coursive au droit du restaurant.

- **Matériel :** menuiseries extérieures alu, profil FW50

Portes industrielles :

- **Matériel :** Cloisons industrielles de type ISOCAB Industrial pour entrepôt frigorifique et portes isoplane semi isotherme DAGARD.

Peinture et revêtement muraux :

- Le bâtiment est de type industriel. Les surfaces peintes sont assez restreintes.
- **Matériel :** Faux plafonds étage Bureau et RDC plafond dalle 1425 X 600 avec micro perforation de marque chicago métallique CLIPS.

Revêtement de sol :

- Le revêtement de sol est essentiellement traité en peinture.
- **Matériel :** peinture sol / carrelage Grès cérame 30X30 bureau cage / sols souples : Taralay Confort 6719 Ardoise dans circulation étage, Taralay Confort 6498 Bleu tunique dans bureaux étage

Menuiseries intérieures :

- Menuiseries intérieures diverses : portes, châssis etc...
- **Matériel :** huisseries Batimetal / portes intérieures Bricard / Béquille et quincaillerie Valli type SARISA / ferme porte noir type 339 Bricard

Incendie :

- Le réseau incendie est propre au bâtiment AG1.
- Le réseau part du local surpresseur équipé notamment d'un surpresseur incendie.
- Le réseau en acier galvanisé alimente des RIA.
- **Matériel :** surpresseur de marque KSB remplacé en 2014 par un surpresseur de marque Hydrobat HPBS / réseau incendie / poste RIA

Appareil de nettoyage :

- Il existe un réseau de nettoyage sous pression.
- **Matériel :** Appareil de surpression de marque KARCHER / Réseau de nettoyage

Plomberie :

- Les équipements de comptage, de surpression et de détente se trouvent dans un local technique en rez-de-chaussée du bâtiment AG1.
- Il existe 1 réseau d'eau froide détendu.
- La production d'eau chaude sanitaire est décentralisée par ballons de production d'eau chaude électriques.
- Les réseaux sont en acier galvanisé.
- **Matériel :** Comptage et détente / Réseaux en acier galvanisé / Production d'eau chaude / Appareils sanitaires / Evacuations.

Chauffage, Climatisation, Ventilation, Désenfumage :

- ✓ **Réseau Général d'eau glacée pour chambres frigorifiques :** La production est réalisée en extérieur à côté du hangar. Un réseau d'eau glacée alimente les unités intérieures des chambres froides. La centrale de traitement d'air est alimentée par le réseau d'eau glacée des bâtiments Opérationnels.

Matériel : 1 Groupe de froid de marque TRANE et de type RTAB 214 et de type EKJ 7856 et de 400 kW aux conditions EUROVENT / 1 Armoire de commande / Une bouteille tampon de 1 m³, montée en série en aval du groupe / Une pompe double de marque Grundfoss / Réseau d'eau glacée en acier calorifugé / 11 unités intérieures triples de 3m x 1m / 7 unités intérieures doubles de 2mx1m de marque PROFROID / Sondes de températures et régulations.

- ✓ **Split système pour froid négatif :** La production est réalisée en extérieur à côté du hangar.

Matériel : 1 Groupe de froid / 1 Armoire de commande / Réseau gaz frigogène 1 unité intérieure / Sondes de températures et régulation

- ✓ **CTAs du bâtiment AG1 :** La CTA 9 se trouve en terrasse du bâtiment AG1, elle est dédiée à la ventilation des bureaux au 1er étage.

Matériel : CTA 9 tout air neuf avec récupérateur de chaleur de marque CIAT et de type CLIMACIAT 50 / 1 armoire de commande CTA Bâtiment AG1 / Réseaux de gaines.

- ✓ **VMC du bâtiment AG1 :** Il existe environ 3 caissons de VMC pour l'extraction des sanitaires.

Matériel : 3 caissons de VMC / 1 ensemble de clapets coupe-feu / 1 réseau de gaines / 1 ensemble de bouches de ventilation

- ✓ **Désenfumage du bâtiment AG1 :** Il existe 12 exutoires de désenfumage en terrasse plus un accès à la terrasse.

Matériel : 12 exutoires de désenfumage de marque AXTER et de type G10/293 de 1.7mX2.7m / 1 accès à la terrasse / 1 commande de désenfumage

Haute tension – Description sommaire des ouvrages :

- Le bâtiment est alimenté en haute-tension (HTA 20 kV) par EDF (tarif vert).
- Le poste de livraison / transformation est constitué de : 2 cellules arrivée ("Fret" et "Tour de contrôle"), 1 cellule protection transformateur / 1 transformateur sec 20kV / 400 V de puissance 1250 kVA (régime de neutre TN) / 1 Tableau Général Basse Tension (TGBT)
- **Matériel :** Cellules HTA, Transformateur HTA/BT, Tableau Général Basse Tension (TGBT - marque MERLIN-GERIN)

Courants forts – Description sommaire des ouvrages :

- ✓ **Armoires électriques :** Des tableaux électriques divisionnaires "lumière et force" sont installés dans les gaines techniques du bâtiment et alimentés depuis le TGBT. Des tableaux électriques divisionnaires "chauffage" sont installés à côté.

- ✓ **Éclairages intérieurs :** Les chambres froides, locaux techniques, les circulations du RDC sont éclairés par des plafonniers étanches fluorescents T8 (mono ou doubles tubes, 36 ou 58W) à ballast électronique commandés par interrupteur. Le hall Grande hauteur est éclairé par des armatures industrielles 400W ballon fluorescent. Les bureaux sont éclairés par des luminaires encastrés 600x600 mm fluorescents 4x18W ou 300x300mm fluorescents 2x42W à ballast électronique commandés en simple allumage à l'entrée du local. Les sanitaires sont éclairés par des spots encastrés fluo-compact 1x26W à ballast électronique commandés sur détecteur de mouvement. Les circulations et locaux assimilés sont éclairés par des spots encastrés fluo-compact 1x18W à ballast électronique commandés sur détecteur de mouvement.

- ✓ **Eclairage de sécurité** : Des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES), auto-testables (PUL), 60 lumens assurent le balisage des changements de direction et des issues de secours. Des blocs-phares, auto-testables (PUL), 1300 lumens assurent l'éclairage d'ambiance dans le hall grande hauteur.
- ✓ **Distribution** : Les câbles cheminent en chemins de câbles type fil soudé dans les circulations des bureaux. Des canalisations préfabriquées type Canalis sont installées pour la distribution dans les halls.
Matériel : Armoire Générale Chauffage – Ventilation (marque : MERLIN-GERIN Prisma) / Tableau Divisionnaire "lumière et force" "chauffage" "courant ondulé HQ" (marque : MERLIN-GERIN Prisma) / Eclairages extérieurs / Eclairages intérieurs / Eclairage de sécurité / Cheminement des câbles.
- **Courants faibles** :
- ✓ **Informatique / Téléphonie** : Dans le local Courants faibles, est installée une baie de brassage. Elle est interconnectée au bâtiment opérationnel et à l'aérogare de fret 2 : par rocades fibres optiques (multi-mode 62,5/125 µm) pour l'informatique et par des rocades cuivre multi-paires pour le téléphone. Les prises RJ45 sont distribuées depuis ces baies de brassage en câblage catégorie 5E banalisé. Ces prises sont installées sur goulotte périphérique PVC 2 compartiments installée en plinthe.
- ✓ **Contrôle d'accès** : Un système de contrôle d'accès est installé dans le bâtiment. Les cartes sont communes pour l'accès à tout le site et paramétrées pour donner accès suivant des droits paramétrables. Les portes d'accès extérieurs et certaines portes d'accès intérieurs sont équipées de lecteur de badge commandant une gâche électrique.
- ✓ **Vidéosurveillance** : Des caméras sont installés pour couvrir le parking avions, les quais de livraison et le fret sec.
- ✓ **Gestion Technique Centralisée (GTC)** : Pour optimisation du ralenti en période de non occupation, en fonction de l'inertie du bâtiment et de la température extérieure, l'ensemble des installations de chauffage, climatisation, ventilation double flux est contrôlé et optimisé par un système de GTC piloté par micro-ordinateur depuis le local GTC.
Matériel : Réseaux informatiques / Réseaux téléphoniques / Contrôle d'accès (marque : CDVI / ARITECH (2014)) / Vidéosurveillance / GTC (marque : SAUTER).
- **Alarme incendie** :
 - Une centrale incendie est installée dans le Bâtiment.
 - Les déclencheurs manuels sont installés à proximité des issues et à proximité des escaliers aux étages.
 - Les diffuseurs sonores sont installés dans les circulations
 - L'ouverture des portes d'issue de secours sous contrôle d'accès est asservie au déclenchement à l'alarme incendie.
 - La fermeture des portes de recoupement coupe-feu est asservie au déclenchement à l'alarme incendie.
 - De plus, dans le Bâtiment A2 (Pompiers), est installé un report d'alarmes du bâtiment Fret 1.
 - **Matériel** : Centrale incendie (marque UNIVERSAL DET Europa 3000) / CMSI UNIVERSAL DET CMSI 10.

A.1 AGENCEMENTS AEROGARE DE FRET N°1

→ Centre de denrées périssables :

- 1 quai de départ livraison de 390 m²
- 1 quai de palettisation de 320 m²
- 5 chambres de stockage avec des surfaces respectives de 312 m² – 363 m² – 141 m² – 292 m² – 388 m² dont 1 chambre est équipée d'un système de transfert d'un quai à l'autre pour les carcasses de viandes (celle de 141 m²)
- 1 groupe froid comprenant 2 compresseurs d'une puissance de 113 et 98 KW et 9 ventilateurs d'une puissance de 1,88 KW alimentés par un liquide frigorigène.
- La capacité du volume de stockage des locaux à refroidir est de : 11 700 m³
- La température ambiante est régulée entre 2 et 8 °C
- Un PC est intégré à l'installation pour commander et maintenir la température dirigée dans chaque chambre et quai
- Modification chambre froide

B. AEROGARE PUBLIQUE DE FRET N°2 & BUREAUX ASSOCIES

- Un bâtiment équipé de l'aérogare publique de fret 2 et les bureaux associés pour une surface totale de 8 100 m².

Descriptif général :

▪ **Au rez-de-chaussée :**

- ✓ **Hall comprenant** : une zone de préparation palettes, une zone de transfert direct Air/Route, une zone des Uld (Réception palette Avion), une zone de déserte de l'aérogare (côté ville), des locaux spéciaux produits radioactifs, matières dangereuses et produits coûteux et un local TGBT.
- ✓ **Au Nord Est Zone comprenant** : un Bureau de réception et poste de sécurité, une salle de repos avec douche et des vestiaires Hommes et Vestiaires Femmes avec sanitaires.
- ✓ **A l'extérieur** : un local Sprinklage, une chaufferie au Nord Est et un local chargeur côté piste au Sud Ouest.
- ✓ **Transfert directe Air route** : 2 portes de 2,80 X 4m ht + Porte 6 X 4m et 8 quais de déchargement
- ✓ **Côté piste** : 8 portes de 2,80 X 4m + une porte de 5,80 X 4,00 m

▪ **Au 1er étage :**

- La bande de 90m X 10m en façade côté ville Hall a été divisée en deux et aménagée pour la première partie à l'Est en bureaux.
- La deuxième partie a été pré aménagée dans l'attente de locataires. Les blocs sanitaires sont réalisés.
- La première partie est composée d'une quinzaine de bureaux de surface variables, d'un local informatique et de sanitaires.

▪ **En toiture :**

- 36 ensemble Châssis de 18m² chacun dont un tiers en désenfumage.
- 6 X 9,8m² dont la moitié en désenfumage sur la partie la plus haute
- **Côté Ville** : Prise d'air neuf et groupe d'eau glacée.
- Deux escaliers aux extrémités du Bâtiment et un ascenseur desservent le premier niveau.

Descriptif technique sommaire des ouvrages :

▪ **Charpente métallique / structure :**

- Ossature béton poteau poutres précontraintes de 15m de portée pour le hall avec maçonnerie et voies béton pour les pignons et les zones bureaux et locaux divers.

▪ **Toiture terrasse :**

- Étanchéité de la toiture terrasse sur support bac aciers.
- Zone de bureaux : Bac acier support type 34 SR en 75/100e galva ave 80 mm d'isolant Alphatoit et étanchéité SOPRAFIX HP et élastophène Flam 25 AR
- Zone de stockage Bac acier support type 3 333.109 HP en 75/100e galva avec 80mm d'isolant Alphatoit et étanchéité SOPRAFIX HP et élastophène Flam 25AR
- Exutoires de désenfumage Pyrotech de ALCAUD pour les voutes et HEXANORM pour les exutoires zones bureaux.

▪ Ravalement de façades / Bardages :

- Bâtiment réalisé en bardage de différentes natures : Façade nord : bardage métal isolé tôle type Hacierba 5.200.50 HB Haironville / Sur bureau de réception : résille de type alu RENSON / Bandeaux en acrotère et en retombée sur les angles des bâtiments en panneau sandwich Panneau Promisol / Panneaux en polycarbonate type Damplon sur ossature métallique en partie haute / Entablement zinc sur dessus auvent / Casquettes en Promistyl feu et sous face en Hairplan 300. Façade ouest : pignon côté aérogare de fret 1. Façade Sud côté piste. Façade Est : pignon côté local chaufferie et future extension aérogare de fret 3.

▪ Ouvrants et châssis fixes :

- Châssis au niveau R+1 sur façade Nord et au RDC de type Mur rideau²
- Mur rideaux type MECANO de chez AS / Vitrage 6/12 Argon /6 ex EKO plus
- Lames RENSON sur Hauts du mur rideau

▪ Portes industrielles :

- Portes industrielles sur quai côté ville : Transfert directe Air Route (2 portes de 2.80X4m ht) et Porte 6X4m et 8 quais de déchargement
- Côté piste 8 portes de 2.80X4m et 1 porte de 5.80X4m.
- Au nord : portes sectionnelles avec bourrelet d'étanchéité et niveleur de quai / porte sur la zone fret direct
- Clôture grillagée intérieure

▪ Peinture et revêtement muraux :

- Faïence dans les locaux humides et peinture dans les autres locaux
- Sanitaires : faïence 15X15
- Revêtement mural en peinture sur support textile ou non en fonction de la localisation
- Faux plafond 60X60 type Dune AMSTRONG dans bureaux, réception, sanitaires avec bandes périphériques en placo
- Faux plafonds du type GEO de chez DURLUM dans bureaux
- Zone niveau 1 : laissée brute
- Hall : aucun traitement de finitions, brute de maçonnerie

▪ Revêtement de sols :

- Carrelage et sols plastiques en fonction des locaux
- Aucun revêtement dans le hall
- Sols souples de type MARMLEUM de FORBO SARLINO dans circulation, étage, bureaux, bureaux de réception et salle de repos
- Carrelage dans sanitaires et vestiaires U4P3 et U4P4 sur paliers étage et circulations RDC
- Peinture de sol des locaux techniques

▪ Faux plafonds :

- Faux plafonds 60X60
- Faux plafonds 60X60 type Dune AMSTRONG dans bureaux, réception, sanitaires avec bandes périphériques en Placoplatre
- Faux plafonds du type GEO de chez DURLUM dans bureaux

▪ Incendie :

- Il existe un poste GRINARD APSAD type AV1 sous eau DN 100. 150 et 200
- Il existe une réserve d'eau extérieure 850m3 utile.
- Il existe une réserve d'eau intérieure d'environ 50m3
- Le réseau part du local sprinklers équipé notamment : d'un surpresseur incendie à entraînement par moteur diesel et d'un surpresseur incendie à entraînement par moteur électrique.
- Le réseau en acier galvanisé alimente des RIA et des sprinklers.
- **Matériel** : réservoir 850m3 / réservoir 40m3 / surpresseur à entraînement par moteur diesel de 500m3/h / surpresseur à entraînement par moteur électrique de 60m3/h / réseau RIA et sprinklers en acier galvanisé / poste RIA (13 postes), sprinklers.

▪ Plomberie :

- Les équipements de comptage et de détente se trouvent dans le local sprinklers en rez-de-chaussée du bâtiment AG2. Il existe un réseau d'eau froide détendu.
- La production d'eau chaude sanitaire est décentralisée par ballons de production d'eau chaude électriques. Les réseaux sont en cuivre.

▪ Production de chaleur :

- La production est réalisée en local chaufferie situé en rez-de-chaussée à côté du local sprinklers.
- Le gaz arrive en chaufferie par l'intermédiaire d'un coffret de coupeur de sécurité.
- **Matériel** : 2 chaudières de marque Guilloit de type MODULONOX référence M390 de 390kw / cascade chaudière avec vannes motorisées / alimentation avec comptage disconnexion / expansion par ballon sous pression à membrane de 400L+200L / adoucisseur pour alimentation de chauffage / fosse de relevage avec pompe de relevage de marque SALMSON et de type GV28T / réseau régulé panneaux rayonnants : vanne 3 voies, motorisée pompe double de marque SALMSON et de type DCX 40-80, canalisations de distribution du circuit régulé en acier peint, ensemble de panneaux rayonnants de marque SABIANA / réseau non régulé CTAs, aérothermes et radiateurs : vanne 3 voies, motorisée pompe double de marque SALMSON et type DCX 40-80, canalisations de distribution du circuit non régulé en acier, canalisations de distribution du circuit non régulé en acier calorifugé et tracé sur parties en terrasse, 6 aérothermes, 1 rideau d'air chaud, 1 équipement de batterie chaude de CTA.

▪ Réseau général d'eau glacée :

- La production est réalisée en extérieur en toiture.
- Un réseau d'eau glacée alimente les unités intérieures des bureaux.
- **Matériel** : 1 groupe de froid de marché AIRCALO de 50kw aux conditions EUROVENT / 1 armoire de commande / une pompe double / réseau d'eau glacée en acier calorifugé / un ensemble de cassettes à eau glacée / sondes de températures et régulations

▪ CTAs du bâtiment AG2 :

- La CTA se trouve en faux-plafond des bureaux du bâtiment AG2, elle est dédiée à la ventilation des bureaux au 1er étage.
- **Matériel** ; CTA 9 tout air neuf avec récupérateur de chaleur / 1 armoire de commande CTA Bâtiment AG2 / réseaux de gaine.

▪ VMC du bâtiment AG2 :

- Il existe environ 3 caissons de VMC pour l'extraction des sanitaires
- **Matériel** : 3 caissons de VMC / 1 réseau de gaines / 1 ensemble de bouches de ventilation.

▪ Désenfumage :

- Il existe 18 exutoires de désenfumage en terrasse plus un accès à la terrasse.
- **Matériel** : 42 exutoires de désenfumages / 3 exutoires ou skydômes / 1 ensemble de commandes désenfumage.

▪ Haute tension :

- Le bâtiment est alimenté en haute tension (HTA 20kv) par EDF.
- Le piste de livraison / transformation est constitué de : 2 cellules arrivée, 1 cellule protection transformateur, 1 transformateur sec 20kv / 400v de puissance 630 kva (régime de neutre TT), 1 tableau général basse tension (TGBT) avec 2 disjoncteurs 1000A réglé à 0.9.
- **Matériel** : cellules HTA / transformateur HTA/BT / tableau général basse tension (TGBT) marque Merlin-Gerin

▪ Courants forts :

- ✓ **Armoires électriques** : Une armoire générale bâtiment 1250A est alimentée en aval du TGBT. IL est installé une batterie de condensateurs pour compenser l'énergie réactive malgré qu'EDF ne facture pas l'énergie réactive. Des tableaux électriques divisionnaires sont installés dans les gaines techniques du bâtiment, alimentées depuis l'armoire générale. Un tableau électrique « courant ondulable HQ » est installé dans le local courants faibles.

- ✓ **Eclairages intérieurs** : Les halls de stockage, les locaux techniques sont éclairés par des plafonniers étanches fluorescents 2X58W à ballast électronique. Une commande centralisée pilote l'installation. Les bureaux sont éclairés par des luminaires encastrés 600X600mm fluorescents 4X14W à ballast électronique commandés en simple allumage à l'entrée du local. Les sanitaires sont éclairés par des spots encastrés fluo-compact 2X018W commandés sur détecteur de mouvement. Les circulations et locaux assimilés sont éclairés par des spots encastrés fluo-compact 2X32W à ballast électronique commandés sur détecteur de mouvement.
- ✓ **Eclairage de sécurité** : Des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES), auto-testables (SATI), 45 lumens assurent le balisage des changements de direction et des issues de secours. Des blocs-phares, auto-testables (PUL), 1300 lumens assurent l'éclairage d'ambiance dans le hall grande hauteur.
- ✓ **Distribution** : Les câbles cheminent en chemins de câbles type dalle.
Matériel : armoire générale (marque LEGRAND XL) / batterie de condensateurs (marque SOCOMEC) / tableau divisionnaire (marque : LEGRAND) / tableau divisionnaire «local charge» (marque LEGRAND) / éclairages intérieurs et extérieurs / éclairage de sécurité / cheminement des câbles en faux-plafond

▪ Courants faibles :

- ✓ **Informatique / téléphonie** : Dans le local courants faibles est installée : une baie de brassage qui est interconnectée au bâtiment opérationnel et à l'aérogare de fret 1. par rocares fibres optiques (multimode 62,5/125 µm) pour l'informatique et par des rocares cuivre multi-paires pour le téléphone. Les prises RJ45 sont distribuées depuis ces baies de brassage en câblage catégorie 5E banalisé. Ces prises sont installées sur goulotte périphérique PVC 2 compartiments installée en plinthe.
- ✓ **Alarme intrusion** : Un système d'alarme intrusion est installé dans le bâtiment. Des capteurs sont installés sur les ouvertures donnant sur l'extérieur et des détecteurs bio-volumétriques sont installés dans les locaux.
- ✓ **Contrôle d'accès** : Un système de contrôle d'accès est installé dans le bâtiment. Les cartes sont communes pour l'accès à tous le site et paramétrées pour donner accès suivant des droits. Les portes d'accès extérieurs et certaines portes intérieures sont équipées de lecteur de badge commandant une gâche électrique.
- ✓ **Distribution de l'heure** : Des horloges à cadran autonomes sont installées dans bureau.
- ✓ **Gestion Technique Centralisée (GTC)** : Pour optimisation du ralenti en période de non occupation, en fonction de l'inertie du bâtiment et de la température extérieure, l'ensemble des installations de chauffage, climatisation, ventilation double flux est contrôlé et optimisé par un système de GTC piloté par micro-ordinateur depuis la maintenance.
Matériel : réseaux informatiques / réseaux téléphoniques / alarme intrusion / contrôle d'accès (marque CHUBB SECURITE) / distribution de l'heure / GTC (marque SAUTER)

▪ Alarme incendie :

- ° Une centrale incendie est installée dans ce bâtiment, bureau de réception.
- ° Des détecteurs automatiques sont installés en plafond des locaux (optiques pour les locaux courants, thermo-vélocimétriques pour les autres locaux)
- ° Les déclencheurs manuels seront installés à proximité des issues et à proximité des escaliers aux étages.
- ° Les diffuseurs sonores sont installés dans les circulations
- ° L'ouverture des portes d'issue de secours sous contrôle d'accès est asservie au déclenchement à l'alarme incendie.
- ° La fermeture des portes de recoupement coupe-feu est asservie au déclenchement à l'alarme incendie.
- ° De plus, dans le bâtiment A2 (Pompiers), est installé un report d'alarmes du bâtiment Aérogare de Fret 2.
- ° **Matériel** : Centrale incendie (marque SIEMENS Cerberus SDI STT10)

B.1 AMENAGEMENTS AEROGARE DE FRET 2

- ° Grilles plates et cavaliers,
- ° Rampes inox sur caillebotis
- ° Cabine palettisable

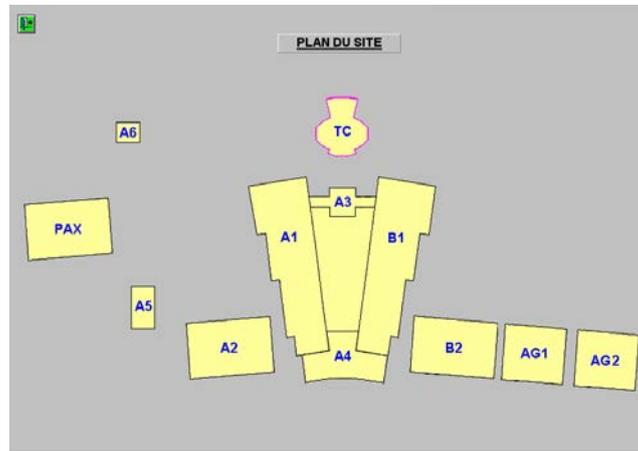
B.2 EQUIPEMENTS SIEMENS

- ° Equipements SIEMENS situé dans l'aérogare de fret 2 : TV et by-pass.

2.3 – BATIMENTS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Ces bâtiments ont une surface de 4 072 m² décomposée comme suit :

	RDC	1 ^{ER} étage	2 ^{ème} étage	3 ^{ème} étage	TOTAL (m2)
A1 (développé au point A)	582	484	213	213	1 492
A2 (développé au point B)	330				330
A3 (développé au point A)	50	50	50	50	200
A4 (développé au point A)	168				168
A5 (développé au point A)	60				60
TOTAL Bât. A	1 190	534	263	263	2 250
B1 (développé au point A)	582	484	213	213	1 492
B2 (développé au point B)	330				330
TOTAL Bât. B	912	484	213	213	1 822
TOTAL A+B	2 102	1 018	476	476	4 072



Ces bâtiments abritent : le bloc technique, le bureau de piste, l'Administration de la plate-forme, le Gestionnaire et les services de la Douane.

Descriptif général :

Le bâtiment opérationnel est situé au cœur de l'aéroport. Ce bâtiment est composé de plusieurs bâtiments :

- Un grand bâtiment en forme de V composé de la base du V par un bâtiment nommé A4 et de 2 nommées à l'Est A1 et à l'Ouest B1.
- Les 2 ailes sont reliées en partie supérieure du V par un bâtiment marquant l'entrée nommé A3.
- De part et d'autres du bâtiment A4, se situe à l'Ouest le bâtiment A2 (pompiers) et à l'Est le bâtiment B2.
- Le bâtiment A5 de la médecine du travail et le bâtiment groupe électrogène A6 complètent ces bâtiments opérationnels.

Descriptif par bâtiment :

→ Le Bâtiment A1 d'une surface totale de 1 492 m² comporte :

Au rez-de-chaussée :

- des locaux en location DGAC, des sanitaires, un local stockage matériel, un local surpression, un laboratoire DGAC, un salon des équipages, une cafétéria et des locaux techniques.

Au 1er étage des locaux sur la totalité de l'emprise du RDC :

- des bureaux, des salles de réunion, une terrasse accessible, un local technique CTA en terrasse et un local (salle polyvalente) de 60 m².

Au 2ème étage partiel :

- des bureaux, une salle de réunion, un Hall, un sanitaire et un sanitaire handicapé, une salle de détente, une terrasse accessible et un local technique CTA en terrasse.

Au 3ème étage partiel :

- des locaux techniques de climatisation avec panneaux ventelles et un couloir issue de secours
- Les niveaux sont desservis par une cage d'escalier centrale et une cage d'escalier de secours hélicoïdal du rez-de-chaussée au 1^{er} étage.

→ Le Bâtiment B1 d'une surface totale de 1 492 m² comporte :

Au rez-de-chaussée :

- des vestiaires, des sanitaires, une cuisine et un réfectoire, des bureaux, des locaux techniques (Autocom, TGBT, GTC, local transfo HT), et un local serveur.

Au 1er étage des locaux sur la totalité de l'emprise du RDC :

- des bureaux pour les Douanes, une grande salle de réunion et un local technique en terrasse.

Au 2ème étage partiel :

- des bureaux, Hall / attente, un sanitaire et un sanitaire handicapé, une terrasse accessible et un local technique.

Au 3ème étage :

- des locaux techniques de climatisation avec panneaux ventelles et un couloir issue de secours.

- Les niveaux sont desservis par une cage d'escalier centrale et une cage d'escalier de secours hélicoïdal du rez-de-chaussée au 1^{er} étage.
- Les bâtiments A1 et B1 sont desservis par une coursive intérieure aux niveaux RDC, 1er et 2ème étage. La coursive est extérieure au niveau 3.

→ Le Bâtiment A3, d'une surface de 200 m² comporte :

Au rez-de-chaussée : Hall,

Au 1er étage : un palier.

Au 2ème étage : un palier et un salon d'attente.

Au 3ème étage : une cellule de crise.

Au 4ème étage : une mezzanine donnant sur la cellule de crise et une machinerie ascenseur.

▪ Un ascenseur et une cage d'escalier desservent les 5 niveaux.

→ Le Bâtiment A4, Hall en RDC d'une surface de 168 m² comporte :

- un grand hall d'accès à la piste, un bureau de piste sur plancher technique, un bureau de chef d'escalaire, un salon navigant, un sas d'accès à la piste (issue de secours), des sanitaires navigants avec douche et un bureau.

→ Le Bâtiment A5, d'une surface de 60 m², est dédié à la médecine du travail.

→ Le Bâtiment A6 comporte le groupe électrogène.

Descriptif technique sommaire des ouvrages :

▪ Charpente métallique / Structure :

- Les bâtiments opérationnels sont équipés d'ouvrants de désenfumage ou de skydômes de désenfumage en partie haute des escaliers.
- Les bâtiments opérations ont une structure en béton armé avec toiture légère sur ossature en charpente métallique au dernier niveau.
- Les 2 Bâtiments A2 et B2 de type industriel sont constituées d'ossature en charpente métallique avec des poutres principales.
- Voiles en béton et plancher type dalle béton sur bac acier collaborant et toiture bacs acier.

▪ Couvertures sèches :

- ✓ Les différents types de couvertures : Les Bâtiments opérationnels A1, B1, A4 et le Bâtiment accueil A3 et la trame de bureau A2 ont une couverture de type haute isolation acoustique avec une sur-couverture sèche constituée d'un support acoustique constitué d'un caisson intérieur fixé mécaniquement sur la structure porteuse en charpente métallique, d'une couverture sèche avec isolant thermique et bacs de couverture et, habillage en sous face et partie cintrée par tôle galvanisée thermolaquée.
- Le reste de la couverture des Bâtiments A1, B1, A2 et B2 est en couverture sèche froide sans isolation acoustique avec sur-couverture sèche. Ces toitures sont équipées d'attaches pour ligne de vie en toiture pour l'entretien. Les chéneaux encastrés sont réalisés en tôles galvanisées thermo laquées.

▪ Toitures terrasse :

- ° Les terrasses accessibles des niveaux 1,2 et 3 des bâtiments A1 et B1 et passerelles entre A1 et B1 sont traités avec une étanchéité de type élastomère monocouche sur isolant avec dalles sur plots.

▪ Ravalement de façades / Bardages :

- ° Les façades et pignons des Bâtiments A2 et B2 sont traités en bardage simple peau en plaques planes de fibre-ciment type Eternit à pose horizontale type clins.
- ° Revêtement de façade en bardeau de terre cuite constitué de briques creuses ingélives de grande dimension de teinte rouge / orange sur ossature métallique en T.
- ° Matériel : Bardage en bardeau terre cuite / Bardage en plaque de fibre ciment.

▪ Les ouvrants et châssis fixes :

- ° Ensembles horizontaux filants 38 dbA Vitrés avec châssis ouvrants à la française et à l'italienne,
- ° Ensembles vitrés R=40 dB A avec châssis ouvrants oscillo-battant Salle de surveillance H13 à l'étage,
- ° Murs rideaux du Bâtiment A4 (Zone bureaux de poste et accueil navigant) et A3 (Pavillon d'accueil) avec façades inclinées,
- ° SAS d'entrée avec parois,
- ° Mur rideau en verre Agrafé VEA sur les façades Nord et Sud des 2 galeries de liaison entre le Bâtiment A3 et les Bâtiments B1 B2,
- ° Portes vitrées à 2 vantaux à ossature alu thermolaqué,
- ° L'occultation est assuré par des stores de différentes natures (Stores toiles intérieurs de type Sunscreen sur façades inclinées manœuvrés électriquement / Stores intérieurs à tirages et à enroulement à ressort sur tous les châssis des façades Sud, Est et Ouest / Stores vénitiens à lames orientables sur les façades Est, Ouest et Sud du Bâtiment A4).
- ° Matériel : ensembles horizontaux filants 38dbA vitrés avec châssis ouvrants à la française et à l'italienne / ensembles vitrés R=40 dbA avec châssis ouvrants oscillo-battants salle de surveillance H13 à l'étage / Murs rideaux du bâtiment A4 (zone bureaux de poste et accueil navigant) et A3 (Pavillon d'accueil) avec façades inclinées / Bâtiment A4 (Zone bureaux de poste et accueil navigant) / SAS d'entrée avec parois et portes automatique / Mur rideau en verre Agrafé VEA sur les façades Nord et Sud des 2 galeries de liaison entre le bâtiment A3 et les Bâtiments B1 B2 / Portes vitrées à 2 vantaux à ossature alu thermolaquée / Façade de la Vigie décomposée en 28 facettes vitrées inclinées / Stores toiles intérieurs de type Sunscreen sur façades inclinées manœuvrés électriquement. / Stores intérieurs à tirages et à enroulement à ressort sur tous les châssis des façades Sud, est et Ouest / Stores vénitiens à lames orientables sur les façades Est, Ouest et Sud du Bâtiment A4.

▪ Serrurerie :

- ° Portes métalliques de diverses natures (avec isolation thermique ou Coupe feu ou tôle ou avec ventelles),
- ° Trappe verticale de désenfumage,
- ° Escalier hélicoïdal,
- ° Garde corps acier à main courante en tube rond,
- ° Main courante en tube acier thermolaqué,
- ° Garde corps en verre clair feuilleté à ossature acier,
- ° Bardage ventelle en aluminium thermolaqué,
- ° Glissières de sécurité,
- ° Fûts en acier pour habillage de descente EP,
- ° Trappe d'accès diverses,
- ° Faux plafonds extérieur Vêture.
- ° Matériel : Ouvrages de serrurerie

▪ Portes industrielles :

- ° Matériel : Porte sectionnelle motorisée du hangar A2 Pompier / Porte relevante motorisée du hangar B2 Ateliers

▪ Peinture et revêtement muraux :

- ° Les revêtements des murs intérieurs sont essentiellement en peinture.
- ° Les différents types de revêtements sont du carrelage mural en gré cérame fin vitrifié 2 X 2 cm, du carrelage mural en faïence 15 X 15 cm et des peintures de différentes natures suivant support.
- ° Matériel : Carrelage mural en gré cérame fin vitrifié 2 X 2 cm / Locaux techniques brute ou avec des panneaux type fibralith / peinture / Ensembles menuisés bois (tablettes portes etc...peints)

▪ Revêtement de sols :

- ° Revêtements de sols de type revêtements de sols souples standards en lés ou en dalles suivants locaux
- ° Plinthe PVC rigide à gorge
- ° Dalles moquettes en dalle de différentes natures.
- ° Faux plancher avec dalles
- ° Habillage des marches à recouvrement intégral des escaliers
- ° Peinture époxy ou anti poussière dans les locaux techniques
- ° Dallage de Terrazzo coulé constitué d'une sous couche de mortier et d'une couche d'usure avec incorporation de marbres de différentes teintes dans les Halls du Bâtiment Accueil, salon navigants ou zone à fort trafic piétons.
- ° Carrelages 5 X 5 CERABATI dans les sanitaires
- ° Carrelage en grés cérame 10 X 10 de type salles cuisines, cafétéria.
- ° Matériel : Revêtements de sols de type revêtements de sols souples standards en lés ou en dalles suivants locaux (circulations et locaux du RDC hors sanitaires , halls) / Plinthe PVC rigide à gorge / Faux plancher dans zone technique (agents de piste) / Habillage des marches à recouvrement intégral des escaliers / Peinture Epoxy dans locaux techniques (groupe électrogène , ...) / Dallage de Terrazzo coulé constitué d'une sous couche de mortier et d'une couche d'usure avec incorporation de marbres de différentes teintes Halls du Bâtiment Accueil , salon navigants ou zone à fort trafic piétons / Dalle 40 X 40 / Carrelage en grés cérame 5 X 5 de type CERABATI dans les sanitaires / Carrelage en grés cérame 10 X 10 de type dans les salles cuisines, cafétéria / Moquettes dans salon des équipages, bureaux , cellule de crise

▪ Menuiseries intérieures :

- ° Portes intérieures bois de différents type isophoniques, Pare flamme Coupe Feu avec des parements peints ou en parement de bois, portes stratifiés,
- ° Façades de gaines techniques,
- ° Aménagement de placards menuisés mélaminés,
- ° Tablettes d'allèges,
- ° Plinthes,

- Quelques Châssis bois (bureau gestion de la cuisine, Bâtiment gardien),
- Planchers surélevés.
- **Matériel** : Portes Façades de gaines techniques / Tablettes d'allèges / Portes double vantaux
- **Faux plafonds / Plâtrerie** :
- Le Bâtiment est cloisonné avec des cloisons sèches isophoniques de type Placostil 98/48, de type SAA 140 ou cloison de 200 mm très ponctuellement.
- Les Faux plafonds sont de différents types comme en plaque de plâtre de type Gyptone, plafond isolant étanche, faux plafond en dalle de fibre de bois 135 X 60 et faux plafond autoportant acier laqué micro perforé ou plein.
- **Matériel** : Plafond plâtre de type Gyptone / Faux plafond en dalle de fibre de bois 135 X 60 / Faux plafond autoportant acier laqué micro perforé ou plein / Dalles 60 X 60 /
- **Incendie** :
- Le réseau incendie s'étend au bâtiment de la tour de contrôle.
- Le réseau part du local surpresseur équipé notamment d'un surpresseur incendie.
- Le réseau en acier galvanisé alimente des RIA à la tour de contrôle.
- En cas d'incendie, une vanne permet de déverser les évacuations vers un bassin de réserve.
- **Matériel** : surpresseur KSB ETABLOC avec 2 pompes 40-11-40 / réseau incendie / poste RIA / commande de vanne d'eau usées vers déversoir.
- **Plomberie** :
- Les équipements de comptage, de surpression et de détente se trouvent dans un local technique en RDC du bâtiment A1.
- Il existe 3 réseaux d'eau froide : un réseau d'eau froide surpressée alimente la tour de contrôle, un réseau détendu à pression moyenne distribue les robinets de chasse des WC des bâtiments A1, A2, A3, A4, B1 et B2 et un réseau détendu à pression basse distribue les autres appareils sanitaires des bâtiments A1, A2, A3, A4, B1 et B2.
- Le réseau part du local surpresseur équipé notamment d'un surpresseur incendie.
- La production d'eau chaude sanitaire est décentralisée par ballons de production d'eau chaude électriques.
- Les réseaux sont en acier galvanisé.
- **Matériel** : comptage / surpresseur 2 pompes pour réseau tour de contrôle de marque KSB et de type Superconfort 624 / détendeurs / réseaux / production d'eau chaude / appareils sanitaires / évacuations
- **Chauffage, climatisation, ventilation, désenfumage** :
- ✓ **Réseau général d'eau glacée** : La production est réalisée dans un local technique au 3ème étage du bâtiment A1 et B1. Un réseau d'eau glacée alimente les CTAs 1 à 5, 7 à 9 situées dans les bâtiments A1, B1, A4, Tour de contrôle et B2, les ventilo-convecteurs du bâtiment A3, les climatiseurs des locaux techniques en RDC des bâtiments A1 et B1, les cassettes à eau glacée de l'espace vie de la tour de contrôle.
- ✓ **Liste des CTAs en mélange** : 2 CTA50, 2 CTA100
- ✓ **Liste des appareils et cassettes sur le réseau** : **tour de contrôle** : 18 kW / appareils en rez-de-chaussée : 39 kW.
Matériel : 3 Groupe de froid de marque TRANE et de type CGCH 250 de 150 kW / 3 armoires de commande / Pompes réseau de marque SALMSON et de type DCX2802-N2 / Réseau d'eau glacée en acier calorifugé / 9 ventilo-convecteurs à l'étage vie de la tour de contrôle / Armoire de réfrigération du local supervision et des onduleurs de marque TRANE et de type MUC 1210 25 kW / 1 armoire de climatisation dans le local situé à coté du TGBT / 3 unités d'eau glacée TGBT, AUTOCOM et Serveur de marque TRANE et de type SUC 200 de 7 kW / 10 ventilo-convecteurs de marque CIAT et de type MAJOR au bâtiment A3 y compris régulation hydraulique de température de l'ambiance froid seul et chauffage électrique / Armoire de raccordement électrique des ventilo-convecteurs / 7 batteries d'eau glacée de centrales de traitement d'air et 7 vannes 3 voies de régulation de température.
- ✓ **Réseau général réversible 2ème étage bâtiments A1 et B1** : La production est réalisée dans 2 locaux techniques au 3ème étage du bâtiment A1 et B1 par des groupes CARRIER. Un réseau réversible eau chaude et eau glacée alimente les cassettes au 2ème étage, situées dans les bâtiments A1, B1.
Matériel : 2 Pompes à chaleur réversibles de marque CARRIER PURON et de type 30 RH 013.9 de 11,4 kW en froid et 13,7 kW en chaud fonction / 2 Armoires de Commande sur l'appareil / Pompes réseau de marque SALMSON et de type RA 2500-2 / 2 réseaux d'eau glacée réversibles en acier calorifugé.
- ✓ **Liste des appareils et cassettes sur le réseau** : Appareils au 2ème étage / 8 cassettes de 2 kW au bâtiment A1 / 8 cassettes de 2 kW au bâtiment B1.
- ✓ **Split systèmes 2ème étage Locaux de directions A1, B1** : La production est réalisée dans 2 locaux techniques au 3ème étage du bâtiment A1 et B1 par des split systèmes de marque Daikin. Un réseau réversible fréon alimente les cassettes au 2ème étage, situées dans les bâtiments A1, B1.
- ✓ **Liste des appareils et cassettes sur le réseau - Appareils au 2ème étage** : 2 cassettes à détente directe de 3 kW au bâtiment A1 / 2 cassettes de 3 kW au bâtiment B1,
Matériel : 4 DRV réversibles de marque DAIKIN / 4 Armoires de commande sur split system / 4 Réseaux R410 réversibles en cuivre calorifugé / 4 cassettes / 4 commandes
- ✓ **CTAs des bâtiments opérationnels** : Les CTAs 1 et 2 se trouvent au 2ème étage en terrasse du bâtiment A4, elles sont dédiées au bâtiment A4 et montées en recyclage, 2 ventilateurs en ligne assurent le renouvellement d'air du bâtiment A4. Les CTAs 3 et 4 se trouvent en local passerelle de la tour de contrôle, elles sont dédiées à la tour de contrôle et montées en recyclage, les 2 caissons de soufflage et d'extraction de la CTA 5 assurent le renouvellement d'air de la tour de contrôle. En aval des CTA 3 et 4 sont montées un caisson de chauffage électrique et refroidissement et, un caisson d'humidification. Les CTAs 7 et 8 se trouvent au premier étage en terrasse des bâtiments A1 et B1, elles sont dédiées aux bâtiments A1, A3 et B1 et montées en recyclage, 2 ventilateurs en ligne assurent le renouvellement d'air du bâtiment A4.
Matériel : CTAs 1 et 2 en recyclage majoritaire de marque CIAT et de type CLIMACIAT 50 / 2 Ventilateur en ligne au soufflage / 2 Ventilateurs en ligne à l'extraction / 4 Clapets coupe-feu / 2 Armoires de commande CTAs Bâtiment A4 / CTAs 3 et 4 de marque CIAT et de type CLIMACIAT 100 et de en recyclage majoritaire / Caissons de chauffage et de refroidissement SE1 et SE2 / Caissons, d'humidification H1 et H2 / CTA 5 double flux de marque CIAT et de type CLIMACIAT 25 pour l'air neuf à la tour de contrôle / 12 Clapets coupe feu (2 niveaux) / Armoire de commande des CtAs de la tour de contrôle / CTAs 7 et 8 en recyclage majoritaire de marque CIAT et de type CLIMACIAT 100 / 2 Ventilateur en ligne au Soufflage / 2 Ventilateurs en ligne à l'extraction / 12 clapets coupe feu (3 niveaux) / 2 Armoires de commande / CTAs 7 et 8 Bâtiment A1 et B1 / Réseaux de gaine.
- ✓ **VMC des bâtiments opérationnels** : Il existe : 1 ventilation indépendante pour le local Transfo. Environ et 15 caissons de VMC pour l'extraction des sanitaires
Matériel : 15 caissons de VMC/ un ensemble de clapets coupe-feu / un réseau de gaines / un ensemble de bouches de ventilation
- ✓ **Désenfumage des bâtiments opérationnels** : Il existe un désenfumage mécanique à la tour de contrôle se rapprochant des désenfumages prescrits pour les IGH. Les bâtiments opérationnels sont équipés d'ouvrants de désenfumage ou de skydômes de désenfumage en partie haute des escaliers.
Matériel : Caisson de désenfumage du palier de la tour de contrôle / Coffret de relayage des 2 caissons / Trappes de désenfumage extérieures / Trappe de transfert / Trappes de désenfumage palière (sas étage vie) / Caisson de mise en surpression de l'escalier et coffret de relayage / Skydômes et ouvrants d'escaliers et commandes (nombre : 6).
- **Haute tension** :
- Le bâtiment est alimenté en haute tension (HTA 20kv) par EDF.

- Le poste de livraison / transformation est constitué de : 2 cellules arrivée, 1 cellule protection transformateur, 2 transformateur sec 20kv / 400v de puissance 500 kva (régime de neutre TT), 1 tableau général basse tension (TGBT) avec 2 disjoncteurs 1000A réglé à 0.9.
- Matériel : cellules HTA / transformateur HTA/BT / tableau général basse tension (TGBT) marque Merlin-Gerin

2.4 - BATIMENTS DES MOYENS GENERAUX A2-B2

Ces bâtiments, dont la surface est précisée ci-dessous, reçoivent le Service de Sécurité incendie Secours (SSIS), les engins de piste, le matériel d'entretien, le service d'entretien et les différents véhicules.

Descriptif par bâtiment :

→ Le Bâtiment A2, occupé par les pompiers, de surface au sol d'environ 330 m² comporte :

▪ Au rez-de-chaussée :

- Sur un côté en R+1 : le bureau du chef de manœuvre, un vestiaire, un sanitaire et un local-détente instruction avec un évier
- A l'est un garage SSIS : un garage SSIS pour véhicules d'interventions, des placards de rangement de vêtement et matériels et un local de stockage produit matériel.

▪ Au 1er étage partiel :

- une zone de repos avec douche et lavabo,
- un vestiaire, une salle de surveillance.

→ Aménagements bâtiment A2 :

- Travaux Calvi
- Vestiaires Vallois

→ Le Bâtiment B2, de surface d'environ 330 m² comporte : un local service électrique, un garage service mécanique, un atelier mécanique et un bureau.

2.5 - AEROGARE PASSAGERS - VOIRIES & STATIONNEMENT - MATERIELS ASSOCIES

A. AEROGARE PASSAGERS

Le Bâtiment Aérogare passagers, d'une surface d'environ 4 000 m² comporte :

▪ Au rez-de-chaussée :

- Hall public avec des comptoirs d'embarquement,
- Une Zone de Bureau
- Un Hall de départ décomposé en deux (Départ National et Départ International)
- Un Hall d'Arrivée décomposé en deux (Arrivée National et Arrivée International)
- Une zone Tri bagages
- Les Halls sont sur toute la hauteur de l'aérogare.

▪ Au 1er étage :

- Une mezzanine avec des bureaux
- Une zone restaurant future à aménager
- Deux ascenseurs, une cage d'escalier, deux escaliers intérieurs et 2 escaliers extérieurs desservent l'étage.

Descriptif technique sommaire des ouvrages :

▪ Charpente métallique / Structure :

- Bâtiment de structure en charpente métallique avec bardage.
- Matériel : charpente métallique / dallage

▪ Toiture terrasse :

- Matériel : étanchéité / exutoires PYRODOME

▪ Ravalement de façades et bardage :

- Les façades de ce Bâtiment sont essentiellement revêtus de Bardage de type Terreal. La façade côté ville est en VEC.
- Matériel : bardage de type Terreal sur façades Sud côté piste, Ouest et Est / Façades VEC au Nord côté Ville et sur côté Est.

▪ Ouvrant et châssis fixes :

- Les Façades sont composées de partie vitrée sous forme de châssis fixes alu filants en partie haute du Bâtiment, d'une façade vitrée au Nord, de châssis ouvrants alu dans les bureaux et de portes fenêtres donnant sur la coursive au droit du restaurant.

- Matériel : Menuiseries Extérieures alu

▪ Peinture et revêtements muraux :

- Le Bâtiment est de type industriel. Les surfaces peintes sont assez restreintes.

▪ Revêtement de sols :

- Le revêtement de sol est en béton lissé.

▪ Menuiseries intérieures :

- L'aérogare comporte quelques ouvrages menuisés constitués essentiellement de portes intérieures bois de différents type isophoniques, Pare flamme
- Matériel : Portes (serrures béquilles, arrêts de portes, ferme portes, anti-panique etc...)

▪ Incendie, Plomberie, Sanitaires :

- Les équipements de comptage, de détente se trouvent dans un regard à l'extérieur.
- Il existe un seul réseau d'eau froide
- La production d'eau chaude sanitaire est décentralisée par ballons de production d'eau chaude électriques.
- Les réseaux sont en acier galvanisé.
- Matériel : Comptage détente / Réseaux / Production d'eau chaude (3 ballons) / Appareils sanitaires (25p) / Evacuations

▪ Réseau de ventilation général :

- La ventilation est réalisée en terrasse par 4 appareils Roofs tops au gaz rassemblant la production de chaleur par brûleur sur échangeur air/fumées, le groupe de froid à détente directe sur la batterie froide, la centrale de traitement d'air double flux et l'armoire électrique.
- Caisson de mélange
- Filtre G4 sur l'air neuf
- Débit d'air nominal 24 000 m³/h par roof top
- Puissance chaud : 120 kW par roof top
- Puissance froid : 135 kW par roof top avec 3 compresseurs SZ185 par roof top
- Le réseau de soufflage et de reprise se fait en terrasse, par des gaines verticales et horizontales, il n'y a pas de clapets coupe-feu autres que dans quelques locaux techniques à risques.

- **Matériel** : 4 Roof tops de marque LENNOX et de type FGK140 S2M chaud par brûleur gaz, froid par système frigorifique à détente directe / 4 Armoires de commande / 4 caissons de mélange / 4 filtres G4 / 4 brûleurs gaz modulant / 4 x ensembles de 3 compresseurs / 4 batteries à détente directe / 4 batteries condenseurs sur air extrait / 4 réseaux de gaines de soufflage et d'extraction / 32 bouches de soufflage à grand débit / 4 grilles d'extraction
- **DRV 1er étage** :
 - La production est réalisée en terrasse par un groupe DRV de marque Daikin et de type RXYQ 16M7 1B.
 - Un réseau réversible fréon alimente les cassettes au 1er étage, dans les bureaux, centraux, dans la salle de conférence et dans le restaurant.
 - ✓ **Liste des appareils et cassettes sur le réseau** : Bureaux : 9 unités intérieures de type cassettes, Salle de conférences : 6 unités intérieures de type cassettes, Restaurant : 5 unités intérieures de type cassettes
 - Matériel** : 2 unités extérieure DRV réversibles de marque DAIKIN et de type RXY Q16 M7W1B / 2 réseaux 2 tubes en cuivre calorifugé / 20 cassettes plafonniers réversibles / 1 ensemble de commandes
- **Splits system des locaux techniques** :
 - La production est réalisée en terrasse par 2 unités extérieures de split system de marque Daikin : Unité extérieure N°1 : FTXS35BVM / Unité extérieure N°2 : RXYQ5M7 WAB / 2 réseaux réversibles fréon alimentent les unités intérieures murales au 1er étage, dans les locaux techniques.
 - **Matériel** : 1 unité extérieure FTXS35BVM réversibles de marque DAIKIN / 1 unité extérieure RXYQ5M7 WAB réversibles de marque DAIKIN / 2 réseaux 2 tubes en cuivre calorifugé / 2 unités murales intérieures de marque Daikin et de type FTXS25 BVMB / 1 unité murale intérieure de marque Daikin et de type FTXS35 BVMB / 1 ensemble de commandes.
- **Brasseurs d'air** :
 - Il existe 8 brasseurs d'air en plafond.
- **Double flux dans les salles de conférence et de restaurant** :
 - Il existe 2 systèmes double-flux avec récupérateur d'énergie entre air neuf et air extrait.
 - **Matériel** : 2 Systèmes double flux en faux plafond des salles avec échangeur air/air entre air neuf et extraction / 3 bouches de soufflages / 2 bouches de reprise / 1 armoire électrique avec matériel de commande.
- **VMC** :
 - Il existe 2 caissons de VMC en faux plafond pour les sanitaires et 1 tourelle de VMC d'extraction en terrasse
 - **Matériel** : 2 caissons de VMC en faux-plafond / 1 tourelle d'extraction de marque / Ensemble de gaines d'extraction / 1 ensemble de bouches d'extraction / 3 clapets coupe feu
- **Désenfumage** :
 - Il existe 25 exutoires de désenfumage en terrasse plus un accès à la terrasse.
 - **Matériel** : 25 exutoires de désenfumage / un accès à la terrasse / 1 commande désenfumage
- **Haute tension** :
 - Le bâtiment est alimenté en haute-tension (HTA 20 kV) par EDF (tarif vert).
 - Le poste de livraison / transformation (année 2003) est constitué de : 2 cellules "arrivée", 1 cellule protection transformateur / 1 transformateur huile 20kV / 400 V de puissance 800 kVA (régime de neutre TT) / 1 Tableau Général Basse Tension (TGBT) avec 1 disjoncteur général 1250A
 - *Nota : il n'est pas installé de batterie de condensateurs pour compenser l'énergie réactive, EDF ne facturant pas l'énergie réactive.*
 - **Matériel** : Cellules HTA arqué : Pommier / Transformateur HTA/BT marque : France-Cel / Tableau Général / Basse Tension (TGBT) marque : ABB
- **Courants forts** :
 - ✓ **Armoires électriques** : Une armoire générale bâtiment est alimentée en aval du TGBT, un coffret général "courant ondulé" est alimentée en aval de l'onduleur, des tableaux électriques divisionnaires "lumière et force" sont installés dans les gaines techniques du bâtiment, alimentés depuis l'armoire générale. Pour le restaurant, une armoire électrique a été installée en attente pour recevoir les protections des équipements de la cuisine, celle-ci étant pour le moment non équipée. Un onduleur 20 kVA 60 mn est installé pour le secours des postes de travail informatique et un parafoudre général est installé pour protéger l'installation.
 - ✓ **Eclairages intérieurs** : Les bureaux sont éclairés par des luminaires encastrés 600x600 mm fluorescents 4x14W à ballast électronique commandés en simple allumage à l'entrée du local. Les comptoirs d'embarquements sont éclairés par des spots encastrés fluo-compact 3x26W à ballast électronique commandés depuis la commande centralisée du bureau gestionnaire. Les halls des aérogares sont éclairés par des armatures industrielles 250W et 400W iodure métallique. Les sanitaires sont éclairés par des spots encastrés fluo-compact 1x13W commandés depuis la commande centralisée du bureau gestionnaire. Les circulations et locaux assimilés sont éclairés par des spots encastrés fluo-compact 2x26W à ballast électronique commandés sur bouton-poussoir.
 - ✓ **Eclairage de sécurité** : des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES), communiquant (LUMINOX), 60 lumens assurent le balisage des changements de direction et des issues de secours, des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES) communiquant (LUMINOX), 300 lumens, assurent l'éclairage d'ambiance dans les grands locaux type hall.
 - ✓ **Distribution** : les câbles cheminent en chemins de câbles type fil soudé dans les circulations.
 - Matériel** : Armoire Générale marque MERLIN-GERIN Prisma / Parafoudre marque ADEE / Tableau divisionnaire "lumière et force" "chauffage" "courant ondulé HQ" marque MERLIN-GERIN Prisma / Onduleur 20 kVA 20 mn et son coffret associé marque MERLIN-GERIN Galaxy 3000 / Eclairages extérieurs / Eclairages intérieurs / Eclairage de sécurité / Cheminement des câbles en faux-plafond.
- **Courants faibles** :
 - ✓ **Informatique / téléphonie** : Dans le local "courants faibles" est installée une baie de brassage. Elle est interconnectée au bâtiment opérationnel par rocades fibres optiques (multimode 62,5/125 µm) pour l'informatique et par des rocades cuivre multipaires pour le téléphone. Les prises RJ45 sont distribuées depuis cette baie de brassage en câblage catégorie 5E banalisé. Ces prises sont installées sur goulotte périphérique PVC 2 compartiments installée en plinthe.
 - ✓ **Alarme intrusion** : Un système d'alarme intrusion est installé dans le bâtiment et des capteurs sont installés sur les ouvertures donnant sur l'extérieur
 - ✓ **Contrôle d'accès** : un système de contrôle d'accès est installé dans le bâtiment. Les cartes sont communes pour l'accès à tout le site et paramétrées pour donner accès suivant des droits paramétrables. Les portes d'accès extérieurs et certaines intérieurs sont équipées de lecteur de badge commandant une gâche électrique.
 - ✓ **Sonorisation** : Une baie de sonorisation est installée dans le local courants faibles pour la diffusion de messages et de musique. Cette sonorisation sert aussi pour l'alarme évacuation avec message (sonorisation avec interface de sécurité et alimentation électrique de sécurité pour le secours). Les messages parlés sont acheminés soit depuis des pupitres soit depuis des combinés téléphoniques. Des haut-parleurs sont installés soit encastrés dans les circulations, soit en suspension dans le hall de l'aérogare, câblés en câble résistant au feu (CR1) jusqu'à la baie. Différentes zones de diffusion sont programmées (départ, arrivée, restaurant, conférence, ...).
 - ✓ **Gestion Technique Centralisée (GTC)** : Pour optimisation du ralenti en période de non occupation, en fonction de l'inertie du bâtiment et de la température extérieure, l'ensemble des installations de chauffage, climatisation, ventilation double flux est contrôlé et optimisé par un système de GTC piloté par micro-ordinateur depuis le local GTC.
 - ✓ **Matériel** : Réseaux informatiques / Réseaux téléphoniques / Alarme Intrusion / Contrôle d'accès marque CHUBB Sécurité / Sonorisation de sécurité marque MAJORCOM / GTC marque SAUTER.
- **Alarmes incendie** :
 - Une centrale incendie est installée dans le Bâtiment PAX
 - Les déclencheurs manuels seront installés à proximité des issues et à proximité des escaliers aux étages.

- Les boîtiers d'alarme sélective sont installés dans plusieurs bureaux (douanes, gendarmerie, ...) non accessibles au public.
- La centrale commande l'évacuation du public par l'intermédiaire de la sonorisation de sécurité.
- L'ouverture des portes d'issue de secours sous contrôle d'accès est asservie au déclenchement à l'alarme incendie.
- La fermeture des portes de recoupement coupe-feu est asservie au déclenchement à l'alarme incendie.
- De plus, dans le Bâtiment A2 (Pompiers), est installé un report d'alarmes du bâtiment PAX.
- **Matériel** : Centrale incendie marque UNIVERSAL DET

B. CONSTRUCTION DU PARKING ET DES ABORDS DE L'AEROGARE PASSAGERS

- Surface parking voitures et bus, y compris voies d'accès : 16 700 m².

C. CONTROLE SURETE

- Système d'inspection de sûreté par rayons X pour les marchandises
- Système d'inspection de sûreté par rayons X pour contrôle des bagages à main et en soute
- Détecteurs d'objets métalliques

2.6 – HANGAR MILITAIRE

- Ancien hangar militaire situé sur la marguerite nord-ouest.

Descriptif technique sommaire des ouvrages :

- **Ossature verticale** : Acier protégé par mortier de ciment
- **Charpente de toiture** : Maçonnerie de béton armé
- **Murs extérieurs** : Maçonnerie de béton armé, Bac acier simple peau
- **Nature des planchers** : Bâtiment à un seul niveau
- **Nombre de niveaux** : 1 niveau
- **Couverture** : Béton
- Pas d'aménagements ni de revêtements intérieurs

2.7 – AGENCEMENTS DES CONSTRUCTIONS

- Manutention carcasse via
- Automatisation porte
- Locale fret
- Local agents de piste
- Salle de réunion X 2
- Cloisons coupe feu
- 2 Rambardes plateforme
- Local aérogare de fret
- Clim bureaux Thirion
- Mezzanine aérogare de fret ECP X 2
- Mezzanine aérogare de fret Somebat
- Mezzanine aérogare de fret Bauer
- Tables à rouleaux Siemens
- Johnson Controls
- Portail zone réservée Devaux
- Protections truck dock fr
- Passage par-dessus
- Lecteurs de badges

2.8 – INSTALLATIONS & AGENCEMENTS DIVERS

- Sirène SSIS
- Renforcement de la sirène
- Portes aérogare de fret
- Réfrigérateur de bureau AL Diffusion
- Escalier métallique AGM
- Portier téléphone et caméra Teic
- Boitier Majorcom
- Caméras Teic
- Système vidéo Teic
- Contrôleur chargeur ED Pro
- Détection Hi Trax Smiths
- Bungalow Loxam

3 – BIENS RELATIFS AU CONTROLE DE LA CIRCULATION AERIENNE

3.1 – RESEAUX ELECTRIQUES, BALISAGE ET ECLAIRAGE DES AIRES

- Equipements des sous-stations (3 postes),
- Réseaux de distribution HTA fiabilisé
- Réseaux de distribution BT fiabilisé,
- Réseau de courants faibles spécifiques aux aides à la navigation aérienne,
- Protection parafoudre.

3.2 – AIDES VISUELLES

- Balisage latéral de pistes préservant l'élargissement à 45 mètres (feux hors-sol, feux encastrés),
- Balisage de seuil et d'extrémité de piste,
- Balisage axial de piste (feux encastrés blanc/blanc, feux encastrés rouge/blanc, feux encastrés rouge/0),
- Balisage d'une zone de toucher des roues en QFU 10 (feux encastrés blanc),
- Balisage de la raquette de retournement,
- Deux ensembles indicateurs visuels de pente d'approche PAPI (PAPI 10 et PAPI 28),
- Un balisage latéral rétro-réfléchissant des voies de circulation,
- Un balisage latéral de l'aire de stationnement des avions (feux à leds encastrés, feux à leds hors-sol),
- Les panneaux de signalisation (obligations, interdictions, indications),
- Balisage des obstacles si nécessaire.

3.3 – EQUIPEMENT DE NAVIGATION AERIENNE

- Une rampe d'approche Cat III en QFU 10, cat I en QFU 28 (approche QFU10 : feux hors sol blanc, feux hors sol rouge, feux encastrés blanc et feux encastrés rouge – approche QFU28 : feux encastrés blanc, feux hors-sol blanc),
- Un ILS/DME Cat III, ILS/DME Cat I (les deux sur pentes de 900 mètres)
- Deux radiobalises NDB avec fourniture énergie solaire.
- Un VOR/DME Doppler
- Un goniomètre
- Les télécommandes et télésurveillances des équipements Cat III

3.4 – EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION

→ Bureau d'assistance aéroportuaire

- Une liaison téléimprimeurs du RSFTA + Une liaison pour la tour
- Des télécopieurs
- AUTOCOM

→ Tour de contrôle et bloc technique : Tour de contrôle sur 2 niveaux

- Une chaîne VHF à trois fréquences extensible à huit
- Un générateur horaire + un enregistreur
- Boîtiers de commande
- Téléphone de sécurité
- Ultime secours VHF
- Panneaux aides de radio navigation
- Panneau goniomètre
- Commandes de balisage
- Panneau d'état Cat III
- Alertes SSIS
- Imprimante de strips

→ Equipements d'approche

- Extension des moyens de communication Sol-Sol et Air-Sol du site de MELUN / Installation d'une antenne avancée à VATRY ou à proximité

4 – MATERIELS LIES AUX SERVICES AERONAUTIQUES

4.1 – ASSISTANCE METEOROLOGIQUE

- 3 transmissomètres et 1 luminancemètre
- 2 télémètres de nuages
- Capteur météorologique pluviomètre, température de l'air sous abri, humidité
- 1 station automatique de mesure avec enregistrement automatique de paramètres

4.2 – GESTION ET ENTRETIEN DU DOMAINE AERONAUTIQUE

- un engin de déverglaçage thermique - Thermosoufflante

Code	Désignation	Date acquisition	Valeur Achat HT	Valeur Achat TTC		%	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul amort sur base HT	VNC HT	% amorti	Cumul amort sur base TTC	VNC TTC
		220310 Production électrique											
0000000231	Onduleur 60KVA sans GTC	09/07/2001	17 379,19	20 785,50	L	5,00	12 584,45	434,48	13 018,93	4 360,26	74,91%	15 570,63	5 214,87
		Total du compte 220310	17 379,19	20 785,50			12 584,45	434,48	13 018,93	4 360,26	74,91%	15 570,63	5 214,87
		220320 Aides à la navigation aérienne											
0000000236	Véhicule maintenance ILS Koll Morge	19/01/2000	130 212,65	157 036,46	L	10,00	130 212,65		130 212,65		100,00%	157 036,46	-
		Total du compte 220320	130 212,65	157 036,46			130 212,65		130 212,65		100,00%	157 036,46	-
		220410 Matériel de sécurité et sauvetage											
0000000238	Balayeuse de piste Schmidt	19/01/2000	196 870,68	237 346,65	L	10,00	196 870,68		196 870,68		100,00%	237 346,65	-
0000000239	Lame de déneigement Schmidt	19/01/2000	13 681,99	16 500,49	L	10,00	13 681,99		13 681,99		100,00%	16 500,49	-
0000000241	Epandeur déverglacant Rocher	19/01/2000	132 028,47	159 226,34	L	10,00	132 028,47		132 028,47		100,00%	159 226,34	-
0000000240	Système mobile d'éclairage ADB	08/02/2000	24 405,56	29 433,11	L	10,00	24 405,56		24 405,56		100,00%	29 433,11	-
0000000237	Matériel de désincarcération Prosam	17/09/2000	10 982,73	13 245,17	L	10,00	10 982,73		10 982,73		100,00%	13 245,17	-
0000000244	Matériels mesure de glissance	01/01/2007	105 016,15	125 599,32	L	10,00	105 016,15		105 016,15		100,00%	125 599,32	-
0000000371	Balayeuse Déneigement Fab Dis	05/01/2012	22 500,00	26 910,00	L	10,00	8 975,00	1 125,00	10 100,00	12 400,00	44,89%	12 079,60	14 830,40
		Total du compte 220410	505 485,58	608 261,08			491 960,58	1 125,00	493 085,58	12 400,00	97,55%	593 339,91	14 921,17

**ETAT DES BIENS MOBILIERS APPARTENANT AU DEPARTEMENT AU 30 06 2016
AFFECTES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AEROPORT DE VATRY**

Code	Désignation	Date acquisition	Valeur Achat HT	Valeur Achat TTC		%	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul amort sur base HT	VNC HT	% amorti	Cumul amort sur base TTC	VNC TTC
		220420 Matériel assistance aeroportuaire											
0000000247	Tracteurs avions TLD	19/01/2000	634 304,38	764 971,08	L	10,00	634 304,38		634 304,38		100,00%	764 971,08	-
0000000248	Barres de remorquage Usimat	19/01/2000	28 886,95	34 837,66	L	10,00	28 886,95		28 886,95		100,00%	34 837,66	-
0000000250	Tapis roulant Sovam	19/01/2000	30 231,86	36 459,58	L	10,00	30 231,86		30 231,86		100,00%	36 459,58	-
0000000251	Vide toilette Sovam	19/01/2000	47 259,20	56 994,59	L	10,00	47 259,20		47 259,20		100,00%	56 994,59	-
0000000252	Tracteurs à chariots Sovam	19/01/2000	93 212,66	112 414,47	L	10,00	93 212,66		93 212,66		100,00%	112 414,47	-
0000000249	Véhicule échelle accès TLD	04/02/2000	62 290,67	75 122,55	L	10,00	62 290,67		62 290,67		100,00%	75 122,55	-
0000000245	GPU 115V / 400Hz & 28DC Houvenagel	08/02/2000	36 329,52	43 813,99	L	10,00	36 329,52		36 329,52		100,00%	43 813,99	-
0000000246	Airstart TLD	08/02/2000	135 118,61	162 953,05	L	10,00	135 118,61		135 118,61		100,00%	162 953,05	-
0000000254	Chariots vrac Miloco	08/02/2000	5 534,20	6 674,25	L	10,00	5 534,20		5 534,20		100,00%	6 674,25	-
0000000255	Chariots porte palettes Miloco	08/02/2000	62 482,14	75 353,46	L	10,00	60 550,31	107,33	60 550,31	1 824,50	97,08%	73 153,11	2 200,35
0000000256	Palettes Miloco	08/02/2000	6 867,83	8 282,60	L	10,00	6 867,83		6 867,83		100,00%	8 282,60	-
0000000258	Nacelle dégivreuse Astec Aero	08/02/2000	295 491,93	356 363,26	L	10,00	295 491,93		295 491,93		100,00%	356 363,26	-
0000000261	Chariots porte palette Europe Handl	30/08/2000	22 028,88	26 346,54	L	10,00	22 028,88		22 028,88		100,00%	26 346,54	-
0000000259	Quai bâti à palettes EP Pinon	30/11/2000	25 451,06	30 439,46	L	10,00	25 451,06		25 451,06		100,00%	30 439,46	-
0000000260	Chariots porte palettes Alyzia	30/11/2000	24 391,84	29 172,64	L	10,00	24 391,84		24 391,84		100,00%	29 172,64	-
0000000263	Tracteurs à gaz K22 VW GA Sovam	23/03/2001	91 849,01	109 851,41	L	10,00	91 849,01		91 849,01		100,00%	109 851,41	-
0000000264	Quai Bati Stockage Type P Sovam	02/08/2001	58 387,97	69 832,01	L	10,00	58 387,97		58 387,97		100,00%	69 832,01	-
0000000267	GPU 115v/200V Guinault	01/01/2006	40 263,08	48 154,64	L	10,00	40 263,08		40 263,08		100,00%	48 154,64	-
0000000268	Escaliers passagers TLD	01/01/2006	159 576,40	190 853,37	L	10,00	159 576,40		159 576,40		100,00%	190 853,37	-
0000000269	Tapis motorisé TLD	01/01/2006	68 888,09	82 390,14	L	10,00	68 888,09		68 888,09		100,00%	82 390,14	-
0000000270	Caddie chariots bagages Ateliers R	01/01/2006	23 000,00	27 508,00	L	10,00	23 000,00		23 000,00		100,00%	27 508,00	-
0000000271	Cones avertisseurs FCE	01/01/2006	1 171,20	1 400,76	L	10,00	1 171,20		1 171,20		100,00%	1 400,76	-
0000000272	Enrouleurs bande rayé FCE	01/01/2006	511,80	612,11	L	10,00	511,80		511,80		100,00%	612,11	-
0000000274	Barres de Remorquage B757 Teic line	01/01/2007	6 662,02	7 967,77	L	10,00	6 662,02		6 662,02		100,00%	7 967,77	-
0000000364	Tracteur Axion hexactive Ugap	20/09/2011	92 780,56	110 965,55	L	10,00	39 715,25	4 639,03	44 354,28	48 426,28	47,81%	53 047,72	57 917,83
0000000365	Roto Faucheuse Axial Ugap	20/09/2011	20 513,27	24 533,87	L	10,00	8 780,83	1 025,67	9 806,50	10 706,77	47,81%	11 728,57	12 805,30
0000000366	Chariot Elevateur Kone Cranes	20/09/2011	89 500,00	107 042,00	L	10,00	38 310,97	4 475,00	42 785,97	46 714,03	47,81%	51 172,02	55 869,98
0000000367	Lame Tri Axiale Ugap	20/09/2011	20 675,00	24 727,30	L	10,00	8 850,05	1 033,75	9 883,80	10 791,20	47,81%	11 821,02	12 906,28
0000000369	Station Carburant Erla Techno	20/09/2011	37 514,50	44 867,34	L	10,00	16 058,29	1 875,73	17 934,02	19 580,48	47,81%	21 449,09	23 418,25
0000000388	Sûreté aéroportuaire Cegelec	30/11/2012	89 023,52	106 472,13	L	10,00	27 473,64	4 451,18	31 924,82	57 098,70	35,86%	38 182,08	68 290,05
0000000432	Bornes geodesiques WGS84	01/01/2015	10 884,86	13 127,14	L	10,00	1 088,49	544,25	1 632,74	9 252,12	15,00%	1 969,08	11 158,06
		Total du compte 220420	2 321 083,01	2 790 504,72			2 098 536,99	18 151,94	2 116 688,93	204 394,08	91,19%	2 544 773,46	245 731,26

**ETAT DES BIENS MOBILIERS APPARTENANT AU DEPARTEMENT AU 30 06 2016
AFFECTES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AEROPORT DE VATRY**

Code	Désignation	Date acquisition	Valeur Achat HT	Valeur Achat TTC		%	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul amort sur base HT	VNC HT	% amorti	Cumul amort sur base TTC	VNC TTC
		220510 Véhicules spéciaux											
000000276	Maintenance balisage MVR Evolution	19/01/2000	31 938,07	38 517,31	L	10,00	31 938,07		31 938,07		100,00%	38 517,31	-
000000277	Lutte péril aviaire MVR Evolution	19/01/2000	25 372,85	30 599,66	L	10,00	25 372,85		25 372,85		100,00%	30 599,66	-
000000278	Avenir Champ Auto VW Crafter	13/07/2007	30 100,33	36 000,00	L	10,00	25 498,67	1 505,02	27 003,69	3 096,64	89,71%	32 296,42	3 703,58
000000279	Guyot Partner Flyco	18/09/2008	6 270,90	7 500,00	L	10,00	4 569,53	313,55	4 883,08	1 387,82	77,87%	5 840,17	1 659,83
000000363	Kangoo Ugap	20/09/2011	10 474,77	12 527,82	L	10,00	4 483,80	523,74	5 007,54	5 467,23	47,81%	5 989,02	6 538,80
		Total du compte 220510	104 156,92	125 144,79			91 862,92	2 342,31	94 205,23	9 951,69	90,45%	113 187,81	11 956,98
		220610 Mobilier et matériel de bureau											
000000280	Matériel de bureau, mobil	01/01/2006	108 775,09	130 095,01	L	10,00	108 775,09		108 775,09		100,00%	130 095,01	-
		Total du compte 220610	108 775,09	130 095,01			108 775,09		108 775,09		100,00%	130 095,01	-
		220620 Matériel informatique											
000000281	ACR 4 PC maxdata + Ecrans	13/04/2005	3 311,92	3 961,06	L	33,33	3 311,92		3 311,92		100,00%	3 961,06	-
000000282	IC 3 PC maxdata + Ecrans	12/09/2005	2 010,00	2 403,96	L	33,33	2 010,00		2 010,00		100,00%	2 403,96	-
000000283	IC 4 Imprim	27/09/2005	956,00	1 143,38	L	33,33	956,00		956,00		100,00%	1 143,38	-
000000284	IC 4 Ecrans	11/10/2005	780,00	932,88	L	33,33	780,00		780,00		100,00%	932,88	-
000000285	Teic Autocom	29/12/2006	30 000,00	35 880,00	L	20,00	30 000,00		30 000,00		100,00%	35 880,00	-
000000289	Matériel informatique	01/01/2007	57 906,12	69 255,72	L	33,33	57 906,12		57 906,12		100,00%	69 255,72	-
000000286	Teic licences microsoft	29/06/2007	4 409,80	5 274,12	L	100,00	4 409,80		4 409,80		100,00%	5 274,12	-
000000287	Teic serveur Dell	29/06/2007	4 550,00	5 441,80	L	33,33	4 550,00		4 550,00		100,00%	5 441,80	-
000000288	Misco 2PC Nec Workstation	02/07/2007	2 888,00	3 454,05	L	33,33	2 888,00		2 888,00		100,00%	3 454,05	-
		Total du compte 220620	106 811,84	127 746,96			106 811,84		106 811,84		100,00%	127 746,96	-
	TOTAL		3 293 904,28	3 959 574,52			3 040 744,52	22 053,73	3 062 798,25	231 106,03	92,98%	3 681 763,91	277 810,61

**ETAT DES BIENS (BIENS DE REPRISE) AU 30 06 2016
 AFFECTES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AEROPORT DE VATRY**

Code	Désignation	Date acquisition	Valeur Achat HT	Valeur Achat TTC			Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul amort sur base HT	VNC HT	% amorti	Cumul amort sur base TTC	VNC TTC
205000 Licences													
0000000324	RESA licence Galms	02/05/2011	20 900,00	24 996,40	L	100,00	20 900,00		20 900,00		100,00%	24 996,40	-
0000000325	RESA licence Crews serveur	02/05/2011	5 500,00	6 578,00	L	100,00	5 500,00		5 500,00		100,00%	6 578,00	-
0000000326	RESA licences Crews stations	02/05/2011	5 400,00	6 458,40	L	100,00	5 400,00		5 400,00		100,00%	6 458,40	-
0000000327	RESA licence BI-Query	02/05/2011	750,00	897,00	L	100,00	750,00		750,00		100,00%	897,00	-
0000000400	Madesign site cargo	01/10/2014	1 600,00	1 920,00	L	100,00	1 600,00		1 600,00		100,00%	1 920,00	-
0000000405	Madesign site cargo	11/02/2015	1 600,00	1 920,00	L	100,00	1 422,22	177,78	1 600,00		100,00%	1 920,00	-
Total du compte 205000			35 750,00	42 769,80			35 572,22	177,78	35 750,00		100,00%	42 769,80	-
205100 Logiciels													
0000000017	Desmaret log Airport Manager	31/07/2003	750,00	897,00	L	100,00	750,00		750,00		100,00%	897,00	-
0000000019	Présence log Badgeuse	30/04/2004	300,00	358,80	L	100,00	300,00		300,00		100,00%	358,80	-
0000000024	Computacenter Ms Open	02/07/2007	3 613,50	4 321,75	L	100,00	3 613,50		3 613,50		100,00%	4 321,75	-
0000000025	Module lataText	02/01/2009	1 290,00	1 542,84	L	100,00	1 290,00		1 290,00		100,00%	1 542,84	-
0000000339	Iniflux KS File Server	21/02/2011	1 073,00	1 283,31	L	100,00	1 073,00		1 073,00		100,00%	1 283,31	-
0000000340	Misco Microsoft Office	29/03/2011	149,00	178,20	L	100,00	149,00		149,00		100,00%	178,20	-
0000000373	Kewill	14/03/2012	5 720,00	6 841,12	L	100,00	5 720,00		5 720,00		100,00%	6 841,12	-
0000000394	Travel Juice site internet	01/06/2014	13 840,00	16 608,00	L	100,00	13 840,00		13 840,00		100,00%	16 608,00	-
0000000395	Travel Juice site internet	01/08/2014	3 460,00	4 152,00	L	100,00	3 460,00		3 460,00		100,00%	4 152,00	-
Total du compte 205100			30 195,50	36 183,02			30 195,50		30 195,50		100,00%	36 183,02	-
205120 Nom de domaines													
0000000027	Teic licences microsoft	29/09/2006	4 482,77	5 361,39	L	100,00	4 482,77		4 482,77		100,00%	5 361,39	-
0000000028	Teic licences microsoft	29/06/2007	5 608,40	6 707,65	L	100,00	5 608,40		5 608,40		100,00%	6 707,65	-
Total du compte 205120			10 091,17	12 069,04			10 091,17		10 091,17		100,00%	12 069,04	-
215400 Matériel et outillage													
0000000069	Extincteur sur roues 50 K	29/01/2000	592,57	714,64	L	20,00	592,57		592,57		100,00%	714,64	-
0000000070	Compresseur 5,5CV 11 B.	29/02/2000	1 698,43	2 048,31	L	20,00	1 698,43		1 698,43		100,00%	2 048,31	-
0000000072	6 extincteurs + supports	29/02/2000	1 418,02	1 710,13	L	20,00	1 418,02		1 418,02		100,00%	1 710,13	-
0000000075	Compresseur 5,5 CV	31/03/2000	1 157,09	1 395,45	L	20,00	1 157,09		1 157,09		100,00%	1 395,45	-
0000000074	Ensemble d'oxygénothérapie	26/04/2000	1 330,73	1 591,55	L	20,00	1 330,73		1 330,73		100,00%	1 591,55	-
0000000080	Ensemble de stockage	30/08/2000	58 328,82	69 761,27	L	10,00	58 328,82		58 328,82		100,00%	69 761,27	-
0000000078	Casque à rallonge IPF	12/10/2000	533,57	638,15	L	20,00	533,57		533,57		100,00%	638,15	-
0000000081	Groupe 150 KVA IVECO	13/11/2000	41 161,23	49 228,83	L	20,00	41 161,23		41 161,23		100,00%	49 228,83	-
0000000084	Barre de remorquage pour	05/06/2001	4 978,00	5 953,69	L	10,00	4 978,00		4 978,00		100,00%	5 953,69	-
0000000090	Casque Aviacom Type AF	30/06/2001	533,57	638,15	L	20,00	533,57		533,57		100,00%	638,15	-
0000000088	Escabeau Technique	22/08/2001	6 097,96	7 293,16	L	20,00	6 097,96		6 097,96		100,00%	7 293,16	-
0000000091	Vallise Gonflage Pneu	22/10/2001	5 750,00	6 877,00	L	20,00	5 750,00		5 750,00		100,00%	6 877,00	-
0000000099	4 Emmett Recept Portat Mot	31/01/2002	2 494,47	2 983,39	L	20,00	2 494,47		2 494,47		100,00%	2 983,39	-

Code	Désignation	Date acquisition	Valeur Achat HT	Valeur Achat TTC			Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul amort sur base HT	VNC HT	% amorti	Cumul amort sur base TTC	VNC TTC
000000093	2 Rouleurs avec tmon 6T	28/02/2002	965,80	1 155,10	L	20,00	965,80		965,80		100,00%	1 155,10	-
000000102	Barre AN12	22/03/2002	5 232,00	6 257,47	L	10,00	5 232,00		5 232,00		100,00%	6 257,47	-
000000103	Barre IL76	22/03/2002	5 423,25	6 486,21	L	10,00	5 423,25		5 423,25		100,00%	6 486,21	-
000000100	4 Emmett Receipt Portat Mot	30/04/2002	3 013,40	3 604,03	L	20,00	3 013,40		3 013,40		100,00%	3 604,03	-
000000107	Echelle 51 Escal Alu Atel	25/06/2003	2 797,97	3 346,37	L	20,00	2 797,97		2 797,97		100,00%	3 346,37	-
000000108	Echelle 51 Escal Alu Atel	25/06/2003	2 709,97	3 241,12	L	20,00	2 709,97		2 709,97		100,00%	3 241,12	-
000000110	Telemetre	28/07/2003	402,00	480,79	L	20,00	402,00		402,00		100,00%	480,79	-
000000112	Generateur Mobile	31/12/2003	1 794,00	2 145,62	L	20,00	1 794,00		1 794,00		100,00%	2 145,62	-
000000114	Nilfisk aspirateur portab	20/01/2005	1 470,79	1 759,06	L	20,00	1 470,79		1 470,79		100,00%	1 759,06	-
000000116	Manutan combiné de cercla	19/07/2005	739,00	883,84	L	20,00	739,00		739,00		100,00%	883,84	-
000000117	Manutan Tirfor 3200K	21/07/2005	1 262,52	1 509,97	L	20,00	1 262,52		1 262,52		100,00%	1 509,97	-
000000118	Pac Pesage Bascule 7T Fre	28/02/2006	9 152,00	10 945,79	L	10,00	9 006,57	145,43	9 152,00		100,00%	10 945,79	-
000000120	2 Racks rangement palette	19/02/2008	5 000,00	5 980,00	L	20,00	5 000,00		5 000,00		100,00%	5 980,00	-
000000122	Débroussailleuse motofauc	18/08/2008	2 800,00	3 348,80	L	20,00	2 800,00		2 800,00		100,00%	3 348,80	-
000000123	Tracteur tondeuse autopor	18/08/2008	1 100,00	1 315,60	L	20,00	1 100,00		1 100,00		100,00%	1 315,60	-
000000125	Broyeur végétaux Desvoys	23/09/2008	8 500,00	10 166,00	L	20,00	8 500,00		8 500,00		100,00%	10 166,00	-
000000128	Faucheuse debrouss Ferri	23/03/2009	10 500,00	12 558,00	L	20,00	10 500,00		10 500,00		100,00%	12 558,00	-
000000298	Collard pulvérisateur	08/06/2010	2 861,00	3 421,76	L	20,00	2 861,00		2 861,00		100,00%	3 421,76	-
000000299	Thales cable w3	13/07/2010	2 430,00	2 906,28	L	20,00	2 430,00		2 430,00		100,00%	2 906,28	-
000000300	Gilba 2 portatifs lcom	30/10/2010	1 091,08	1 304,93	L	20,00	1 091,08		1 091,08		100,00%	1 304,93	-
000000301	Fortal escabeau	07/12/2010	2 935,50	3 510,86	L	20,00	2 935,50		2 935,50		100,00%	3 510,86	-
000000343	DEMA equilibreuse	14/01/2011	1 014,40	1 213,22	L	20,00	1 007,07	7,33	1 014,40		100,00%	1 213,22	-
000000344	DEMA demonte pneu	14/01/2011	1 014,41	1 213,23	L	20,00	1 007,08	7,33	1 014,41		100,00%	1 213,23	-
000000345	TPA extracteur gaz	24/02/2011	9 267,00	11 083,33	L	20,00	8 994,14	272,86	9 267,00		100,00%	11 083,33	-
000000346	TPA extracteur fumee	24/02/2011	1 762,00	2 107,35	L	20,00	1 710,12	51,88	1 762,00		100,00%	2 107,35	-
000000348	Gilba portatif Motorola	23/08/2011	902,00	1 078,79	L	20,00	785,74	90,20	875,94	26,06	97,11%	1 047,62	31,17
000000349	Person armoire refrigerée	20/10/2011	2 430,00	2 906,28	L	20,00	2 039,85	243,00	2 282,85	147,15	93,94%	2 730,29	175,99
000000350	Person table inox adosée	20/10/2011	468,00	559,73	L	20,00	392,86	46,80	439,66	28,34	93,94%	525,83	33,89
000000354	Gilba mobile ICOM VHF aviation	28/10/2011	1 163,28	1 391,28	L	20,00	971,35	116,32	1 087,67	75,61	93,50%	1 300,85	90,43
000000355	Gilba portatif Motorola	15/12/2011	1 116,06	1 334,81	L	20,00	902,76	111,61	1 014,37	101,69	90,89%	1 213,19	121,62
000000374	AAE transporteur Sovam	15/03/2012	25 800,00	30 856,80	L	20,00	19 579,33	2 580,00	22 159,33	3 640,67	85,89%	26 502,56	4 354,24
000000375	Dephi Autolaveuse	30/11/2012	5 380,00	6 434,48	L	20,00	3 320,66	538,00	3 858,66	1 521,34	71,72%	4 614,96	1 819,52
000000391	Dephi chariot nettoyage aspirateurs	03/01/2013	2 376,00	2 841,70	L	20,00	1 422,96	237,60	1 660,56	715,44	69,89%	1 986,03	855,67
000000401	YESS Electrique	30/11/2014	3 007,73	3 609,28	L	20,00	653,35	300,78	954,13	2 053,60	31,72%	1 144,96	2 464,32
		Total du compte 215400	253 955,62	303 791,61			240 896,58	4 749,14	245 645,72	8 309,90	96,73%	293 650,99	9 940,63
	215460 Matériel des pompiers TA												
000000131	Sicli bac à feu	15/04/2005	2 039,18	2 438,86	L	20,00	2 039,18		2 039,18		100,00%	2 438,86	-
000000302	Amis Plongeurs powerheart	10/12/2010	1 795,16	2 147,01	L	20,00	1 795,16		1 795,16		100,00%	2 147,01	-
000000351	LCD Concept fauteuil roulant	04/11/2011	2 539,39	3 037,11	L	20,00	2 111,93	253,94	2 365,87	173,52	93,17%	2 829,58	207,53
000000376	Ceia Portique	20/03/2012	10 036,68	12 003,87	L	20,00	7 588,86	1 003,67	8 592,53	1 444,15	85,61%	10 276,67	1 727,20
000000377	Axel fauteuil roulant	14/09/2012	2 993,15	3 579,81	L	20,00	1 973,82	299,32	2 273,14	720,01	75,94%	2 711,86	861,13

Code	Désignation	Date acquisition	Valeur Achat HT	Valeur Achat TTC			Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul amort sur base HT	VNC HT	% amorti	Cumul amort sur base TTC	VNC TTC
0000000378	Axel fauteuil roulant	12/10/2012	3 063,84	3 664,35	L	20,00	1 972,78	306,39	2 279,17	784,67	74,39%	2 725,89	938,47
0000000392	Smiths Detection 2 valises tests	20/03/2013	1 740,00	2 081,04	L	20,00	967,63	174,00	1 141,63	598,37	65,61%	1 365,39	715,65
0000000396	DPSI 3 appareils respiratoires	15/07/2014	3 420,00	4 104,00	L	20,00	999,40	342,00	1 341,40	2 078,60	39,22%	1 609,68	2 494,32
	Total du compte 215460		27 627,40	33 056,05			19 448,76	2 379,32	21 828,08	5 799,32	79,01%	26 117,19	6 938,86
	215480 Matériel aéroportuaire												
0000000132	6 palettes avions occas	23/12/2003	2 280,00	2 726,88	L	20,00	2 280,00		2 280,00		100,00%	2 726,88	-
0000000133	base ICOM aviation VHF	12/09/2005	2 593,00	3 101,23	L	20,00	2 593,00		2 593,00		100,00%	3 101,23	-
0000000303	Ceja portique dedection metaux	16/04/2010	7 980,00	9 544,08	L	20,00	7 980,00		7 980,00		100,00%	9 544,08	-
0000000304	Pinon 8 remorques porte bagages	23/06/2010	18 816,00	22 503,94	L	20,00	18 816,00		18 816,00		100,00%	22 503,94	-
0000000305	TLD aimant	28/06/2010	1 545,80	1 848,78	L	20,00	1 545,80		1 545,80		100,00%	1 848,78	-
0000000310	Dynabag tables à rouleaux	28/06/2010	4 445,00	5 316,22	L	20,00	4 445,00		4 445,00		100,00%	5 316,22	-
0000000311	Dynabag chariots à bagages	28/06/2010	3 110,00	3 719,56	L	20,00	3 110,00		3 110,00		100,00%	3 719,56	-
0000000309	Smiths valise tests	13/08/2010	870,00	1 040,52	L	20,00	870,00		870,00		100,00%	1 040,52	-
0000000379	Aero Gse Tallstand	19/03/2012	23 500,00	28 106,00	L	20,00	17 781,67	2 350,00	20 131,67	3 368,33	85,67%	24 077,48	4 028,52
0000000380	Dynabag	17/04/2012	7 130,00	8 527,48	L	20,00	5 284,12	713,00	5 997,12	1 132,88	84,11%	7 172,56	1 354,92
0000000410	Airicom regulateur balisage	10/02/2015	5 670,00	6 804,00	L	20,00	1 011,15	567,00	1 578,15	4 091,85	27,83%	1 893,78	4 910,22
	Total du compte 215480		77 939,80	93 238,68			65 716,74	3 630,00	69 346,74	8 593,06	88,97%	82 958,88	10 279,80
	218300 Matériel de bureau												
0000000164	Complément standard télép	02/02/2001	1 067,14	1 276,30	L	20,00	1 067,14		1 067,14		100,00%	1 276,30	-
0000000166	Extension Systeme 4400	15/11/2001	8 115,32	9 705,92	L	20,00	8 115,32		8 115,32		100,00%	9 705,92	-
0000000168	Cloisins Bureau Escal	01/02/2002	1 907,14	2 280,94	L	20,00	1 907,14		1 907,14		100,00%	2 280,94	-
0000000174	Station radio Motorola	12/08/2003	1 577,00	1 886,09	L	20,00	1 577,00		1 577,00		100,00%	1 886,09	-
0000000180	Fnac videoprojecteur	03/06/2006	1 061,04	1 269,00	L	20,00	1 061,04		1 061,04		100,00%	1 269,00	-
0000000181	Teic couverture wifi fret	31/10/2007	3 338,00	3 992,25	L	33,33	3 338,00		3 338,00		100,00%	3 992,25	-
0000000187	Dell Latitude E4300	23/03/2009	1 895,00	2 266,42	L	33,33	1 895,00		1 895,00		100,00%	2 266,42	-
0000000188	Dell Latitude E5500	31/07/2009	870,45	1 041,06	L	33,33	870,45		870,45		100,00%	1 041,06	-
0000000313	Dell pc	16/01/2010	1 096,76	1 311,72	L	33,33	1 096,76		1 096,76		100,00%	1 311,72	-
0000000314	Leslie combiné et lecteur messages	20/07/2010	1 021,20	1 221,36	L	33,33	1 021,20		1 021,20		100,00%	1 221,36	-
0000000316	Misco video projecteur	07/10/2010	900,00	1 076,40	L	33,33	900,00		900,00		100,00%	1 076,40	-
0000000315	Misco pc portable YB	21/10/2010	1 864,00	2 229,34	L	33,33	1 864,00		1 864,00		100,00%	2 229,34	-
0000000318	Leslie colonne autonome	13/12/2010	634,57	758,95	L	33,33	634,57		634,57		100,00%	758,95	-
0000000356	Misco HP Color Laser/et	10/02/2011	499,00	596,80	L	33,33	499,00		499,00		100,00%	596,80	-
0000000341	Misco Sony VAIO	29/03/2011	851,00	1 017,80	L	33,33	851,00		851,00		100,00%	1 017,80	-
0000000357	DELL Optiplex 780DT	11/04/2011	4 284,00	5 123,66	L	33,33	4 284,00		4 284,00		100,00%	5 123,66	-
0000000358	DELL Optiplex 780DT	11/04/2011	2 920,00	3 492,32	L	33,33	2 920,00		2 920,00		100,00%	3 492,32	-
0000000328	RESA serveur configuration	02/05/2011	8 890,00	10 632,44	L	33,33	8 890,00		8 890,00		100,00%	10 632,44	-
0000000329	RESA stations travail et moniteurs	02/05/2011	7 650,00	9 149,40	L	33,33	7 650,00		7 650,00		100,00%	9 149,40	-
0000000330	RESA Imprimantes CAB	02/05/2011	13 500,00	16 146,00	L	33,33	13 500,00		13 500,00		100,00%	16 146,00	-
0000000331	RESA claviers	02/05/2011	1 580,00	1 889,68	L	33,33	1 580,00		1 580,00		100,00%	1 889,68	-
0000000332	RESA Bcr Hhp	02/05/2011	1 340,00	1 602,64	L	33,33	1 340,00		1 340,00		100,00%	1 602,64	-
0000000333	RESA lecteurs en porte	02/05/2011	4 050,00	4 843,80	L	33,33	4 050,00		4 050,00		100,00%	4 843,80	-

Code	Désignation	Date acquisition	Valeur Achat HT	Valeur Achat TTC			Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul amort sur base HT	VNC HT	% amorti	Cumul amort sur base TTC	VNC TTC
000000334	RESA imprimantes DCP	02/05/2011	940,00	1 124,24	L	33,33	940,00		940,00		100,00%	1 124,24	
000000335	RESA terminal affichage TFT32	02/05/2011	1 820,00	2 176,72	L	33,33	1 820,00		1 820,00		100,00%	2 176,72	
000000336	RESA terminal affichage TFT47	02/05/2011	2 990,00	3 576,04	L	33,33	2 990,00		2 990,00		100,00%	3 576,04	
000000383	Dell 10 pc fixes	15/02/2012	8 700,00	10 405,20	L	33,33	8 700,00		8 700,00		100,00%	10 405,20	
000000384	Dell 1 pc portable	15/02/2012	1 310,00	1 566,76	L	33,33	1 310,00		1 310,00		100,00%	1 566,76	
000000397	Misco Apple iPad	12/03/2014	362,90	435,48	L	33,33	218,08	60,49	278,57	84,33	76,76%	334,28	101,20
000000411	Misco sauvegarde	21/01/2015	824,00	988,80	L	33,33	259,41	137,34	396,75	427,25	48,15%	476,10	512,70
	Total du compte 218300		87 858,52	105 083,54			87 149,11	197,83	87 346,94	511,58	99,42%	104 471,66	611,88
	218400 Mobilier de bureau												
000000197	Armoire Forte	30/01/2002	1 344,86	1 608,45	L	20,00	1 344,86		1 344,86		100,00%	1 608,45	
000000209	Manutan salon equipage	09/09/2005	2 919,24	3 491,41	L	20,00	2 919,24		2 919,24		100,00%	3 491,41	
000000210	Manutan salon machine caf	09/09/2005	1 415,88	1 693,39	L	20,00	1 415,88		1 415,88		100,00%	1 693,39	
000000211	JPG cafeteria	21/09/2005	1 042,90	1 247,31	L	20,00	1 042,90		1 042,90		100,00%	1 247,31	
000000212	France Handling mobiliers	01/10/2005	1 698,84	2 031,81	L	10,00	1 698,84		1 698,84		100,00%	2 031,81	
000000213	Agj Diff Amenag Coin Déte	24/02/2006	1 066,00	1 274,94	L	20,00	1 066,00		1 066,00		100,00%	1 274,94	
000000214	Agj Diff Amenag Salle Réu	24/02/2006	2 540,70	3 038,68	L	20,00	2 540,70		2 540,70		100,00%	3 038,68	
000000215	Espace Kado Casa Salon	07/03/2006	9 349,00	11 181,40	L	20,00	9 349,00		9 349,00		100,00%	11 181,40	
000000216	Espace Kado Salon Equip m	22/03/2006	4 699,48	5 620,58	L	20,00	4 699,48		4 699,48		100,00%	5 620,58	
000000217	Bureau direction gamme ID	31/08/2008	950,54	1 136,85	L	10,00	697,29	47,53	744,82	205,72	78,36%	890,80	246,04
000000218	Bureau direction gamme ID	31/08/2008	628,38	751,54	L	10,00	461,00	31,42	492,42	135,96	78,36%	588,93	162,61
000000219	Bureau direction gamme ID	31/08/2008	398,28	476,34	L	10,00	292,19	19,92	312,11	86,17	78,36%	373,28	103,06
000000320	Compas armoire phytos	15/05/2010	510,00	609,96	L	10,00	287,02	25,50	312,52	197,48	61,28%	373,77	236,19
000000319	Equip Buro 2 armoires	31/05/2010	1 249,00	1 493,80	L	10,00	697,71	62,45	760,16	488,84	60,86%	909,15	584,65
	Total du compte 218400		29 813,10	35 656,47			28 512,11	186,82	28 698,93	1 114,17	96,26%	34 323,92	1 332,55
	218410 Mobilier de salle de sport TA												
000000220	Matériel de musculation	24/03/2001	5 160,40	6 171,84	L	10,00	5 160,40		5 160,40		100,00%	6 171,84	
	Total du compte 218410		5 160,40	6 171,84			5 160,40		5 160,40		100,00%	6 171,84	
	TOTAL		55 8 391,51	668 020,05			522 742,59	11 320,89	534 063,48	24 328,03	95,64%	638 915,71	29 104,33

INVENTAIRE DES BIENS AFFECTES

1 – LICENCES & LOGICIELS & NOMS

1.1 - LICENCES

- Licence gains RESA
- Licence crew serveur RESA
- Licences Crew services RESA
- Licence Bi-query RESA
- Madesign site cargo

1.2 - LOGICIELS

- Système Airport Manager
- Présence Log badgeuse
- Computcenter Msopen
- Module lataText
- Iniflux KS File Server
- Misco Microsoft Office
- Kiwill
- Site internet Travel Juice

1.3 – NOMS DE DOMAINE

- Licences microsoft TEIC

2 – MATERIEL & MOBILIERS DE BUREAU

2.1 - MATERIELS DE BUREAU

- Complément standard téléphone
- Extension système 4400
- Cloisons bureau escale
- Station radio Motorola
- Vidéoprojecteur Fnac
- Couverture wifi fret Teic
- Deli latitude E4300
- Deli Latitude E5500
- Deli pc
- Leslie combiné et lecteur messages
- Vidéoprojecteur Misco
- PC portable YB
- Leslie colonne autonome
- HP couleur laserjet Misco
- Sony VAIO Misco
- 2 Dell Optiplex 780 DT
- Serveur de configuration RESA
- Stations de travail et Moniteurs RESA
- Imprimantes cab RESA
- Claviers RESA
- BCR Hhp RESA
- Lecteurs de porte RESA
- Imprimante DCP RESA
- Terminal affichage TFT 32 RESA
- Terminal affichage TFT 47 RESA
- 10 PC fixes Dell
- 1 PC portable Dell
- IPAD Appel Misco
- Sauvegarde Misco

2.2 – MOBILIERS DE BUREAU

- Armoire forte
- Manutan Salon des équipages
- Manutan salon machine café
- Cafétaria JPG
- Mobiliers France Handling
- AGL Diff Aménagement coin détente

- AGL Diff Aménagement Salle réunion
- Casa salon Espace Kado
- Salon équipage Espaces Kado
- Bureau de direction gamme ID X 3
- Compas armoire phyto
- 2 armoires Equip. Bureau

1.3 – MOBILIER SALLE DE SPORT TA

- Matériel de musculation

3 – VEHICULES & MATERIELS LIES AUX SERVICES AERONAUTIQUES

3.1 - AIDES A LA NAVIGATION AERIENNE

- 1 véhicule de maintenance ILS

3.2 - MATERIEL DE SECURITE ET SAUVETAGE

- 1 balayeuse de piste + Moteur auxiliaire balayeuse
- 1 lame de déneigement
- 1 véhicule de piste ayant notamment une puissance suffisante pour permettre les mesures de glissance
- la remorque et l'équipement nécessaire aux mesures de glissance
- 1 épandeuse de produits déverglaçants + Moteur auxiliaire épandeuse
- G1 groupe mobile d'éclairage, type Original, n° 000ORINI0079928A + outillage
- Matériel de désincarcération (groupe hydraulique, cisaille hydraulique combinée, vérin hydraulique, dévidoir hydraulique, jeu de chaînes crochets, brancard)
- Matériel de 1er secours
- Matériel d'assistance et de formation
- Outillage divers
- 1 balayeuse de déneigement

3.3 - MATERIEL ASSISTANCE AEROPORTUAIRE

- 3 tracteurs électriques à chariots
- 3 tracteurs à chariots à gaz
- 1 tapis bagage
- 1 vide toilette remorque
- 1 véhicule échelle
- 2 loaders pont supérieur (B747)
- 2 Tracteurs de push
- 5 Barres de remorquage
- 1 GPU
- 1 Airstart
- 2 chariots vrac (*chariot bagages*)
- Chariots à bagages Dynabag
- 8 remorques porte bagages Pinon
- 17 chariots porte-palette container + Palettes
- 1 nacelle de dégivrage avec matériel associé (moteur auxiliaire dégivreuse)
- Chariots élévateur
- 2 escaliers passerelle avec Canopy et pièces de rechange
- Chariots à bagages
- 2 tapis motorisés et pièces de rechange
- 3 groupe 400 Hz (GPU)
- Système de signalisation (12 cônes et 12 enrouleurs à bande)
- Chariot élévateur
- Barre de tractage B757
- 25 chariots porte-palettes
- 15 chariots porte-palettes
- Bornes géodésiques WGS84
- 35 quais bâtis de stockage type PP117
- 15 quais bâtis à palette pour transfert
- Tracteur AXION
- Roto faucheuse
- Lame TRI AXIALE
- 6 palettes avions occasion
- Base Icom Aviation VHF
- Portique détection métaux
- Aimant TLD
- Table à rouleaux Dynabag
- Valise test Smiths
- Régulateur balisage Airlcom
- Aero Gse Tailstand
- Dyanag

- Complément pour la sureté aéroportuaire (*Cegelec*) :
 - Création d'un poste contrôle de sécurité relié au système extérieur et à la gendarmerie
 - Création d'un système de contrôle d'accès, d'anti-intrusion et de vidéo surveillance des bâtiments aéroportuaires, des aérogares de fret, des aires de stationnement (avions et autos)
 - Création d'un système d'interphonie vidéo entre les postes de gardiennage.

3.4 - VEHICULES SPECIAUX

- 1 véhicule de maintenance balisage
- 1 véhicule de lutte contre le péril aviaire avec matériel correspondant au niveau moyen « C »
- 1 générateur de cri de détresse
- 1 pistolet avec fusées crépitantes
- 1 fusil calibre 12 ou 16 avec cartouches à plomb
- VW CRAFTER (*Avenir champagne auto*)
- 1 véhicule de patrouille avec les équipements de radio associés FLYCO
- 1 véhicule KANGOO Renault

3.5 – MATERIEL ET OUTILLAGE

- 1 extincteur sur roues 50K
- 1 compresseur 5.5CV 11B
- 6 extincteurs + supports
- Compresseur 5.5CV
- Ensemble d'oxygénothérapie
- Ensemble de stockage
- Casque à rallonge IPF
- Groupe 150 KVA IVECO
- Barre de remorquage
- Casque Aviacom type AF
- 1 escabeau technique
- 1 valise gonflage pneu
- 4 émetteurs-récepteurs portables
- 2 rouleurs avec timon 6T
- 1 barre AN12
- 1 barre IL76
- 2 escaliers alu (*Echelle 51*)
- 1 télémètre
- 1 générateur mobile
- 1 aspirateur portable
- 1 combiné de cerclage
- 1 tirfor 3200K
- 1 Pac pesage bascule 7T
- 2 racks rangement palette
- 1 débroussailleuse motofaucheuse
- 1 tracteur-tondeuse autoportée
- 1 broyeur à végétaux
- 1 faucheuse débroussailleuse
- 1 pulvérisateur (*Collard*)
- 1 câble W3
- 2 portatifs ICOM
- 1 escabeau (*Fortal*)
- 1 équilibreuse
- 1 démonte pneu
- TPA extracteur gaz
- TPA extracteur fumée
- 2 Portatifs Motorola
- 1 armoire réfrigérée
- 1 table inox adossée
- 1 mobile ICOM VHF aviation
- 1 transporteur (*Sovam*)
- 1 autolaveuse
- 1 chariot nettoyage aspirateurs
- YESS électrique

4 – DISTRIBUTION DU CARBURANT

- 1 station-service carburant : station MOBIPACK

5 - PRODUCTION ELECTRIQUE

- Onduleur 60KVA

6 - MATERIELS BATIMENT DES POMPIERS TA

- ° Veritas bâtiment SSLIA
- ° Bac à feu (*Sicli*)
- ° Powerheart
- ° 3 Fauteuil roulant
- ° Portique
- ° Détection 2 valises tests
- ° 3 appareils respiratoires

ANNEXE 5

PLAN D'AFFAIRES DE L'ETABLISSEMENT 2016 - 2019

PLAN D'AFFAIRES DE L'ETABLISSEMENT 2016 - 2019

Activité	2016	2017	2018	2019
Nombre PAX Arv+Dpt	150 000	200 000	250 000	275 000
<i>Croissance PAX (%)</i>	<i>78,8%</i>	<i>33,3%</i>	<i>25,0%</i>	<i>10,0%</i>
Tonnage Fret (Import+Export+Camion)	4 990	5 400	5 700	6 000
<i>Croissance Fret (%)</i>	<i>8,8%</i>	<i>8,2%</i>	<i>5,6%</i>	<i>5,3%</i>
Mouvements d'entrainements	6 200	6 200	6 200	6 200
<i>Croissance Mvts Entrainements (%)</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
Mouvements totaux	11 050	11 450	11 800	12 000
<i>Croissance Mvts Totaux (%)</i>	<i>4,2%</i>	<i>3,6%</i>	<i>3,1%</i>	<i>1,7%</i>

Produits	2016*	2017	2018	2019
CA aero trafic (1)	1 132 000 €	1 419 000 €	1 694 000 €	2 284 438 €
CA aero trafic - nouvelle activité	287 000 €	275 000 €	250 000 €	125 000 €
Taxe aéroport (2)	1 965 000 €	2 450 000 €	2 900 000 €	3 200 000 €
Taxe aéroport - nouvelle activité	485 000 €	450 000 €	300 000 €	200 000 €
Assistance (3)	1 447 500 €	1 897 500 €	2 197 500 €	2 397 500 €
Assistance - nouvelle activité	428 000 €	300 000 €	250 000 €	175 000 €
Comm, Hors assistance (4)	100 000 €	100 000 €	200 000 €	400 000 €
Total Produits	5 844 500 €	6 891 500 €	7 791 500 €	8 781 938 €

Charges	2016*	2017	2018	2019
Personnel	3 284 500 €	3 450 000 €	3 620 000 €	3 740 000 €
Personnel lié à nouvelle activité	15 500 €	200 000 €	120 000 €	120 000 €
Autres charges	3 019 199 €	3 341 249 €	3 941 249 €	4 341 249 €
Autres charges liées à nouvelle activité	695 000 €	500 000 €	400 000 €	300 000 €
Total charges	7 014 199 €	7 491 249 €	8 081 249 €	8 501 249 €

Ecart Produits-Charges	-1 169 699 €	-599 749 €	-289 749 €	280 689 €
-------------------------------	---------------------	-------------------	-------------------	------------------

* Attn = estimation de 6 mois d'exploitation SEVE + 6 mois d'exploitation en Regie

Developpement	2016	2017	2018	2019
Aides et supports marketings	2 000 000,00 €			

ANNEXE 6

INFORMATIONS TRANSMISES AU DEPARTEMENT PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AEROPORT DE VATRY

**INFORMATIONS TRANSMISES AU DEPARTEMENT DE LA MARNE
PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AEROPORT DE VATRY**

ELEMENTS DE REPORTING	CONTENU	PERIODICITE	DATE DE TRANSMISSION	OBJET	
Activité	Mouvements	Nombre total de mouvements	Mensuel	Au 15 de M + 1	Pour information
	Volume de fret	Volume total de fret dont : - Volume de fret avionné - Volume de fret camionné	Mensuel	Au 15 de M + 1	Pour information
	Passagers	Nombre total de passagers dont : - Détail par ligne régulière - Détail des passagers charters / vacances - Détail des passagers en déroutement - Détail des passagers en transit - Détail des passagers commerciaux non réguliers	Mensuel	Au 15 de M + 1	Pour information
	Note de commentaire mensuelle	Note d'accompagnement synthétique (de l'ordre de 1 page maxi) : - Commentaire des statistiques - Faits marquants	Mensuel	Au 15 de M + 1	Pour information
	Activités extra-aéroportuaires	Note synthétique faisant le point sur le développement des différentes activités extra-aéroportuaires dont : - Les locations domaniales - La valorisation de la zone d'activité - La mise en œuvre d'activités de diversification	Mensuel	Au 15 de M + 1	Pour information
	Statistiques commerciales annuelles	Rapport détaillé transmis annuellement (Année N) : - Détail pour chaque type d'activités (dont les activités extra-aéroportuaires) - Tableaux récapitulatifs des éléments de reporting, accompagnés de graphiques d'évolution, faisant apparaître par mois et pour la totalité de l'année N, les réalisés. Rappel des objectifs présentés dans le précédent rapport. - Commentaire des statistiques - Evaluation des impacts de la conjoncture sur l'activité et le chiffre d'affaire - Mesures nouvelles mises en oeuvre ou projetées pour faire progresser l'activité et le chiffre d'affaire - Faits marquants - Objectifs d'évolution pour l'année N+1	Annuel	Avant le 31 janvier de l'année N+1	Pour information

Financier	Recettes / Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaire total avec sa décomposition dont : - Marge sur carburant - Entraînement - Fret - Passagers - Encaissement des loyers - Autres recettes issues de la valorisation domaniale	Semestriel au 30 juin et 31 décembre	Au 10 de M + 1	Pour information
	Charges	Détail des charges dont : - Salaires et des charges - Dont détail des heures supplémentaires et majorations - Dont intérim et emploi saisonnier - Charges liées au missions régaliennes	Semestriel au 30 juin et 31 décembre	Au 10 de M + 1	Pour information
	Dette	Etat des contrats de dette long et court terme souscrits par l'établissement, avec indication du nom de l'établissement, de la durée du contrat, du capital souscrit, du type de taux et des indexes de référence, de la marge appliquée à l'index (éventuellement : de la durée contractuelle du taux initial, des conditions d'encadrement, des taux de substitution et leurs marges), du capital restant dû au 01/01 de l'année N+1, du montant de l'annuité N, des annuités estimatives N+1, N+2, N+3, des possibilités et conditions de remboursement anticipé.	Annuel	Au 30 juin	Pour information
	Trésorerie	Etat de la trésorerie + plan de trésorerie prévisionnel annuel	Trimestriel : 1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre	Au 15 du mois	Pour information

Budgétaire	Budget Primitif	- Balances prévisionnelles au Budget Primitif de A+1 faisant apparaître les contributions publiques en fonctionnement et en investissement - Note de commentaire explicitant la méthode et les hypothèses retenues	Annuel	Au 30 novembre de N-1	Pour avis du Département
	Investissements	Mise à jour du Programme Pluriannuel d'Investissement	Annuel	Au 30 juin	Pour avis du Département
	Décision budgétaire complémentaire	Note de commentaire explicitant la méthode et les hypothèses retenues		Sous 10 jours	Pour information
	Compte administratif	Compte administratif de N-1 et ses annexes	Annuel	Au 30 juin de N	Pour information

Suivi de la convention d'objectifs	Transmission d'un rapport : - Un état annuel de l'exploitation de N-1 et les perspectives d'évolution pour N (activité, comptables, financier, RH...) - Les informations pour l'années N-1 relatives à la sûreté (statistiques relatives au fonctionnement du SSLIA, de prévention du péril animalier et de contrôle sûreté) et à l'environnement (état des mesures prises dans le cadre de la réglementation).	Annuel	Au 30 juin de N+1	Pour information
---	---	--------	-------------------	------------------

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE

Nombre de membres**Délibération n°CA16-06-10**En exercice : **8**Présents ou représentés : **8****REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Ayant reçu mandat : **0**Excusés : **1****DU 17 JUIN 2016**Absents : **0**

L'an deux mille seize, le vendredi dix-sept juin à 11 heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du huit juin 2016, s'est réuni au Département de la Marne à Châlons-en-Champagne, en présence de :

Présents ou représentés :

M. René-Paul SAVARY
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE
Mme Frédérique SCHULTHESS
représentée par Mme Annie COULON
M. Julien VALENTIN

Ayant reçu mandat :

M.
M.

Excusés :

M. Philippe RICHERT
M.

Absents :

M.
M.

Assistent également à la réunion :

M. Bruno BOURG-BROC
M. Franck TEREBESZ
M. Pierre HESS
M. Stéphane LAFAY
Mme Laure PEDRINI
Mme Sophie VIRAT
M. Olivier DHIVERT
M. Guy CARRIEU
M. Patrick VOISIN

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres.

8 membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

→ Approbation de la convention de financement entre l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry et le Conseil Régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et autorisation de signature ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ✓ **APPROUVE** la convention de financement avec le Conseil Régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine jointe à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tous les actes en afférents.

Votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 13 heures.

Le Président,



Certifiée exécutoire le 27 juin 2016

Compte tenu de :

- *la transmission en Préfecture le 21 juin 2016*
- *la publication sur le site www.marne.fr le 27 juin 2016*

**CONVENTION ANNUELLE 2016 DE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT de
l'Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry**

ENTRE

Le Conseil Régional, représentée son Président, Monsieur Philippe RICHERT, dûment habilité par la décision N° 16CP-..... de la Commission Permanente en date du 1^{er} juillet 2016, ci-après dénommée « La Région »,

d'une part,

ET

Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry, représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane LAFAY, dûment habilitée par la décision du Conseil d'Administration du ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU la délibération n°16CP-..... de la Commission Permanente du 1er juillet 2016 relative au financement 2016.

La Commission Européenne constate que dans les conditions actuelles du marché, les aéroports de petite taille peuvent éprouver des difficultés à assurer le financement de leurs activités en l'absence de capitaux publics.

Les lignes directrices prévoient donc la possibilité d'attribuer un montant maximal d'aides au fonctionnement selon un modèle basé sur le déficit de financement des coûts d'exploitation initial au début de la période transitoire. Celui-ci est défini comme étant la moyenne des déficits de financement des coûts d'exploitation (soit le montant des coûts d'exploitation non couvert par les recettes) au cours des cinq années qui précèdent le début de la période transitoire (soit de 2009 à 2013).

En tout état de cause, le montant d'aide maximum pouvant être autorisé durant l'ensemble de la période transitoire sera limité à 50 % du déficit de financement initial sur une période de dix ans.

Pour autant, la Commission Européenne consent que les aéroports dont le trafic de passagers annuel est inférieur ou égal à 700 000 personnes puissent rencontrer davantage de difficultés pour parvenir à la pleine couverture des coûts au cours de la période transitoire de 10 ans. C'est la raison pour laquelle le montant d'aide maximum pouvant être autorisé pour les aéroports relevant de cette catégorie s'élèvera à 80 % du déficit de financement des coûts d'investissement initial durant une période de cinq ans à compter du début de la période transitoire, à savoir avril 2014.

Dans ce cadre, les autorités françaises ont notifié à la Commission européenne la mise en place d'un dispositif d'aide à l'exploitation des aéroports français de moins de 3 millions de passagers. Ce régime cadre national a été approuvé par décision de la Commission européenne du 8 avril 2015.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention régionale 2016 au bénéficiaire, relative au fonctionnement de sa structure.

Article 2 – Définition du déficit d'exploitation sur la période transitoire (2009-2013)

Le montant du déficit d'exploitation sur la période transitoire (2009-2013) au sens des lignes directrices est de 14 779 302 € HT.

Les modalités de calcul de ce déficit sont annexées à la présente.

Article 3 – Définition du montant maximum d'aides d'Etat sur la période 2014-2019

Ce montant maximum représente 80% du montant de déficit défini à l'article 2, soit 11 823 442 € HT.

Article 4 – Définition du montant de la subvention régionale pour 2016

Sur ce montant maximum, le Conseil Régional attribuera au bénéficiaire une subvention de fonctionnement de 1 500 000 € pour l'année 2016.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Un premier versement sera effectué, après signature et notification de la présente convention, à hauteur de 80 % du montant de subvention, visé à l'article 4, sur appel de fond du bénéficiaire.

Un second versement, sera effectué à hauteur de 20 % du montant de cette subvention, au plus tard le 30 novembre 2016, sur appel de fond du bénéficiaire, accompagné d'un justificatif des engagements comptables signé de l'ordonnateur de l'établissement et d'une note conjoncturelle justifiant le besoin de financement.

Article 6 – Modalités de contrôle

- 6.1 La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût des opérations subventionnées.
- 6.2 Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter de la date d'achèvement de la convention.

Article 7 – Durée de la convention

- 7.1 La convention prend effet à la date de notification par la région au bénéficiaire et expire à la date du dernier versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention, après avoir constaté que chacun des partenaires signataires a satisfait à ses obligations.

- 7.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de quatre ans à compter du paiement du solde par la Région.

Article 8 – Conditions d'utilisation de la subvention

- 8.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.
- 8.2 Suite à l'approbation de son compte d'administratif en 2017, le bénéficiaire le transmettra à la Région.

En cas d'excédent comptable d'exploitation, celui-ci, conformément aux règles comptables devra en priorité couvrir le solde du report à nouveau lorsqu'il est débiteur, puis une fois cette couverture effectuée, l'excédent doit financer les mesures d'investissement à hauteur des plus-values d'éléments d'actifs

Une fois ces deux opérations comptables effectuées, le bénéficiaire s'engage à ce que le surplus finance prioritairement les dépenses d'exploitation afin de réduire les participations publiques au fonctionnement.

- 8.3 Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la Région, à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers relatif à l'action subventionnée.
- 8.4 Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de mise en concurrence pour les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération subventionnée.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 – Dénonciation et Résiliation de la convention

- 10.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.
- 10.2 La Région peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.
- 10.3 La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.
- 10.4 Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la subvention s'effectuent, le cas échéant, selon les modalités définies à l'article 11.1.

Article 11 – Modalités de remboursement de la subvention

- 11.1 En cas de résiliation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 11.2 La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Article 12 – Litiges

- 12.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, dans un délai de 45 jours.
- 12.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 13 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- La présente convention ;
- L'annexe1 : modalités de calcul du déficit d'exploitation sur la période transitoire.

Article 14 – Dispositions finales

- 14.1 Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.
- 14.2 En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.
- 14.3 Sous réserve d'une éventuelle modification par voie d'avenant dans les conditions posées à l'article 9, la présente convention ainsi que les annexes en faisant partie intégrante, expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.
- 14.4 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

**Fait à Strasbourg, le .../.../...
en autant d'exemplaires que de parties**

**POUR LE BENEFICIAIRE,
Le Directeur,**

**POUR LA REGION,
Le Président du Conseil Régional,**

Stéphane LAFAY

Philippe RICHERT

Les informations à caractère personnel vous concernant sont destinées à la Région, responsable du traitement de ces données, dans le cadre de la gestion de cette convention.
La Région s'engage à respecter les dispositions de la loi Informatique et Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978).
En conséquence, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit, vous pouvez vous adresser à la direction de la Région en charge de cette convention.